

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025, tel que présenté en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Acquisition de véhicules de transport en commun à hydrogène - Avenant n° 1 à la convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature

Afin d'améliorer la qualité de l'air, l'article 36 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le développement et le déploiement des transports en commun à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituent une priorité tant au regard des exigences de la transition énergétique que de la nécessité d'améliorer le maillage et l'accessibilité des territoires.

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, le Conseil de la Métropole a adopté un programme de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun comprenant le développement de la solution des bus à hydrogène.

La Métropole, lauréate avec son partenaire de l'appel à projets Ecosystèmes territoriaux hydrogène 2021 a signé avec l'ADEME une convention de financement de 1 980 000 € pour l'achat de 14 bus hydrogène avec une échéance au 16 décembre 2025.

L'ADEME conditionne le versement de cette aide financière à la construction en parallèle d'une station d'hydrogène par la société partenaire de l'appel à projets, Valorem.

Valorem ayant subi un retard de projet du fait de la liquidation du constructeur français de station et d'électrolyseur Mc Phy à l'été 2025, il est proposé de signer un avenant à la convention avec l'ADEME pour conserver le financement.

La nouvelle station étant désormais programmée à l'été 2026, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention initiale, qui ne seraient pas remises en cause.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'ADEME et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 relative au renouvellement du parc de bus et à l'approbation des demandes de financement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'appel à projets Ecosystèmes territoriaux hydrogène 2021, dont la Métropole a été lauréate avec son partenaire, Valorem, l'ADEME conditionne le versement de l'aide financière destinée à l'acquisition de bus à hydrogène à la construction en parallèle d'une station d'hydrogène par la société partenaire,
- que Valorem a subi un retard de projet du fait de la liquidation du constructeur français de station et d'électrolyseur Mc Phy à l'été 2025,
- que la construction de la nouvelle station est désormais programmée à l'été 2026,
- qu'il conviendrait de signer un avenant avec l'ADEME afin de prolonger la durée d'application de la convention initiale dont les autres dispositions ne seraient pas modifiées,

Décide :

- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2028, les autres dispositions de la convention initiale étant inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant subséquent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun
Extension du système de contrôle d'accès pour les sites mis à disposition de l'exploitant du réseau de transport en commun Transdev Rouen - Marché M23116 attribué à la Société CDVI - Rectification du montant des pénalités appliquées et exonération totale : approbation - Modification de la délibération B_2025_0003 du 3 février 2025

La Métropole Rouen Normandie a notifié le 28 novembre 2023 à la société CDVI, un marché négocié concernant l'extension du système de contrôle d'accès pour les sites mis à disposition de l'exploitant du réseau de transport en commun TRANSDEV Rouen.

A compter de cette notification, la société CDVI disposait d'un délai de 5 mois pour faire réaliser les prestations par son sous-traitant, la société ANTE, soit une date d'achèvement prévue contractuellement au 29 avril 2024. Or, les dernières prestations ont été exécutées et l'achèvement constaté le 13 juin 2024, soit avec un retard cumulé de 45 jours calendaires. Il a donc été fait application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 15.1 du CCAP pour un montant de 300 € x 45 jours, soit 13 500 €.

Ce retard s'inscrit dans un contexte particulier. Le marché comprenait la fourniture et l'installation de caméras de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules (bus et VL) en entrée / sortie du dépôt des 2 Rivières, excluant les travaux de génie civil. Pour réaliser ces travaux de tranchées et de pénétration dans certains bâtiments, la Métropole a sollicité la société VIAFRANCE. Le devis obtenu s'élevant à 37 530,71 € HT, cette proposition a été jugée excessive et n'a pas été retenue. Les services de la Métropole ont alors demandé aux sociétés CDVI et ANTE de rechercher une solution alternative et économiquement plus intéressante pour la lecture des plaques. Une possibilité d'installer un système hertzien a été proposé.

Ces entreprises se sont mobilisées sur le sujet, ont travaillé sur les études, ont installé le système et réalisé de nombreux essais de mise au point pour valider la solution radio qui s'est avérée compatible avec les caméras et le système central.

Cette installation de communication radio entre les caméras et le système central non initialement prévue au marché a entraîné un retard sur le chantier de l'ordre de 2 mois.

Dans le contexte, les services de la Métropole ont souhaité prolonger le délai du marché par un ordre de service avant l'échéance du marché fixée initialement à fin avril 2024. Toutefois, les procédures administratives n'ont pas permis matériellement d'établir l'ordre de service dans les temps.

Compte tenu de la sollicitation de la Métropole pour optimiser les coûts de VRD (hors marché), attitude pro-active des sociétés CDVI et ANTE, le temps passé pour étudier une solution radio optimisée et à moindre coût assurant le contrôle d'accès des bus et véhicules légers au dépôt de manière parfaitement opérationnelle, il est proposé d'exonérer totalement l'entreprise CDVI des pénalités de retard. Il est précisé que la modification technique (étude et essais) s'est faite sans incidence financière sur le marché de la Métropole et que le retard dans l'exécution du marché ne lui porte aucun préjudice.

Par délibération du Bureau n° B2025_0003 en date du 5 février 2025, une exonération totale des pénalités appliquées à la société CDVI a été autorisée. Une erreur matérielle doit cependant être rectifiée dans le montant des pénalités appliquées et, par conséquent, dans le montant de l'exonération à autoriser.

Ainsi, le montant total de l'exonération des pénalités à accorder est de 13 500 € correspondant à 45 jours (300 € x 45 jours) et non 13 200 € correspondant à 44 jours (300 € x 44 jours).

Il vous est demandé de bien vouloir rectifier l'erreur matérielle et d'exonérer la société CDVI des pénalités appliquées pour un montant de 13 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 3 février 2025 accordant une exonération totale de pénalités d'un montant de 13 200 € à la société CDVI pour le marché n° M 23116 notifié le 28 novembre 2023,

Vu le marché référencé M 23116 notifié le 28 novembre 2023,

Vu la lettre de la société CDVI du 26 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics du 30 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics du 5 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché négocié a été notifié le 28 novembre 2023 à la société CDVI concernant l'extension

du système de contrôle d'accès pour les sites mis à disposition de l'exploitant du réseau de transport en commun TRANSDEV Rouen,

- que pour des raisons de coût de travaux de VRD hors marché, l'entreprise CDVI a été sollicitée en cours d'exécution de ses prestations pour mettre en œuvre un système de communication hertzien entre les caméras de lecture de plaques d'immatriculation des véhicules en entrée/sortie du dépôt-bus des 2 Rivières et le système central,

- qu'un ordre de service de prolongation de délai n'a pu être émis par les services de la Métropole Rouen Normandie du fait d'une sollicitation tardive de la part du titulaire CDVI et de son sous-traitant installateur ANTE,

- que le système de communication radio proposé et installé pour un investissement à moindre coût est totalement opérationnel,

- que le retard dans la mise en œuvre de ce système n'a causé aucun préjudice à la Métropole Rouen Normandie,

- que le nombre de jours de pénalités est de 45 et non de 44,

- qu'ainsi le montant total de l'exonération des pénalités à accorder est de 13 500 € correspondant à 45 jours (300 € x 45 jours) et non 13 200 € correspondant à 44 jours (300 € x 44 jours),

Décide :

- de rectifier la délibération du Bureau n° B2025_0003 en date du 3 février 2025,

et

- d'exonérer totalement la société CDVI des pénalités de retard qui lui ont été appliquées représentant la somme de 13 500 € et non 13 200 € comme indiqué dans la délibération précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe Transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Étude et caractérisation de la trame bocagère - Convention d'application 2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

Le bocage est un paysage agricole typique de Normandie. Sur le territoire de la Métropole, le réseau de haies a été estimé à environ 750 km. Cependant, ce patrimoine naturel est inégalement réparti. À l'Ouest et dans la vallée de Seine, les densités y sont beaucoup plus importantes que sur les plateaux Est et Nord-Est.

Depuis 60 ans, le milieu bocager subit une forte érosion. La modernisation et l'intensification de l'agriculture a engendré un arrachage massif des haies. Pourtant, les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole : régulation des conditions microclimatiques, lutte contre l'érosion des sols, amélioration de la qualité de l'eau, corridors écologiques, habitats naturels, maintien de la pollinisation, production de bois, éléments paysagers et culturels. Cependant, l'arrachage de haies tend à diminuer depuis une dizaine d'années (baisse de 4 % de la densité de haies en Seine-Maritime entre 2015 et 2018, source DREAL). Depuis la création des bassins versants en 2000, ces structures ont aménagé près de 240 km de haies en Seine-Maritime (source DDTM).

Fort de ce constat, la Métropole s'est engagée à développer une politique en faveur de la préservation, de la protection, de la restauration/création et de la valorisation des linéaires de haies avec les agriculteurs et les communes du territoire.

La délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire », qui intègre donc une volonté d'actions en faveur des haies. Entre 2019 et 2021, la Métropole a ainsi planté 8,5 km de haies en milieu agricole et financé 7 plans de gestion de haies.

Le 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a validé le plan d'actions de la Charte de la Biodiversité pour la période 2021-2026 faisant suite au précédent plan d'actions 2015-2020. A

travers l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural », la Métropole poursuit son travail pour préserver et renforcer le réseau de haies bocagères.

Pour conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole mène un programme de plantation de haies sur les terrains des communes, des structures intercommunales, des agriculteurs et de la Métropole avec pour objectif de planter 20 km de haies entre 2022 et 2026. 4,4 km ont déjà été plantés entre 2022 et 2025 grâce à ce programme.

L'Université de Rouen Normandie est impliquée sur la trame verte et bleue et la biodiversité comme élément du paysage agricole depuis plusieurs années.

La caractérisation des haies s'inscrit dans la programmation du cursus universitaire proposée par l'Université de Rouen aux étudiants. A cet effet, un programme de recherches a été mis en place par cet établissement d'études supérieures et un partenariat a été conclu avec la Métropole Rouen Normandie depuis 2023 sur cette thématique. Ce dispositif de caractérisation des haies est basé sur le même modèle que le « programme mares » qui avait permis de caractériser plus de 700 mares sur le territoire.

Ce dispositif d'étude permettra à terme d'étudier la haie comme élément de connectivité dans un paysage, de caractériser le réseau bocager et de préciser les enjeux et les services écologiques rendus sur le territoire. Ces données pourront permettre d'élaborer des documents stratégiques de préservation, protection et plantation de haies à l'échelle communale.

Une convention-cadre 2023-2026 entre la Métropole et l'Université a ainsi été approuvée par le Bureau métropolitain du 14 novembre 2022 afin de définir le rôle de chaque partie pour une période de 4 ans. Celle-ci prévoit également le versement annuel par la Métropole Rouen Normandie d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'Université.

En 2023, l'objectif de l'étude était la création d'une méthodologie de caractérisation des haies bocagères qui soit synthétique, reproductible, rapide à mettre en œuvre et applicable sur tous les linéaires de la Métropole Rouen Normandie. Cette méthodologie a ensuite été testée sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville. La caractérisation des haies de la commune représente environ 200 tronçons soit l'équivalent de 30 km de haies. À la suite de cette phase de terrain, la reproductibilité de la méthodologie a été testée et validée. Ce travail a permis de créer une typologie des haies bocagères de la commune et de discerner 3 types de haies : les haies à protéger, à restaurer/replanter et à consolider. Ainsi, à Saint-Pierre-de-Manneville, 51 % des haies bocagères sont à restaurer/replanter et 49 % des haies sont en bon état écologique.

En 2024 et 2025, l'Université a poursuivi la prospection et la caractérisation de chacune des haies avec la fiche validée des communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Sahurs. Les analyses ont permis d'identifier les premiers types de haies rencontrés sur le territoire de la Métropole de Rouen Normandie et de montrer la diversité des haies bocagères sur ce territoire. En effet, deux types de haies ont été observés, en fonction de leur position sur la pente (bas-fond ou plateau) et de la présence de cépées taillées ou non sur trois faces. Cette typologie correspond à la réalité du terrain observée à Saint-Pierre-de-Manneville (en bas-fond) et à Roncherolles-sur-le-Vivier (en plateau), où les haies sont très différentes.

L'Université propose la poursuite de l'étude en 2026 selon les termes définis à la convention-cadre 2023-2026.

L'Université propose ainsi d'exercer les actions suivantes pour l'année 2026 :

- La prospection et la caractérisation de chacune des haies avec la fiche validée sur un territoire déterminé collectivement de 3 ou 4 nouvelles communes,
- L'analyse des fonctionnalités écologiques des haies à l'échelle de la commune, telles que les connectivités dans un paysage, les liaisons avec un bois, les corridors de la trame verte et bleue et les zones tampons,
- La rédaction d'un rapport d'études,
- La présentation de ce rapport donnera lieu à un comité technique.

Elle se chargera de recruter et d'accueillir plusieurs étudiants en stage dans ses locaux et de s'assurer de l'avancée régulière des travaux. La coordination scientifique et pédagogique du projet sera assurée par l'Université.

La Métropole versera une subvention à l'Université pour la mise en œuvre de ce dispositif de caractérisation de haies. Le montant de la subvention octroyée à l'Université est défini chaque année dans une convention d'application annuelle, objet de la présente délibération pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel annuel au titre de 2026 pour ce projet serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Encadrement	4 500,00	Université	4 500,00	30 %
Frais de gestion	1 200,00			
Frais de stage	6 400,00	Métropole Rouen Normandie	10 500,00	70 %
Frais kilométriques	1 500,00			
Achats d'équipements liés à l'étude	1 400,00			
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00	100 %

La présente délibération vise à approuver la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour l'année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte de la Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une étude sur la caractérisation de la trame bocagère du territoire et validant la convention-cadre 2023-2026 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la convention d'application annuelle au titre de l'année 2025,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen Normandie en date du 7 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique de préservation et de renforcement de son réseau de haies bocagères,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite améliorer la connaissance sur son territoire pour conforter et densifier la trame bocagère,
- que l'Université de Rouen Normandie a déjà mené trois années d'étude sur la caractérisation de la trame bocagère de la Métropole Rouen Normandie en 2023, 2024 et 2025,
- que l'Université de Rouen Normandie a sollicité la Métropole pour le versement d'une subvention de 10 500 € concernant l'étude et la caractérisation des haies bocagères,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
 - d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant de 10 500 €, au titre de l'année 2026 pour la réalisation de ses actions sur la connaissance de la trame bocagère, sous réserve de son inscription au budget concerné,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Opération de débardage à cheval dans le bois du Roule - Convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, matérialisé sous la forme d'une Charte forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département de la Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »).

En complément, par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021, des critères de financement des projets entrant dans le cadre de la Charte forestière de Territoire ont été définis. Celle-ci prévoit notamment l'aide à l'organisation d'opérations de débardage à cheval dans une parcelle communale dans la limite de 35 % des dépenses pour un plafond de 3 000 €.

À ce titre, la commune de Darnétal a sollicité la Métropole dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois du Roule qui aura lieu en 2026.

Cette opération entre dans le cadre des engagements de la commune dans le cadre de la COP Rouen 2030. Elle permet de préserver le bois du Roule tout en assurant une exploitation respectueuse de l'environnement.

Ce projet présenté par la commune de Darnétal peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4^{ème} Charte forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts ».

Il est à noter que la Métropole a déjà aidé ce type d'opération qui a eu lieu à l'hiver 2025 (2 222,50 € correspondant à 35 % du montant prévisionnel des travaux). Le débardage à cheval a fait l'objet d'une valorisation avec les élus locaux dans la presse, mais aussi par le biais d'une vidéo pédagogique diffusée sur les réseaux sociaux.

Pour cette nouvelle opération prévue en 2026 le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Débardage à cheval	6 500 €	Métropole Rouen Normandie	2 275 €
		Commune de Darnétal	4 225 €
Total	6 500 €	Total	6 500 €

Pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 275 € HT, correspondant à 35 % du montant prévisionnel des travaux liés à la réalisation d'une opération de débardage à cheval (6 500 € HT). Cette aide sera apportée sur le budget 2026 sur lequel une enveloppe est disponible.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte forestière de Territoire de la Métropole sur la

période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 31 mars 2025 approuvant l'octroi d'une subvention à la commune de Darnétal pour une opération de débardage à cheval,

Vu la demande de la commune de Darnétal en date du 18 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 4^{ème} plan d'actions pour sa Charte forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre d'opérations de débardage à cheval,
- que les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions dans le cadre de la Charte forestière de Territoire définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 35 % des dépenses pour un plafond de 3 000 € pour des opérations de débardage à cheval,
- que la commune de Darnétal a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois du Roule qui aura lieu en 2026,
- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole sur le budget 2026,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une aide financière de 2 275 € HT à la commune de Darnétal dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois du Roule en 2026, sous réserve de l'adoption du budget 2026,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de l'aide financière jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Darnétal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable de forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026, charte composée de 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes

de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions de cette 4^{ème} Charte sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, des partenariats ont été concrétisés avec plusieurs partenaires.

Ceux-ci sont formalisés par l'établissement de conventions-cadres déclinées chaque année en conventions d'application annuelle et définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

En 2022, une convention-cadre 2022-2026 a été signée entre la Métropole Rouen Normandie et Fibois Normandie autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte forestière :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- maintenir et développer le tissu local d'entreprises de cette filière sur le territoire,
- mieux préparer la filière aux changements climatiques,
- favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court),
- contribuer à faire connaître la filière forêt-bois au grand-public.

Une déclinaison annuelle pour l'année 2025 proposait la mise en œuvre des actions suivantes :

1. La création du concours de la plus belle forêt normande, pour valoriser les bonnes pratiques de gestion forestière et la multifonctionnalité des forêts.

Une trentaine de participants privés et publics ont répondu à ce 1^{er} concours. La remise des prix s'est effectuée lors de la rentrée de Fibois fin août 2025. A cette occasion, un livret de présentation des différents projets candidats a été réalisé et diffusé.

2. La mise en place de l'action « Vis ma vie de bûcheron », action de médiation forêt-société qui a fait ses preuves dans d'autres régions.

2 actions étaient programmées. La 1^{ère} a eu lieu pendant les vacances d'automne, le 31 octobre 2025. Il s'agissait de présenter la vie d'une forêt privée (plan de gestion, plantation vs régénération naturelle, dégâts de gibier et vente des bois issus de la dernière coupe). Le public était peu nombreux mais très intéressés par les interventions du propriétaire et du gestionnaire (coopérative Forêt d'ici).

Une 2^{ème} date sera programmée d'ici la fin de l'année 2025.

3. La participation à des actions de prescription des matériaux bois et biosourcés, notamment une rencontre B to B en partenariat avec l'ARPE Normandie (5 jours).

Le B to B Build Biosourcés a été organisé en partenariat avec l'ARPE Normandie, dans les locaux du lycée Le Corbusier à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 3 octobre 2025. La manifestation, se tenant sur la matinée, avait pour vocation de favoriser les échanges d'affaires entre les différents professionnels présents, notamment entre fournisseurs, artisans et maîtres d'ouvrage. Le rôle de Fibois Normandie a été d'accompagner les organisateurs (ARPE et Métropole Rouen Normandie)

pour bien intégrer l'écosystème des entreprises du bois dans la manifestation.

Environ 120 personnes étaient présentes à l'évènement.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec Fibois Normandie en 2026 sur les sujets suivants :

- Organisation du concours Bois & Design (12 jours) :

Pour sa 5^{ème} édition, le concours revient à son lieu de création. Valorisant le bois local et les talents du territoire, le concours Bois & Design est une vitrine pour la partie de la filière la moins en vue : l'artisanat. Ce secteur utilise une grande variété de bois locaux et est une porte d'entrée très directe du grand public vers la filière. Ainsi, le concours permet aussi de participer à une action plus globale de médiation forêt-société. La Métropole cherche cette année à valoriser par le biais de ce concours une ressource locale importante dans l'un de ces massifs forestiers : du bois de buis. Ainsi, des morceaux de bois seront proposés aux participants sur simple demande pour participer à la création des projets.

- Développement d'un cycle de conférences sur l'usage du bois en architecture (11 jours) :

Sur le modèle de la démarche francilienne « l'architecture sort du bois », Fibois Normandie propose d'organiser sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie un cycle de trois conférences en partenariat avec l'Ecole d'architecture et le conseil de l'Ordre des architectes sur l'usage du bois en architecture. Ces conférences ciblent prioritairement la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Elle participe à la mise en place d'une « culture du bois » et permet la mise en relation avec des entreprises.

- La réalisation d'un travail préparatoire à la concertation 2027-2031 pour le 5^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (8 jours) :

Par sa transversalité et sa connaissance des acteurs du territoire, Fibois Normandie peut interroger largement la filière sur ses attentes vis-à-vis d'une future politique forêt bois de la Métropole Rouen Normandie. Un questionnaire conçu en partenariat avec le service forêts, ainsi qu'un ou deux ateliers de co-construction serviront à faire remonter des informations importantes pour construire, ensuite, la concertation de la Métropole.

- Sensibilisation des élus à l'économie de la filière forêt bois (4 jours) :

En 2026, une partie des élus sera renouvelée à la suite des élections municipales. Fibois Normandie accompagnera l'URCOFOR pour proposer une sensibilisation à destination des nouveaux élus leur présentant les principaux enjeux de la filière forêt bois et les spécificités de son économie. Une visite d'entreprise pourra être organisée pour compléter cet atelier.

- Participation à des actions de prescription des matériaux bois et biosourcés, notamment une rencontre B to B en partenariat avec l'ARPE Normandie (4 jours).

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Bois & Design (12 jours + frais externes)	4 346 €	Autofinancement	2 575 €
Architecture (11 jours)	2 260 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €

Concertation CFT (8 jours)	2 689 €		
Sensibilisation élus (4 jours)	1 121 €		
BtoB (4 jours)	1 120 €		
Pilotage des actions (2 jours)	1 039 €		
Total	12 575 €	Total	12 575 €

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 12 575 €, il est demandé une participation financière de la Métropole. Celle-ci est plafonnée à 10 000 € conformément à la convention-cadre, ce qui correspond à 79,5 % des dépenses.

Il est précisé que Fibois Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC. Fibois Normandie, l'URCOFOR et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont par ailleurs engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle et l'attribution d'une subvention à Fibois Normandie au titre de l'année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 31 janvier 2022 approuvant la signature d'une convention-cadre avec Fibois Normandie pour la période 2022-2026, ainsi que la convention d'application annuelle pour la mise en œuvre d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire et l'attribution d'une subvention pour l'année 2022,

Vu la demande de Fibois Normandie du 6 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment

concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire pour 2021-2026,

- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, l'anticipation des risques liés au changement climatique et la sensibilisation du public à la forêt,

- qu'une convention-cadre avec Fibois Normandie a été approuvée pour la période 2022-2026 afin de décliner sur son territoire, un programme d'actions spécifique afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux, mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine, maintenir le tissu local d'entreprises sur le territoire, mieux préparer la filière aux changements climatiques, favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court) et enfin contribuer à faire connaître la filière au grand public,

- que le partenariat engagé avec Fibois Normandie permet d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et la valorisation de la filière bois,

- que Fibois Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois pour l'année 2026,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à Fibois Normandie, au titre de l'année 2026, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2026 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec Fibois Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Conventions financières 2025-2026 à intervenir avec les associations Des Camps sur la Comète, École des pôles et Effet de Serre toi-même : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Des associations œuvrant sur le territoire métropolitain mènent des initiatives pour sensibiliser et accompagner les publics à l'environnement et au changement écologique. Dans le cadre de sa compétence éducation à l'environnement, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée par les associations pour contribuer financièrement à la mise en œuvre de leurs actions. A ce titre, il est proposé de répondre favorablement aux demandes des acteurs associatifs suivants, qui proposent des projets et des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le territoire métropolitain.

1. Subvention à l'association Des Camps sur la Comète

L'association Des Camps sur la Comète, créée en 2020, a pu, par l'intermédiaire de son fondateur, bénéficier du soutien de la Métropole dans le cadre de son concours Créactif la même année. Cette association a pour objet d'organiser des activités d'immersion et de découverte de la nature au travers notamment des séjours nature pour les enfants, les adolescents et les familles tout en promouvant les valeurs de solidarité, d'éducation populaire et d'accessibilité des loisirs pour tous.

Soutenue pour son programme d'animations sur la période scolaire 2024-2025, des clubs « Connaître et Protéger la Nature », l'association sollicite de nouveau le soutien de la Métropole pour l'année scolaire 2025-2026 pendant laquelle elle souhaite mettre en place un cycle de formations pour développer l'animation de clubs nature dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Il est proposé au Bureau métropolitain de soutenir l'association Des Camps sur la Comète dans ce cadre, en attribuant une subvention de 3 000 €.

2. Subvention à l'association L'École des pôles

L'association L'École des Pôles assure des missions d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique, de l'amélioration des pratiques afin de contribuer au développement durable et réduire au maximum l'empreinte carbone. Sa vocation est de former et de sensibiliser, en particulier les jeunes, à la transition climatique. Soutenue pour la mise en place d'ateliers en 2024 (700 élèves accueillis) et en 2025 (600 élèves accueillis) à bord d'un bateau 3 mâts, l'association sollicite le soutien de la Métropole pour poursuivre ces ateliers en 2026 sur territoire métropolitain.

Il est proposé au Bureau métropolitain de soutenir l'association L'École des pôles dans ce cadre, en attribuant une subvention de 12 000 €.

3. Subvention à l'association Effet de Serre Toi-Même

L'association Effet de Serre Toi-Même a pour missions de relever le défi du changement climatique en mobilisant les citoyens localement, de sensibiliser aux impacts des émissions de gaz à effet de serre sur la santé et l'environnement et de promouvoir la transition énergétique et les mobilités douces. Pour ce faire, en 2025, l'association mène un projet de renouvellement et de modernisation de sa stratégie de communication et de sensibilisation au travers de la refonte de son site internet, le développement des réseaux sociaux, la création d'outils pédagogiques et l'organisation de conférences sur des thématiques locales (renaturation, mobilité, urbanisme...).

Il est proposé au Bureau métropolitain de soutenir l'association Effet de Serre Toi-Même dans ce cadre, en attribuant une subvention de 6 100 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Des Camps sur la Comète en date du 9 octobre 2025,

Vu la demande de subvention adressée par l'association L'Ecole des pôles en date du 13 octobre 2025,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Effet de Serre Toi-Même en date du 9 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'appuie sur les acteurs œuvrant sur son territoire, notamment les associations pour mobiliser, sensibiliser et accompagner les habitants autour des enjeux de la transition social-écologique,
- qu'il y a lieu de soutenir les associations Des Camps sur la Comète, l'École des pôles et Effet de Serre Toi-Même pour la menée de leurs projets,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Des Camps sur la Comète pour son programme d'animations et de formation 2025-2026,
 - d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association l'École des pôles pour son programme d'animations 2026,
 - d'autoriser le versement d'une subvention de 6 100 € à l'association Effet de Serre Toi-Même pour son projet de renouvellement et de modernisation de sa stratégie de communication et de sensibilisation mené en 2025,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les associations susmentionnées, jointes en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE / PME) - Contrat In House 2026-2028 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Pour atteindre ses objectifs ambitieux en matière de rénovation, de déploiement des énergies renouvelables et de récupération, de déploiement des réseaux de chaleur, de structuration des réseaux énergétiques et plus globalement, de prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans l'ensemble de ses politiques et de ses projets, la Métropole Rouen Normandie a défini, par délibération du Conseil du 22 mars 2021, sa politique en matière de Service Public de la Transition Énergétique (Énergies Métropole Rouen Normandie) et a initié la création de deux sociétés complémentaires aux ingénieries du territoire : la Société Publique Locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (la SPL ALTERN) et la Société d'Economie Mixte Axe Seine Énergies Renouvelables (SEM ASER).

La Métropole, dans le cadre de ses missions et compétences, se positionne en tant qu'autorité organisatrice du Service Public de la Transition Énergétique de son territoire. A ce titre, elle définit la stratégie d'action du service public Énergies Métropole et pilote les partenaires/prestataires œuvrant dans le cadre de celui-ci.

Le parc tertiaire public et privé du territoire de la Métropole est composé d'environ 18 000 bâtiments représentant une surface d'environ 9 millions de m², consommant 2 TWh d'énergie finale par an et émettant 285 000 TqCO₂ par an (données 2022 - étude CEREMA 2025). Représentant environ 13 % des consommations en énergie finale du territoire et 10 % des émissions de gaz à effet de serre, le secteur tertiaire constitue un gisement d'économie d'énergie important. Le parc tertiaire privé représente un peu plus de 5 millions de m² de surface.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé en décembre 2019, contient des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires notamment en développant un accompagnement des porteurs de projets aux actions de rénovation énergétique.

La Métropole souhaite ainsi contractualiser avec la SPL ALTERN pour assurer les missions suivantes, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2028 :

- **Mission 1** : Mobiliser les entreprises - Elle vise à impulser une dynamique territoriale et/ou sectorielle qui aura pour vocation de renforcer l'information des entreprises et leur accompagnement dans un parcours de réduction de consommation d'énergie, en lien étroit avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les réseaux d'entreprises.

- **Mission 2** : Réaliser des actions d'information individuelle auprès des PME cibles - Il s'agit de répondre à la question que se pose l'entreprise tout en l'incitant à ouvrir une réflexion globale d'économie d'énergie par exemple en proposant un conseil personnalisé ou en l'orientant vers un diagnostic en fonction de son besoin.
- **Mission 3** : Réaliser un conseil personnalisé avec visite sur site et accompagner les entreprises aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie (Pré-diagnostic multi-flux, conseil d'orientation énergétique et suivi énergétique et de rénovation le cas échéant).
- **Mission 4** : Assurer un reporting qualitatif et quantitatif, sous forme de bilans détaillés faisant état de l'activité de chaque année civile , issus des tableaux de bord à tenir et transmettre chaque mois à la Métropole.

Suite à échange avec la SPL ALTERN, il a été convenu le cadrage des objectifs et coûts de prestations suivants (mission 4 exclue) :

Mission / Objectifs quantitatifs	Coût unitaire	1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026		1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027		1 ^{er} janvier 2028 au 30 juin 2028	
		Objectifs	Coût total 2026	Objectifs	Coût total 2027	Objectifs	Coût total 2028
Mission 1	900 €	30 contacts	27 000 €	30 contacts	27 000 €	20 contacts	18 000 €
Mission 2	301 €	80 missions	24 080 €	70 missions	21 070 €	30 missions	9 030 €
Mission 3	2 544 €	30 rendus d'études	76 320 €	40 rendus d'études	101 760 €	20 rendus d'études	50 880 €
TOTAL		140	127 400 €	140	149 830 €	70	77 910 €

En mai 2025, l'ADEME a publié un Appel à Manifestation d'intérêt « CEE PACTE ENTREPRISE » visant à convaincre un grand nombre de PME d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie, puis à les conseiller dans le choix et la réalisation de ces actions. Le programme est destiné aux PME au sens de la législation française et comprends les micro-entreprises (TPE). Les PME ciblées sont celles des secteurs du tertiaire privé et/ou de l'industrie. L'objectif du programme est de mobiliser et conseiller 40 000 entreprises et d'effectuer 10 000 diagnostics liés à l'efficacité énergétique à l'échelle nationale.

Concernant le territoire de la Métropole, la Société Publique Locale, Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie, et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Normandie ont proposé des candidatures concertées, permettant de proposer une offre de mobilisation et d'accompagnement des entreprises complémentaire, orientant les métiers d'artisanat et de bouche historiquement accompagnés par la CMA Normandie vers cet organisme et les autres entreprises tertiaires vers la SPL ALTERN. La SPL ALTERN propose également d'assurer le rôle de guichet unique Energies Métropole pour le territoire, et réorientera les entreprises vers la CMA Normandie.

L'ADEME, dans le cadre de son AMI, prévoit un financement de 40 000 € par ETPT de conseiller, ainsi qu'une aide à la création de poste forfaitaire de 1 500 € et un financement des dépenses de communication de 20 000 € par an.

La SPL ALTERN s'engage, dans le cadre du contrat in house signé avec la Métropole Rouen Normandie, à défacturer des factures de solde annuelles, les subventions perçues de l'ADEME sur les prestations éligibles au contrat signé. Ces subventions prévisionnelles sont de 61 500 € pour 2026, 60 000 € pour 2027 et 30 000 € pour le 1^{er} semestre 2028.

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation de ce contrat in house « Accompagnement à la rénovation énergétique des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes

Entreprises (TPE/PME) » proposé en annexe, à intervenir avec la SPL ALTERN, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 30 juin 2028, sous réserve de validation des budgets annuels alloués à celui-ci.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et ses statuts,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2024 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la fiche action 3 « Soutenir et accompagner la rénovation de bâtiments tertiaire » du Plan Climat Air Énergie Territoriale adopté le 16 décembre de 2019,
- l'Appel à Manifestation d'Intérêt Pacte Entreprise initié par l'ADEME et la candidature déposée par la SPL ALTERN,
- la candidature de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Normandie à ce même AMI de l'ADEME, complémentaire à la candidature de la SPL ALTERN et qui fera également l'objet d'une proposition de cofinancement de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat «Accompagnement à la rénovation énergétique des

Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) » à intervenir avec la SPL ALTERN,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des acteurs territoriaux - Avenant n° 2 au Contrat In House 2024-2026 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Pour atteindre ses objectifs ambitieux en matière de rénovation, de déploiement des énergies renouvelables et de récupération, de déploiement des réseaux de chaleur, de structuration des réseaux énergétiques et plus globalement, de prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans l'ensemble de ses politiques et de ses projets, la Métropole Rouen Normandie a défini, par délibération du Conseil du 22 mars 2021, sa politique en matière de Service Public de la Transition Énergétique (Énergies Métropole Rouen Normandie) et a initié la création de deux sociétés complémentaires aux ingénieries du territoire : la Société Publique Locale Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (la SPL ALTERN) et la Société d'Économie Mixte Axe Seine Énergies Renouvelables (SEM ASER).

La Métropole, dans le cadre de ses missions et compétences, se positionne en tant qu'autorité organisatrice du Service Public de la Transition Énergétique de son territoire. A ce titre, elle définit la stratégie d'action du service public Énergies Métropole, et pilote les partenaires/prestataires œuvrant dans le cadre de celui-ci.

Par les trois contrats passés ayant couvert la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2024, et par le contrat 2024-2026 actuellement en vigueur, la Métropole contractualise avec la SPL ALTERN pour la mise en œuvre des missions réparties sur les 9 lots suivants :

- Lot 1 : accueillir/informer tous les publics cibles du service public
- Lot 2 : communiquer, mobiliser, animer
- Lot 3 : ingénierie d'accompagnement des projets de rénovation - résidentiel individuel
- Lot 4 : ingénierie d'accompagnement des projets de rénovation - résidentiel collectif privé
- Lot 5 : ingénierie d'accompagnement des projets de rénovation des bâtiments communaux
- Lot 6 : ingénierie d'accompagnement des projets patrimoniaux d'énergies renouvelables - photovoltaïque
- Lot 7 : ingénierie d'accompagnement de développement des énergies renouvelables chaleur renouvelable
- Lot 8 : structuration du réseau de professionnels
- Lot 9 : animation et gestion du fonds air bois à destination des particuliers de la Métropole.

Le contrat « in house » 2024-2026, notifié le 22 juillet 2024 à la SPL ALTERN, implique la rédaction d'un avenant annuel permettant d'affermir ou modifier les montants de prestation et les objectifs inscrits à l'article 4 - modalités financières pour l'année civile à venir. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Révision de l'objectif de pré-instruction du dispositif de financement de kits photovoltaïques pour l'année 2026, de 1 000 à 800, pour adapter l'objectif confié à la SPL ALTERN au rythme annuel réel de demandes financières constaté ;

- Clarification du nombre de Conseils d'Orientation Énergétique (COE) effectués sur les patrimoines municipaux pour l'année 2025. Initialement, 45 sur 2 années, l'objectif est ventilé sur 2024 et 2025 à respectivement 22 et 23 conseils réalisés. Modification de cet objectif pour l'année 2026 pour prendre en compte l'évolution de cette prestation de COE vers la réalisation de schémas patrimoniaux énergétiques à destination des communes. Objectifs 2026 : 12 schémas patrimoniaux rendus aux communes ;

- Evolution pour 2026 des objectifs quantitatifs des lots 6 et 7 (accompagnement des projets photovoltaïques et de chaleur renouvelable) pour favoriser le passage des projets en phases conception et exploitation, en diminuant les objectifs sur les phases émergence et développement. L'enjeu est de positionner en priorité la SPL ALTERN sur les projets initiés pour les mener jusqu'à leur phase d'exploitation. Les montants affectés à ces lots sont revus légèrement à la hausse (tout en maintenant un budget global de contrat constant, impactant ainsi faiblement d'autres lots à la baisse), pour financer des temps d'études juridiques et de montages financiers afin de favoriser le passage aux travaux ;

- Evolution pour 2025 et 2026 du lot Structuration des filières professionnelles pour déployer le plan d'action initialement construit lors de la création de la SPL ALTERN. Le déploiement de la SPL s'est déroulé par phase, nécessitant aujourd'hui de revoir les objectifs de ce lot pour un déploiement complet de cette prestation (cf. points suivants sur les évolutions du CCTP du contrat). En conséquence de cette dernière évolution, une enveloppe supplémentaire de 51 000 € pour 2025, et une enveloppe supplémentaire de 150 000 € pour 2026 sont attribuées au contrat conclu avec la SPL ALTERN ;

- Abandon de l'option de pré-instruction d'aides financières locales ou régionales à la rénovation énergétique des logements pour motif que cette action n'est pas prévue par la Métropole pour l'année 2026 ;

- Réajustement des différentes dépenses lot par lot pour rapprocher les dépenses prévisionnelles 2026 aux dépenses réelles à venir, en se basant sur les états récapitulatifs financiers des années 2024 et 2025.

Ainsi,

- l'enveloppe totale maximum dédiée à ce contrat pour l'année 2025 est de 2 935 077,09 €.
- l'enveloppe totale maximum dédiée à ce contrat pour l'année 2026 est de 2 839 668,14 €.

Suite à échange entre la Métropole et la SPL ALTERN, il est également convenu les modifications suivantes concernant le cahier des clauses techniques et particulières (présentation par lot modifié du contrat initial) :

- Lot 5 : ingénierie d'accompagnement des projets de rénovation des bâtiments communaux

Les modifications principales portent sur la création d'une mission donnant suite aux Conseils d'Orientation Énergétique (COE) effectuées en 2024 et 2025 principalement dans les petites communes. L'enjeu, suite à la réalisation de ces COE, est de travailler sur la création d'un schéma patrimonial énergétique avec les communes en vue d'apporter une vision à l'échelle globale du parc communal, de créer un projet avec une trajectoire par bâtiment. Cette nouvelle mission se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : Description exhaustive de chaque bâtiment à l'échelle de l'ensemble du parc par typologie, système constructif, performance énergétique, occupation, sur la base du COE réalisé.
- Phase 2 : Pour chaque typologie dans l'ensemble du parc, créer des scénarios d'amélioration énergétique et carbone (coût d'investissement / coût d'entretien, poids carbone embarqué / poids carbone opérationnel / coût de l'énergie actuel).
- Phase 3 : Élaborer des plans d'investissement à l'échelle de chaque bâtiment, en les adaptant au potentiel financier de la commune et en proposant des solutions de massification, des solutions innovantes illustrant les synergies entre le secteur privé et le secteur public.
- Phase 4 : Réaliser la synthèse « investissement/performance » pour chaque scénario et la mettre à jour en fonction du contexte sur chaque bâtiment. L'objectif est de préparer une synthèse pour chaque groupe afin de valider le scénario retenu, le budget associé.

- Lot 6 : ingénierie d'accompagnement des projets patrimoniaux d'énergies renouvelables - photovoltaïque

Les modifications principales portent sur :

- l'élargissement des projets accompagnés, en ajoutant la possibilité pour la SPL ALTERN d'accompagner, en plus des projets sur bâtiment, la solarisation de sites par des ombrières, excepté sur les parkings publics.

- l'élargissement des publics cibles de ce lot, en ajoutant aux communes les bénéficiaires suivants :

- Les bailleurs sociaux ;
- Les établissements de santé et médico-sociaux (hôpitaux, EHPAD, maisons de santé...) ;
- Les structures parapubliques ou associatives à but non lucratif ou à lucrativité limitée (acteurs culturels, socioéducatifs, de la solidarité, de l'économie sociale et solidaire...) ;
- Les acteurs privés d'intérêt général (coopératives, tiers-lieux, organismes de formation...).

Il est rappelé par ailleurs que l'accompagnement des communes et des bailleurs sociaux reste prioritaire.

De plus, il est ajouté au cahier des charges la prestation d'étude des différents montages juridiques et financiers permettant de favoriser le passage aux travaux des différents publics bénéficiaires.

- Lot 7 : ingénierie d'accompagnement des projets patrimoniaux d'énergies renouvelables - chaleur renouvelable

Il est laissé la possibilité à la SPL ALTERN d'accompagner des « petits réseaux de chaleur » (qui ne relèveraient pas de la compétence du service réseau de chaleur de la Métropole Rouen Normandie). Les réseaux de chaleur pourront être qualifiés de « petits réseaux de chaleur » lorsqu'ils ne sont pas identifiés dans le schéma directeur des réseaux de chaleur de la Métropole, et après dialogue et validation par la Direction Transition Énergétique de la Métropole Rouen Normandie.

De plus, la SPL ALTERN devra préfigurer et clarifier le cadrage juridique des montages de petits réseaux privés ou de mutualisation d'équipements pour faciliter l'émergence et la réalisation de ce type de projets jusqu'à leur phase d'exploitation. Cette étude juridique sera réalisée en relation étroite avec les équipes de la Métropole Rouen Normandie (Direction Transition Énergétique).

- Lot 8 : structuration du réseau de professionnels

Plusieurs modifications et ajouts sont effectués sur ce lot pour déployer des actions prévues au lancement de la SPL ALTERN, mais différés dans le temps, le temps de la structuration de la société.

Sont modifiés :

- Evolution de l'objectif quantitatif de la Hotline aux pros : passage de 150 à 250 contacts annuels auxquels s'ajoutent 30 rendez-vous individuels avec des professionnels de la transition énergétique.
- Evolution de l'objectif quantitatif de rencontres des pros de la copropriété pour rencontrer, non plus en collectif mais en individuel 8 syndicats professionnels par an à compter de 2026.

Sont ajoutées les missions suivantes :

- Mobiliser et animer le réseau de professionnels du territoire pour faire connaître Energies Métropole et contribuer à la montée en compétences : 5 rencontres techniques par an, participer à 20 réunions techniques extérieures par an, organiser 2 visites de réalisations exemplaires par an.
- Prospecter et sensibiliser les acteurs de la transaction immobilière pour favoriser la rénovation énergétique performante : Pour 2025 : Plan de prospection ; méthodologie d'approche suite à l'accompagnement par l'expert du marché de l'immobilier. Pour 2026 : Prospecter 50 agences immobilières, proposer 10 interventions / animations à destination d'enseignes immobilières.
- Faire intervenir l'Espace France Rénov dans les formations initiales et continues du territoire : 25 interventions (sessions) par an.
- Participer aux sollicitations, événements organisés par les grandes surfaces de bricolage : 6 interventions auprès d'équipes internes (équipes rénovation, commerciaux, vendeurs), 3 participations à des événements en magasin (ex. : salon de la rénovation énergétique).

Le présent projet de délibération vise à approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché in house conclu avec la SPL ALTERN pour les années 2024 à 2026 et à autoriser le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

Le projet d'avenant est annexé à ce projet de délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et ses statuts,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024 approuvant les termes du Contrat In

House à intervenir avec la SPL ALTERN pour 2024-2026,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au Contrat In House 2024-2026 à intervenir avec la SPL ALTERN

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a conclu avec la SPL ALTERN un Contrat In House du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026 pour la réalisation de prestations s'inscrivant dans le cadre du service public Énergies Métropole,
- que ce contrat implique la rédaction d'un avenant annuel permettant d'affermir ou modifier les montants de prestation et objectifs inscrits à l'article 4 - modalités financières pour l'année civile à venir, ainsi que d'ajuster le contrat des clauses techniques particulières permettant d'adapter les missions de la SPL ALTERN aux évolutions de la stratégie de la Métropole en matière d'accompagnement à la transition énergétique,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie 2024-2026 » à intervenir avec la SPL ALTERN,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention de cofinancement d'études entre la Métropole Rouen Normandie et la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts

Le 10 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Banque des Territoires ont signé une convention de partenariat 2021-2026 afin d'agir conjointement en faveur de la relance économique ainsi que des transitions écologique et sociale du territoire métropolitain dans son ensemble.

Pour rappel, les axes thématiques prioritaires de cette convention partenariale sont les suivants :

Mobilités : une offre de services renforcée et plus durable,
Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique,
Un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité,
Une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Eclairage Public (SDEP), a été identifiée par les parties pour l'année 2026, objet de la convention annexée.

Le Schéma Directeur de l'Éclairage Public a pour vocation d'encadrer les pratiques liées à l'éclairage public, les programmes de rénovation ainsi que la gestion des installations sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Son objectif est de garantir une approche cohérente et globale de l'éclairage afin d'assurer :

- une égalité de service, adaptée aux usages nocturnes, aux besoins techniques et aux enjeux de préservation
- une gestion simplifiée,
- et l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'éclairage intelligent et raisonné, en cohérence avec la transition énergétique et écologique. Il fixe des règles claires concernant le déploiement des technologies (où, quand, comment) ainsi que les caractéristiques des installations.

Les enjeux du Schéma Directeur à horizon 2026 :

- Alignement avec la politique de Transition Sociale et Écologique de la Métropole Rouen Normandie,
- Intégration de la Trame Noire dans le Schéma Directeur : une déclinaison opérationnelle pour un document cadre exemplaire,
- Transition écologique et énergétique : un éclairage proportionné, des installations performantes et un service optimal pour l'utilisateur,

- Temporalité adaptée au territoire : harmonisation des régimes de fonctionnement de l'éclairage.

Ce schéma directeur s'inscrit pleinement dans les politiques publiques portées par la Métropole Rouen Normandie, notamment la mise en œuvre de son projet de transition social-écologique. Il répond également aux deux axes stratégiques que s'est fixés la Banque des Territoires, face au défi du dérèglement climatique et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, à savoir agir aux côtés des territoires pour une meilleure gestion des ressources et de l'énergie, et améliorer l'accès pour tous aux droits et services de base.

La convention de cofinancement et ses annexes, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Banque des Territoires et la Métropole pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette étude s'élève à 106 950 € TTC. Sa durée de réalisation est de 10 mois (hors délai de validation), à compter de l'attribution du marché.

La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 50 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2021, pour la période 2021-2026,
- que la prestation visée dans la convention de cofinancement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire thématique « Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique » de la convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de cofinancement annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur avec le SMEDAR - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Par délibération prise en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère les réseaux de chaleur d'Elbeuf, les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », le réseau Martainville à Rouen et le réseau du quartier Rouen Flaubert.

Le réseau de Grand-Quevilly est alimenté en énergie par une source unique (l'Unité de Valorisation Énergétique - UVE VESTA) appartenant au Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Par délibérations en date des 9 octobre 2017 pour la Métropole et 26 juin 2017 pour le SMEDAR, la Métropole et le SMEDAR ont conclu, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, une convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA au réseau de chaleur de Grand-Quevilly.

La convention a fait l'objet d'un avenant n°1, visant à substituer l'annexe 2 « conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur » signées par la Métropole, le SMEDAR et leurs 2 exploitants respectifs, suite au changement d'exploitant de l'UVE.

Cette convention contient une annexe 2 intitulée « Conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur », signée d'une part, par le SMEDAR et son exploitant de l'UVE VESTA et d'autre part, par la Métropole et son exploitant du réseau de chaleur de Grand-Quevilly.

Dans l'article 16 « Prise d'effet et durée » de cette annexe, il est précisé que : « les présentes conditions particulières [...] prendront fin à la 1^{ère} des 2 échéances suivantes : échéance du contrat d'exploitation UVE ou échéance du contrat d'exploitation Réseau de Chaleur Urbaine - RCU ».

Le contrat d'exploitation de l'UVE est arrivé à son terme le 31 mars 2025 et un nouveau contrat, qui a pris effet au 1^{er} avril 2025, a été conclu par le SMEDAR avec la société VEOLIA.

Il convient donc de substituer complètement l'annexe 2 initiale de la convention de vente de chaleur par la nouvelle annexe 2 entérinant les nouvelles conditions particulières d'application devant intervenir entre les 4 entités : d'un côté le SMEDAR et la Société Normande de Valorisation énergétique (SNVE) – filiale de VEOLIA, son exploitant de l'UVE VESTA ; et de l'autre côté, la Métropole et son exploitant, Engie Solutions.

De plus, l'article 6 de la convention de vente de chaleur, se référant aux conditions particulières d'application, prévoit expressément que ce document est annexé à la convention. Ladite convention demeurant toujours en vigueur, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'acter le remplacement de l'annexe fixant les nouvelles conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur.

L'article 5 de la convention de vente de chaleur établit un engagement réciproque de fourniture par le SMEDAR et d'enlèvement par la Métropole de 75 000 Mwh/an de chaleur, pour 2483 DJU (Degré Jour Unifié). Compte-tenu du raccordement de nouveaux abonnés et de l'arrêt en décembre 2024 de la cogénération de la chaufferie de Petit-Quevilly, dont la chaleur a été substituée par de la chaleur issue de l'UVE VESTA, les parties souhaitent revoir à la hausse cet engagement, à hauteur de 100 000 Mwh/an pour 2483 DJU.

La modification du niveau d'engagement réciproque, du fait des dispositions contractuelles particulières entre le SMEDAR et son exploitant VEOLIA, d'une part et entre la Métropole et son exploitant ENGIE Solutions, d'autre part, rend nécessaire l'aménagement des articles 10.1 et 10.2 de la convention de vente de chaleur, ces articles définissant les pénalités applicables en cas de défaut de fourniture de chaleur pour le SMEDAR ou d'enlèvement de chaleur pour la Métropole.

La modification du niveau d'engagement réciproque rend également nécessaire l'aménagement de l'annexe 3 « Procédure de décompte des déficits de fourniture et d'enlèvement de chaleur » des « Conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur ».

L'article 9 de la convention de vente de chaleur définit la formule de révision du tarif de vente du MWh fixé à l'article 8.1.

L'un des indices de cette formule de révision ayant subi des substitutions, il convient de mettre à jour la formule en se basant sur l'indice à jour.

La présente délibération vise à approuver la conclusion de l'avenant 2 à la convention de vente de chaleur, lequel avenant :

- entérine la substitution de l'annexe 2 définissant l'application des conditions particulières d'application devant intervenir entre les 4 entités : le SMEDAR, la Société Normande de Valorisation énergétique, la Métropole Rouen Normandie et Engie Solutions,
- entérine l'aménagement de l'annexe 3 de l'annexe 2 définissant l'application des conditions particulières d'application,
- modifie l'engagement réciproque de fourniture et d'enlèvement de chaleur de 75 000 à 100 000 Mwh/an et la définition des pénalités qui en découlent,
- actualise la formule de révision du tarif de la chaleur.

Cette délibération vise enfin à permettre d'habiliter le Président à signer l'avenant 2 à la convention, ainsi que les conditions particulières d'application (annexe 2) et leur annexe 3.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de vente de chaleur entre le SMEDAR et la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de vente de chaleur entre le SMEDAR et la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 9 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par la délibération prise en date du 9 octobre 2017, la Métropole et le SMEDAR ont conclu, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, une convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'un avenant n°1 à la convention visant à substituer l'annexe 2 « conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur » signées par la Métropole, le SMEDAR et leur 2 exploitants respectifs, suite au changement d'exploitant de l'UVE a été conclu le 1^{er} février 2024,
- que l'article 6 de la convention stipule expressément que ces conditions particulières lui sont annexées,
- que de ce fait, le document contractuel, dénommé « conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur », constitue l'annexe 2 de ladite convention,
- que l'article 16 des conditions particulières prévoit que ces conditions prendront fin à la 1^{ère} des échéances suivantes : échéance du contrat d'exploitation UVE ou échéance du contrat d'exploitation RCU,
- que le contrat d'exploitation UVE est arrivé à son terme le 31 mars 2025 et qu'un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} avril 2025,

- que cela engendre la nécessité de mettre à jour les conditions particulières prévues dans l'annexe 2 initiale de la convention, celles-ci étant arrivées à échéance,
- que l'article 5 de la convention établit un engagement réciproque de fourniture par le SMEDAR et d'enlèvement par la Métropole de 75 000 Mwh/an de chaleur, pour 2483 DJU,
- qu'au regard du raccordement de nouveaux abonnés et de l'arrêt en décembre 2024 de la cogénération de la chaufferie de Petit-Quevilly, dont la chaleur a été substituée par de la chaleur issue de l'UVE VESTA, les parties souhaitent revoir à la hausse cet engagement, à hauteur de 100 000 Mwh/an,
- que compte tenu de cette révision à la hausse, il convient d'aménager les modalités d'application des pénalités en cas de défaut de fourniture de chaleur par le SMEDAR ou de défaut d'enlèvement de chaleur par la Métropole,
- que la modification du niveau d'engagement réciproque rend également nécessaire l'aménagement de l'annexe 3 « Procédure de décompte des déficits de fourniture et d'enlèvement de chaleur » des « Conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur »,
- qu'il est nécessaire d'adapter la formule de révision du tarif de la chaleur après des substitutions d'indices,

Décide :

- d'approuver les conditions particulières de la convention de vente de chaleur (annexe 2), y compris son annexe 3 modifiée,
 - d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de vente de chaleur en annexe, entérinant la substitution de l'annexe 2 et la modification de l'annexe 3 y relative, et les modifications d'articles susmentionnées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, ainsi que les conditions particulières à intervenir (annexe 2) et l'annexe 3 de ladite annexe 2.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement - Adhésion complémentaire à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901. Organe d'expression de collectivités et d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR est un véritable relai d'opinion de ses collectivités adhérentes et est à ce titre, une réelle force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain.

Parmi ses quatre domaines d'intervention, la FNCCR intervient notamment sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GeMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie...

La capacité des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à expliquer la formation du prix de leur service, à en justifier le niveau et à détailler les différences entre services est essentielle pour favoriser la compréhension des tarifs par les usagers. Ceci ne peut se faire que par le biais d'une analyse comparative des coûts des services via un référentiel commun aux collectivités participantes à une démarche commune.

Chaque année, la FNCCR réalise une analyse comparative des données relatives à l'eau et à l'assainissement avec le concours de collectivités adhérentes aux caractéristiques diverses tant en ce qui concerne leur taille, l'origine de l'eau utilisée, le traitement mis en œuvre, le mode de gestion.... Elle est une opportunité pour pouvoir comparer les services publics de l'eau et de l'assainissement avec d'autres collectivités en charge de cette compétence, mais aussi pour échanger et participer aux réflexions communes qui en découlent avec les collectivités participantes.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services

d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables,

- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques, ainsi qu'à la qualité du service rendu.

Cette analyse s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance des services d'eau et d'assainissement (en sus du Système d'Information sur les Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui n'a pas vocation d'analyse).

Elle porte sur cinq aspects de l'activité des services :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource en eau ou l'efficacité de la collecte et du traitement,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Considérant que cette démarche s'inscrivait dans les objectifs poursuivis pour l'amélioration de la qualité de ses services publics de l'eau et de l'assainissement et la transparence de leur gestion, notre Établissement a souhaité s'y intégrer depuis 2014 aux côtés d'une trentaine de collectivités.

La convention conclue en 2021 entre la Métropole et la FNCCR pour la réalisation des analyses comparatives des données des exercices 2020 à 2024 arrive à échéance à la fin de l'année 2025 après la saisie des données de l'année 2024. Il est souhaité de poursuivre le travail engagé avec la FNCCR sur l'analyse comparative au-delà de cette convention.

Il est à noter que les conditions de participation des collectivités à l'analyse comparative FNCCR ont évolué. Désormais, une convention n'est plus nécessaire pour y participer, une simple adhésion complémentaire à l'adhésion de la collectivité à la FNCCR suffit.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole à la FNCCR pour les domaines eau et assainissement. Il vous est proposé d'approuver l'adhésion complémentaire pour l'analyse comparative étant précisé que le montant annuel de cette adhésion complémentaire est de 3 990 € par an pour les deux compétences eau et assainissement. La Métropole est libre de mettre fin à cette adhésion complémentaire chaque année, indépendamment de l'adhésion à la FNCCR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil 29 juin 2015 relative à l'adhésion de la Métropole à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

Vu la décision du 10 mai 2021 signée par le Président de la Métropole Rouen Normandie sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'urgence sanitaire relative à la convention pluriannuelle à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2020-2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est membre de la FNCCR pour les domaines de l'eau et l'assainissement,
- que depuis 2014, notre Etablissement participe aux côtés d'une trentaine de collectivités à une démarche d'analyse comparative de ses services publics de l'eau et de l'assainissement,
- que la participation à cette démarche s'inscrit dans les objectifs poursuivis pour l'amélioration de la qualité de ses services publics de l'eau et de l'assainissement et la transparence de leur gestion, notre Etablissement,
- que la convention pluriannuelle conclue avec la FNCCR pour l'analyse comparative des exercices 2020 à 2024 arrive à échéance,
- qu'il est proposé de poursuivre le travail engagé avec la FNCCR pour l'analyse comparative au-delà de cette convention,

Décide :

- d'approuver l'adhésion complémentaire de la Métropole à la FNCCR pour l'analyse comparative des services publics de l'eau et de l'assainissement, étant précisé qu'à ce jour, le montant annuel de cette adhésion complémentaire est de 3 990 € par an pour les deux compétences eau et assainissement,

et

- d'habiliter le Président à signer les documents en lien avec la formalisation de cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des budgets annexes des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Plan de financement du programme d'actions 2026 : approbation - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus et exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois.

Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, produisant annuellement 4,6 millions de m³ d'eau, qui représentent 15 % des volumes produits, correspondant à environ 31 000 abonnés.

Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 2,3 millions de m³ d'eau qui représentent 43 % des volumes du Syndicat, soit environ 15 000 abonnés.

Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ les 2/3 des volumes totaux. Les données exprimées datent de 2023, mais sont toujours d'actualités.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, la Métropole et le SERPN ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux (Elbeuf) et du Nouveau Monde (Orival), pour la période 2019-2023, prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021. Ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Pour 2025, il a été approuvé par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024, une convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an.

Les ressources de Moulineaux et du Nouveau Monde sont identifiées comme ressources stratégiques de niveau 1 (ressources structurantes) par la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable, tandis que celle des Ecameaux est

identifiée en niveau 2 (ressources d'intervention volontariste).

Au vu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection de ces ressources.

Il est précisé que le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) fixe les modalités d'aides financières pour la mise en œuvre de ces programmes sur la période 2025-2030.

Par ailleurs, la stratégie de protection de la ressource en eau du SERPN qui a été définie sur la période 2020-2026 arrive dans sa dernière année en 2026. Le SERPN sera amené à redéfinir celle-ci pour la prochaine période et ainsi reconsidérer ses niveaux de priorités, modalités d'intervention et moyens associés.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce partenariat prévoit notamment :

La réalisation et la poursuite d'études,

L'animation du programme d'actions agricole de l'aire d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras,

Le lancement d'une étude définissant les aménagements d'hydraulique douce nécessaire au droit de l'aire d'alimentation du captage des Ecameaux.

Les coûts des opérations seront financés à part égale entre la Métropole et le SERPN sur les sommes résultantes du coût de chaque opération, après déduction des subventions de l'AESN, du Département de l'Eure et des participations éventuelles d'autres partenaires.

Le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2026 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme s'articule comme-suit :

	Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et CD 27)	Participation prévisionnelle SERPN € HT	Participation prévisionnelle MRN € HT
Études	PRIAME 2 : Priorisation des Aménagements de bétails et modélisation des impacts sur la ressource en eau potable + (PRIAME +) Exécution des volets 1 à 5	67 887,00 €	80 %	10 %	10 %
			54 309,00 €	6 789,00 €	6 789,00 €
	Autre étude liée à la protection de la ressource en eau : <i>en particulier, autre étude rendue nécessaires par les circonstances</i>	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
Travaux d'hydraulique douce	[BAC Ecameaux] Hydraulique douce : lancement étude par sous bassins versants, concertation et Déclaration d'Intérêt Général	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	[BAC Varras-Moulineaux] Travaux d'hydraulique douce : enherbement bétails prioritaires, autres aménagements d'Hydraulique Douce	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sensibilisation et communication	Animations agricoles collectives et publications : <i>en particulier, convention avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en prairies...</i>	75 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			60 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	Accompagnement individuel : <i>en particulier Conseil Individuel dans un Cadre Collectif, suivi herbe</i>	20 000,00 €	80%	10%	10%
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Foncier	Mobilisation outils fonciers	12 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			9 600,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL Programme opérationnel € HT		274 887,00 €	219 909,00 €	27 489,00 €	27 489,00 €
Postes	1 ETP agricole et charges patronales	69 500,00 €	80 %	10 %	10 %
			55 600,00 €	6 950,00 €	6 950,00 €
	Formation nécessaire à la conduite de l'animation : <i>Agronomie, marchés publics, hydraulique douce</i>	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Postes € HT		71 500,00 €	55 600,00 €	7 950,00 €	7 950,00 €
Aléas et imprévus (5%)		3 544,00		1 772,000 €	1772,00 €
TOTAL incluant l'animation du programme et aléas € HT		349 931,00 €	275 509,00 €	37 211,00 €	37 211,00 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2026 est estimé à 349 931,00 € HT. Déductions faites des subventions obtenues par le SERPN, le montant de la participation de la Métropole est estimé à 37 211,00 € HT pour l'année 2026.

Il est précisé que les opérations intitulées « Autre étude liée à la protection de la ressource en eau » et « BAC Ecameaux - Hydraulique douce - Lancement étude par sous bassins versants » figurant au programme opérationnel pour l'année 2025 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN et sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2026.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'actions et le plan de financement pour l'année 2026, ainsi que les termes de la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 septembre 2023 définissant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Varras à Maunay et de Moulineaux à Moulineaux en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, prorogeant la durée au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 relative à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie (horizon 2040),

Vu la délibération du Bureau du 12 novembre 2024 autorisant la signature de la convention de

partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour l'année 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie, fixe pour objectif la poursuite ou l'instauration d'une démarche volontariste de protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) qu'elle exploite de niveau 1 et 2,
- que cette stratégie fixe également pour objectif de favoriser la mise en œuvre mutualisée de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, en particulier pour les AAC situées en dehors du territoire de la Métropole, en développant et pérennisant les partenariats existants avec les structures présentant des intérêts convergents,
- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2026 est estimé à 349 931,00 € HT,
- que le montant de la participation de la Métropole est estimé à 37 211,00 € HT pour l'année 2026, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la protection de la ressource en eau (Moulineaux, Ecameaux et Orival) pour l'année 2026,
- d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2026 tel que décliné ci-dessus et annexé à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget 2026,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention annuelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux - Indemnisation des préjudices direct, matériel et certain et plan de financement prévisionnel : approbation - Conventions d'indemnisation à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Par une délibération prise en date du 17 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé la stratégie globale de protection de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette stratégie contient plusieurs actions à mettre en place à l'horizon 2040, dont la révision des DUP de certains captages et le paiement des indemnisations associées.

La Métropole Rouen Normandie exploite les captages de Fontaine-sous-Préaux à des fins d'eau potable. Ils desservent les communes de Fontaine-sous-Préaux et de Rouen.

La qualité des eaux brutes (non traitées) du forage de Fontaine-sous-Préaux est dégradée par :

- les bactéries, avec une présence régulière dans les eaux brutes,
- la turbidité, avec des dépassements réguliers supérieurs à 10 NFU,
- les pesticides (entre 2020 et 2025 : 6 dépassements de la limite de qualité pour le Chlorothalonil ; 3 dépassements de la limite de qualité pour le Chloridazone Desphényl ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métolachlore ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métobromuron). La somme de tous ces pesticides a dépassé la limite de qualité 2 fois sur la même période.

Cette sensibilité à ces trois paramètres est liée au caractère karstique de la ressource.

En complément des démarches curatives visant à garantir la qualité de l'eau distribuée, la Métropole a lancé en 2010, une étude du bassin d'alimentation du captage pour mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité des eaux brutes. Les nouvelles connaissances acquises dans le cadre de cette étude ont conduit la Métropole à engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau, déclarés d'utilité publique (DUP) par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023.

Les périmètres de protection d'un captage d'eau, prescrits par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, visent principalement à supprimer, limiter et prévenir les sources potentielles de pollution dans l'environnement du point de captage, qu'elles soient chroniques ou accidentelles.

Les périmètres de protection sont généralement définis ainsi :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de faible extension, englobant le captage, qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. Toutes les activités y sont interdites sauf les activités présentant un lien direct avec l'exploitation du captage. Le PPI est obligatoirement, sauf exception, acquis en pleine propriété par la collectivité publique et la réglementation oblige à le clôturer
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) correspond à une zone de forte sensibilité autour et en amont hydraulique du captage. À l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts et installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux
- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) est facultatif et correspond à tout ou partie du bassin d'alimentation du captage.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage de Fontaine-sous-Préaux a agrandi le PPR et intègre l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), zone de protection définie par les arrêtés préfectoraux des 5 novembre 2012 et 14 juin 2017 au sein de laquelle un programme d'actions est à mettre en œuvre.

Le PPR autour des forages de Fontaine-sous-Préaux a été agrandi sur l'avis de l'hydrogéologue et scindé en deux zones pour être plus précis sur les prescriptions à mettre en place : le Périmètre de Protection Rapprochée Urbain (PPRU) et le Périmètre de Protection Rapprochée Étendu (PPRE). Il est complété par un Périmètre de Protection Rapproché Satellite (PPRS) afin d'assurer la protection de la bétailerie de la Triboudaine située à Quincampoix laquelle est un point d'accès des pollutions vers la nappe phréatique captée par les forages de Fontaine-sous-Préaux.

Sur les trois zones du PPR (PPRU, PPRE et PPRS), des prescriptions impactant les propriétaires fonciers et les exploitants ont été instaurées. Selon le Code de l'Expropriation (articles L 122-3 et L 321), tout préjudice direct, matériel et certain doit être indemnisé.

Des préjudices directs, matériels et certains ont été identifiés à la suite des prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 :

- Rubrique 7 : Ouvrage de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.
- Rubrique 11 : épandage de lisiers, matières de vidange et boues.
- Rubrique 12 : épandage de fumier, compost, engrais organique ou chimique.
- Rubrique 18 : gestion des herbages.

Ainsi, il a été identifié 10 exploitants agricoles et 22 propriétaires fonciers impactés par ces prescriptions.

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avant de formaliser par convention l'octroi de l'indemnisation, il doit impérativement être notifiée au propriétaire et à l'exploitant, par la Métropole, une offre d'indemnisation. L'exploitant et le propriétaire doivent ainsi être invités à faire connaître le montant de leurs demandes. L'exploitant et le propriétaire disposent d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation, le juge de l'expropriation pourra être saisi afin que soit fixé le montant de l'indemnité (L 311-4, L 311-5, R 311-5 du Code de l'Expropriation applicables par renvoi de l'article L 1321-3 du Code de la Santé Publique).

Les conventions d'indemnisation sont présentées en délibération au fur et à mesure de la réception des accords de principe. 8 conventions ont déjà été présentées du Bureau métropolitain du 29 septembre 2025 ; 2 nouvelles conventions sont présentées aujourd'hui et l'indemnisation d'un

exploitant agricole et d'un propriétaire foncier pour lesquels la Métropole a obtenu leur accord.

Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de saisir le juge de l'expropriation.

Dans ce cadre, chacun a fait l'objet d'une étude individuelle pour caractériser leur préjudice et pour en évaluer le montant. Les indemnisations liées aux pratiques agricoles ont été déterminées sur le fondement :

- du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'État, ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime datant de mai 1981 actualisé en juin 2015,

et,

- de l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en 2018 par le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau Seine-Aval.

L'indemnisation des autres propriétaires et exploitants agricoles restants interviendra ultérieurement et fera l'objet de délibérations à venir.

Ainsi, pour chaque personne subissant un préjudice, une convention d'indemnisation est établie en vue du versement de l'indemnité. Ci-dessous, la liste du propriétaire foncier et de l'exploitant agricole concernés par un préjudice et le montant des indemnités proposées :

		Montant de l'indemnité	Préjudices indemnifiés
Propriétaire foncier	Sabine Yvonne LAMME, épouse LACAISSÉ Daniel Gustave Alfred Jean-Marie LAMME	20 268,00 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Exploitant agricole	GAEC le Colombier	8 610,00 €	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Total		28 878,00 €	

Ces indemnités seront versées en une fois à chaque préjudiciaire après la signature de la convention correspondante.

Selon le protocole d'accord, il est à préciser que lorsqu'une parcelle est concernée par un préjudice indemnisable et que ladite parcelle est en exploitation, le propriétaire et l'exploitant peuvent être indemnifiés pour cette même parcelle. Cela est le cas, pour la parcelle du propriétaire foncier au nom de LAMME dont la parcelle est exploitée par la société GAEC le Colombier. Toutefois, le propriétaire ne subit pas de préjudice au titre de la rubrique 12 (épandage fumier) car cette prescription n'impacte pas le rendement de la parcelle, mais uniquement les pratiques d'exploitation de l'agriculteur (préjudice non indemnisé car l'exploitant a un espace de stockage disponible en dehors du PPRS).

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible de subventionner à hauteur de 80 %, les indemnisations des servitudes affectant le PPR prescrites par un arrêté préfectoral de DUP.

À titre estimatif, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant total estimatif de l'opération	28 878,00 € (100 %)
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	23 102,40 € (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	5 775,60 € (20 %)

La présente délibération vise à approuver la signature des conventions d'indemnisation, à adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à autoriser la demande d'aide financière à l'AESN pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321.2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 122-3, L 311-4, L 311-5 et L 311-7, L 321,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant sur la révision de la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024 relatif à l'approbation de la stratégie de protection des ressources exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Bureau du 29 septembre 2025 relative aux 8 conventions d'indemnisation,

Vu le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'État ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime de mai 1981 actualisé en juin 2015,

Vu l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en avril 2018, entre le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Seine-Aval,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2022,

Vu les accords de principe émis par le propriétaire foncier (Indivision LAMME, le 6 octobre 2025) et l'exploitant agricole (GAEC Le Colombier, le 3 octobre 2025),

Vu l'avis ... du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exploite le site de captage d'eau de Fontaine-sous-Préaux pour l'alimentation en eau potable,
- que la Métropole a engagé une procédure de révision de la DUP des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux en 2021 comprenant un état parcellaire et une enquête publique en 2022 pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau,
- que certains propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissent des préjudices directs, matériels et certains en raison des prescriptions instaurées par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,
- que l'identification des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles subissant un préjudice direct, matériel et certain attribuable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux a été effectuée, sur la période 2024-2025, par les Bureaux d'études QUARTA et ITEA (groupement solidaire) missionnés par la Métropole,
- que ces préjudices peuvent faire l'objet d'une indemnisation, par la Métropole auprès de ces différents propriétaires fonciers et exploitants agricoles,
- qu'il est proposé de fixer le montant des indemnisations par référence aux protocoles d'accord et accord-cadre susvisés,
- que lesdits propriétaires ont accepté les montants d'indemnisation proposés par la Métropole,
- que ces indemnisations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'approuver les montants des indemnisations versées par la Métropole aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissant un préjudice matériel, certain et direct, tels que mentionnés dans le tableau financier présenté ci-dessus,
- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation devant intervenir avec chaque propriétaire foncier et exploitant agricole, annexées à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer ces différentes conventions d'indemnisation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération d'indemnisation,

et

- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire : autorisation de signature

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire alimente en eau potable les communes des Authieux-Ratiéville, Claville-Motteville, Clères, Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire.

Le SIAEP de la Région de Mont-Cauvaire connaît des problèmes de qualité d'eau récurrents en hiver. Les épisodes de turbidité contraignent le Syndicat à arrêter la distribution d'eau potable par le réseau public et à distribuer de l'eau en bouteille.

Le Syndicat a interrogé la Métropole Rouen Normandie sur la possibilité d'un transfert d'eau au départ d'un forage lui appartenant et la vente d'eau.

Le Syndicat a donc engagé une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire face aux dégradations de qualité d'eau de son forage. Cette étude a émis cinq hypothèses dont la solution la plus certaine, la plus rapide et la moins coûteuse reste la fourniture d'eau potable par la Métropole avec la création d'une interconnexion sur sa conduite de production des forages du Haut-Cailly passant à Fontaine-le-Bourg au niveau du hameau du Creux.

L'eau potable qui serait fournie par la Métropole au Syndicat proviendrait exclusivement du champ captant du Haut-Cailly appartenant à la Métropole. Cette fourniture d'eau n'aura aucune incidence pour les abonnés métropolitains.

Les échanges d'eau entre la Métropole et le Syndicat seraient régis par une convention de fourniture d'eau en gros, qui aura pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre le Syndicat et la Métropole afin d'alimenter les communes gérées par le Syndicat.

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourrait ensuite être renouvelée par reconduction expresse.

Le besoin d'alimentation est de disposer, en période de pluie ou de dégradation de qualité, d'un débit journalier compris entre 300 et 450 m³ / jour (max. 630 m³ / jour) et d'un débit minimum sanitaire de 23 m³ / jour. La consommation moyenne journalière moyenne est de 331 m³ / jour.

Le volume annuel moyen peut être basé avec le nombre de jours où il y a dépassement de la turbidité (environ 40 jours) et pour le reste de l'année le renouvellement sanitaire. Avec ces hypothèses, le volume serait d'environ 21 000 m³ / an.

Il s'agira donc d'un secours car le forage qu'exploite le Syndicat est diagnostiqué en bon état et sera maintenu en service.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) accepte d'ajouter le volume d'eau de cette fourniture externe à l'autorisation de prélèvement de la Métropole.

Il est précisé que l'étude et les travaux d'interconnexion seront à la charge exclusive du SIAEP.

Les volumes enregistrés au point de comptage de livraison d'eau seront relevés contradictoirement à la fin de chaque année civile et donneront lieu à une facturation. Les modalités de calcul du tarif d'eau sont définies à l'article 5 de ladite convention. Le tarif sera révisé annuellement selon le mode de variation défini par la convention.

A souligner qu'une usine de traitement des résidus phytosanitaires est en projet par la Métropole sur la commune de Fontaine-le-Bourg, pour une réalisation envisagée entre 2027 et 2030. En effet, la distribution de l'eau du champ captant du Haut-Cailly est sous le contrôle d'une dérogation préfectorale en date du 20 septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable. La présence sporadique dans l'eau traitée des molécules Desphenyl-Chloridazone et Chlorothalonil R417888 en est la cause.

Lorsque cette usine de traitement des résidus phytosanitaires sera en service, la conduite de raccordement de cette interconnexion deviendra une conduite d'eau brute. Le réseau de distribution de Fontaine-le-Bourg devrait alors être alimenté par cette eau traitée. L'achat d'eau devra alors être conclu avec le gestionnaire de l'eau de Fontaine-le-Bourg. La présente convention sera alors caduque.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention et à autoriser la signature de celle-ci qui définit les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis **XXX** du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du **XXX**,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire rencontre des problèmes récurrents de dégradations de la qualité de l'eau du forage qu'il exploite,
- que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fortement incité pour que le Syndicat trouve une solution pour sécuriser son alimentation en eau potable pour les communes qu'il couvre sous peine de mise en demeure,
- que la solution la plus certaine, rapide et la moins coûteuse est la fourniture d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie par la création d'une interconnexion sur la conduite de production passant à Fontaine-le-Bourg au niveau du hameau du Creux,
- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la fourniture d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly. Elle consiste en un réaménagement de la chaussée, un élargissement des trottoirs, la mise en place d'écluses intégrant des places de stationnement et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Les travaux ont commencé au mois de juin dernier et sont prévus s'achever au mois de septembre 2026.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé avant le 10 juin 2024, date de la réunion publique de présentation du projet, sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci, par exemple, une promesse de vente. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, de la requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 10 juin 2024, date de la réunion publique d'information.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 et requalification de la rue Saint-Sever à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boulangerie Eddy LEVOUIN

La Métropole Rouen Normandie a décidé la réalisation de la ligne T5 et la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen. Des travaux ont été réalisés des mois de janvier à juin 2025. Dans ce cadre, la SARL Boulangerie Eddy Levouin, représentée par Monsieur Eddy Levouin, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa boulangerie-pâtisserie « Aux Caprices de Marie », 12 Cours Clémenceau à Rouen, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La construction et l'aménagement de la ligne T5 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 31 janvier 2022 complétée par délibération du 29 juin 2023, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation. Les travaux de requalification de la rue Saint-Sever ont ouvert cette même possibilité par délibération du 31 mars 2025.

Dans ce cadre, la SARL Boulangerie Eddy Levouin a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 octobre 2025. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 35 000 € pour la période allant des mois de janvier à juin 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2023 désignant les travaux de réseaux préalables à la construction et à l'aménagement de la ligne T5 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 31 mars 2025 désignant les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 16 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL Boulangerie Eddy Levouin, représentée par Monsieur Eddy LEVOUIN, boulangerie-pâtisserie « Aux Caprices de Marie », 12 Cours Clémenceau à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 16 octobre 2025, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 35 000 € pour la période allant des mois de janvier à juin 2025,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL Boulangerie Eddy Levouin, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la requalification de la rue Saint-Sever, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL Boulangerie Eddy Levouin s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SARL Boulangerie Eddy Levouin,

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole,

et

- de verser une indemnité de 35 000 € (trente cinq mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen, tel qu'il a été apprécié pour la période allant des mois de janvier à juin 2025.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transports ou au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation du 22ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention de subvention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par lettre en date du 20 octobre 2025, l'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'évènement se déroulera au Parc des Expositions de Rouen les 12 et 13 mars 2026.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional et la Métropole y apporte son soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

L'édition 2025 du forum des Emplois en Seine a permis de proposer environ 3 000 offres d'emplois. Environ 200 exposants étaient présents sur le forum autour des univers des services, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi qu'un pôle dédié aux personnes en situation de handicap. Les offres étaient également disponibles sur la plateforme digitale accessible 24h/24 : www.normandie-emploi.fr avec la possibilité de chat live et de prises de contact avec les employeurs. 91 % des candidats sont satisfaits de l'organisation générale et 96 % des exposants recommandent ce salon aux employeurs.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait la promotion des opportunités d'emploi, du dynamisme économique des entreprises et contribue au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2026, joint en annexe, s'élève à 340 000 €. Le soutien demandé à la Métropole est de 25 000 €.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Sous réserve de la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 20 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 25 000 €,

Décide :

- d'attribuer à l'association Carrefours pour l'Emploi une subvention de 25 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 12 et 13 mars 2026, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2026,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Convention de partenariat 2026 à intervenir avec l'association Normandie Incubation : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Rouen Normandie Création est une structure créée par la Métropole pour favoriser la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain. Le réseau occupe aujourd'hui une place centrale dans l'écosystème de la création avec le développement d'un réseau de 5 pépinières et hôtels d'entreprises offrant une offre d'hébergement de 22 000 m² (bureaux, ateliers, laboratoires...).

L'offre s'adresse aux entreprises créées depuis moins de 2 ans et pour une durée maximale de 48 mois. Le réseau compte au 31 décembre 2024, 119 entreprises représentant 848 emplois. Les entreprises implantées en pépinière bénéficient d'une offre d'accompagnement quotidienne et personnalisée permettant la montée en compétence des porteurs de projet et favorisant leur réussite dans un environnement propice au sein de l'écosystème économique et de la création d'entreprises.

De son côté, Normandie Incubation, l'incubateur régional normand d'entreprises de technologies innovantes, est une association qui a pour vocation d'accueillir les porteurs de projet en phase « ante création ». Sa mission est de favoriser la création d'entreprises de technologies innovantes, dont certaines adossées à la recherche publique et privée en Normandie. A l'issue de leur passage au sein de cet incubateur, les entreprises peuvent intégrer les pépinières d'entreprises de Rouen Normandie Création.

Fortes de la synergie entre leurs missions et leurs visions respectives, la Métropole et Normandie Incubation ont formalisé un partenariat triennal (2023-2025) structuré autour des objectifs suivants :

- Développer l'impact de Normandie Incubation sur le territoire métropolitain, en visant notamment un doublement du nombre de projets innovants accompagnés en phase d'incubation. Cette dynamique devant contribuer à consolider son rôle central dans l'écosystème économique régional ;
- Renforcer l'articulation entre Normandie Incubation et les acteurs locaux de la création d'entreprises, et plus particulièrement avec Rouen Normandie Création. Cette collaboration visait à optimiser et à fluidifier le parcours entrepreneurial des porteurs de projets et à mobiliser les compétences spécifiques de chaque structure au service d'un accompagnement plus efficace.

Ce partenariat a permis de mettre en place des méthodes de travail intégrées permettant d'accroître le rayonnement de l'offre globale d'accompagnement, de capitaliser sur les complémentarités des deux structures et de mettre en place des outils et synergies communes.

Malgré cette dynamique enclenchée, les objectifs quantitatifs d'accueil de nouvelles entreprises au sein de l'incubateur et de transfert vers le réseau RNC ont dû être revus à la baisse en fin de période.

Pour autant, les modalités de travail mises en œuvre laissent apparaître une dynamique favorable sur cette fin de période de partenariat 2025 avec l'accompagnement de nouveaux projets par l'incubateur et des perspectives de transfert de plusieurs entreprises vers RNC dès le début de l'année 2026.

La prolongation du partenariat sur une nouvelle période d'un an en 2026 permettra donc de pleinement capitaliser sur les travaux réalisés et la dynamique engagée pour atteindre les objectifs en termes de création et d'accompagnement d'entreprises innovantes sur le territoire.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2026, il vous est proposé de soutenir l'association en attribuant une subvention restant stable d'un montant de 52 200 €, soit le montant du loyer de l'association au sein de Rouen Normandie Création (RNC) à Seine Néopolis.

Les objectifs fixés dans la convention, annexée à la présente délibération, présentent les objectifs quantitatifs actualisés ainsi que les engagements des deux parties pour répondre aux ambitions communes de développement du nombre de projets innovants sur le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la lettre de Normandie Incubation en date du 23 septembre 2025 sollicitant un soutien financier auprès de la Métropole,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,

- que le réseau Rouen Normandie Création offre un accompagnement individuel et personnalisé aux porteurs de projets sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité

suffisante,

- que Normandie Incubation, incubateur régional normand, a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets innovant en phase « ante création » et sur les premiers mois de vie des entreprises,

- que le renouvellement et l'approfondissement des axes de collaboration entre Normandie Incubation et la Métropole permettront une complémentarité des services et actions proposés par chacune des structures en faveur des entreprises hébergées et cela en vue de favoriser leur développement économique sur le territoire,

Décide :

- d'attribuer à Normandie Incubation une subvention à hauteur de 52 200 € en 2026 pour assurer le financement des loyers relatifs aux locaux occupés par l'association au sein de la pépinière d'entreprises Seine Néopolis sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2026,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec Normandie Incubation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 6 novembre 2025, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux.

Pour 2026, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les sept dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 15 novembre,
- le dimanche 22 novembre,
- le dimanche 29 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (11 janvier et/ou 28 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (15, 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre),
 - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard pour l'ensemble des commerces de détail peut justifier une dérogation de la Métropole.

En effet, les dimanches 15, 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 7 dimanches pour 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Economique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard daté du 6 novembre 2025 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 7 dimanches en 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune du Mesnil-Esnard, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2026 après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 7 dimanches suivants :

- le dimanche 15 novembre,
- le dimanche 22 novembre,
- le dimanche 29 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour les programmes d'actions et d'animations de décembre 2025 à avril 2026 - Attribution d'une subvention à l'Association Mesnil Dynamic

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.

Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération, puis le 12 novembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à encourager et valoriser les projets s'inscrivant dans les objectifs de la transition social-écologique.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

Au titre du fonds « Collectif commerce », 1 dossier de demande d'aide a été déposé par l'association de commerçants et artisans de Mesnil-Esnard pour des animations se déroulant sur 2025 et 2026.

La demande a été déposée en date du 23 octobre 2025 par l'association Mesnil Dynamic, rassemblant 34 professionnels de la commune de Mesnil-Esnard et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 18 septembre 2025. Cette demande concerne le soutien financier au plan d'actions et d'animations organisées de décembre 2025 à avril 2026 sur la commune de Mesnil-Esnard, dont le détail figure en annexe, pour un budget prévisionnel total de 11 032,00 € TTC.

Cette demande de soutien répond aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, à savoir :

- Ces événements se déroulent au sein de polarités commerciales intermédiaire de centre-ville,

- Ces opérations sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- Ces opérations commerciales ont reçu, par courrier, le soutien de la commune concernée.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du budget prévisionnel de l'action et plafonnée à 10 000,00 € pour un projet porté sur un pôle commercial intermédiaire de centre-ville.

En l'espèce, le montant de l'aide qui sera attribuée à l'association Mesnil Dynamic est de 5 516,00 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour ce dossier dont le détail figure en annexe, un montant total de 5 516 €, au titre de l'aide détaillée ci-dessus.

Cette subvention sera versée conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement équivalent à 80 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération,
- Le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aide au titre du « Fonds Collectif commerce » en date du 23 octobre 2025 par l'association Mesnil Dynamic,

Vu le courrier de la commune de Mesnil-Esnard en date du 18 septembre 2025, apportant son soutien à l'association Mesnil Dynamic,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,
- que le Bureau métropolitain a approuvé en date du 21 mars 2022, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,
- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 12 novembre 2024, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce » afin qu'il réponde aux enjeux de la TSE,
- qu'un dossier de demande d'aide, déposé au titre du Fonds « Collectif commerce » et répondant aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif, a obtenu le soutien de la commune, pour un montant d'aide total de 5 516,00 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 516,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Mesnil Dynamic, ayant reçu le soutien de la commune de Mesnil-Esnard par courrier en date du 18 septembre 2025, afin de soutenir la réalisation des actions et animations qui se dérouleront de décembre 2025 à avril 2026.

Cette subvention est versée conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- un premier versement équivalent à 80 % du montant total de l'aide, versé à la notification de la présente délibération
- Le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de 3 mois à compter de la réalisation des événements, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises La Marmite, Diet Plus, Le Comptoir du Fruit et Pokecard Shop (Elbeuf-sur-Seine)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'aides du dispositif Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Immobilier Commerce, conformément aux dispositions des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes a été approuvée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2024.

Par délibération, en date du 30 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif, visant à préciser les modalités d'attribution et conditions d'éligibilité des aides.

Il s'agit d'une subvention accordée directement aux entreprises par la Métropole dans le respect du règlement aux aides « de-minimis ». Cette aide est cumulable avec celles éventuelles de même nature d'autres collectivités et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur, dans la limite des taux et plafonds rappelés à l'article 1 du règlement de la présente aide.

Au titre du dispositif « Dynamique Location Commerce », 4 dossiers de demande d'aides ont été déposés auprès de la commune d'Elbeuf-sur-Seine et ont reçu un avis favorable de la commission communale ad hoc composée de :

- Djoudé MERABET, Maire,
- Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, du logement et du commerce.

- Une demande a été déposée à la date du 17 juillet 2025 par Madame BAGHEYA WUMBA, pour son entreprise La Marmite, qui souhaite installer une activité de restauration traditionnelle africaine sur cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 14 400,00 €.

- Une demande a également été déposée à la date du 23 août 2025 par Madame LEBACLE, pour son entreprise Diet Plus, qui souhaite installer un centre de rééquilibrage alimentaire sur cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 9 600,00 €.

- Une demande a également été déposée à la date du 10 octobre 2025 par Monsieur FADLI, pour son entreprise Le Comptoir du Fruit, qui souhaite installer une activité de vente de fruits, légumes et épicerie fine sur cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 8 845,20 €.

- Une demande a également été déposée à la date du 23 octobre 2025 par Monsieur FRANCES INGLES, pour son entreprise Pokecard Shop, qui souhaite déplacer une activité de vente jeux, jouets et cartes au sein de cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 6 564,00 €.

Ces quatre dossiers retenus répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le règlement du dispositif, à savoir :

- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou d'une profession de santé,
- La location d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée situé dans un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes dans le cadre de la convention ORT, pour la création ou la reprise d'une activité visant à accueillir une clientèle,
- La réalisation d'au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2C,
- L'emploi de moins de 10 salariés.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge et plafonnée à 8 000 € par entreprise.

En l'espèce :

- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise La Marmite est de 7 200,00 €.
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Diet Plus est de 4 800,00 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Le Comptoir du Fruit est de 4 422,60 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Pokecard Shop est de 3 282,00 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total de 19 704,60 € au titre des quatre aides détaillées ci-dessus.

Les subventions sont destinées aux entreprises et non aux dirigeants.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement équivalant à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait inférieur à celui prévu initialement, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du loyer réel.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait supérieur, le montant de la subvention sera plafonné au montant voté.

La signature du contrat de bail commercial doit intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la présente délibération afin que l'entreprise puisse obtenir le 1^{er} versement de la subvention.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale d'1 an son activité dans les locaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Location Commerce. Pour toute rupture anticipée du contrat de bail, intervenant dans un délai inférieur à 1 an à date de signature, l'entreprise aidée devra en informer la Métropole et il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée.

L'entreprise intervient en qualité de locataire des locaux visés par la présente délibération. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide.

L'entreprise aidée devra informer la Métropole de toute modification du contrat de bail, en lui adressant copie de l'avenant ou le nouveau bail.

La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des loyers versés.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai et par tout moyen la collectivité de tout défaut de paiement de loyer. En aucun cas, l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

En cas d'inexécution des obligations prévues dans la présente délibération, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement des versements déjà effectués.

En sus, l'entreprise bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité du local et le règlement local de publicité intercommunal.

L'entreprise aidée au titre du dispositif Dynamique Location Commerce s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public le soutien de la Métropole (apposition de son logo dans tout document relatif au projet de l'entreprise, tant à usage interne qu'à destination du public).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget

Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

Vu la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole du présent dispositif d'aides, signées en date du 26 septembre 2024 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu les courriers de demande d'aide adressés au Président de la Métropole en date du 17 juillet 2025 pour l'entreprise La Marmite, du 23 août 2025 pour l'entreprise Diet Plus, du 10 octobre 2025 pour l'entreprise Le Comptoir du Fruit et du 23 octobre 2025 pour l'entreprise Pokecard Shop,

Vu les commissions communales ad hoc en date des 18 juillet 2025, 12 septembre et 23 octobre 2025 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine ayant émis un avis favorable aux dossiers de demande d'aide déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain du 17 juin 2024 a approuvé le déploiement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
- que le Conseil métropolitain du 30 juin 2025 a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif,
- que la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Location Commerce,
- que 4 dossiers de demande d'aide, déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif et ont obtenu un avis favorable des commissions communales ad hoc, pour un montant total d'aide de 19 704,60 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise La Marmite ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 7 200,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations,

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Diet Plus ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 23 octobre 2025, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 4 800,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations,

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Le Comptoir du Fruit ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 23 octobre 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 4 422,60 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations,

et

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Pokecard Shop ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 23 octobre 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 3 282,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,

- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mise à jour de l'Observatoire du commerce métropolitain « CCI City Desk » - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et Industrie Rouen Métropole : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

En 2010, la CREA a commandé une étude à la CCI Rouen Métropole portant sur l'analyse de l'offre commerciale de son territoire dans le cadre de l'élaboration du volet « commerce » du SCoT. Ce diagnostic avait été réalisé à partir d'un recensement terrain de l'ensemble des activités commerciales installées dans un point de vente sur le territoire.

En 2017, la Métropole a souhaité à nouveau réaliser un état des lieux de l'offre commerciale de son territoire pour faciliter la rédaction du PLUi sur le volet commerce. Pour la réalisation de ce nouvel état des lieux et en prévision d'un futur besoin, la Métropole et la CCI ont conclu un partenariat permettant de mettre en place un observatoire du commerce. Ce partenariat comportait 3 phases de mise en œuvre, dont la dernière phase consistait en la mise à jour de cet observatoire. Les deux premières phases ont été réalisées et livrées en 2017. La phase 3 a été approuvée par décision du Président en date du 9 juin 2020 et les livrables ont été restitués fin 2020. Une nouvelle mise à jour a été approuvée par le Bureau métropolitain en date du 6 février 2023 en vue d'alimenter les travaux engagés dans le cadre de la procédure de révision du SCOT et de PLUi de la Métropole. Les livrables ont été restitués en septembre 2023.

L'observatoire est devenu un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine. Pour la CCI, l'observatoire est un moyen d'orienter au mieux les porteurs de projet et créateurs d'entreprises dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'avoir un état des lieux précis de leurs ressortissants. Plus largement, l'observation du dynamisme commercial est un moyen précieux pour orienter l'action de chacun des partenaires dans le cadre de ses compétences. La Métropole et la CCI souhaitent donc poursuivre la dynamique engagée.

De plus, dans le cadre de la procédure de révision du SCoT et du PLUi de la Métropole, ces données actualisées pourront venir alimenter le travail d'analyse à mener sur le volet commerce et artisanat et l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle mise à jour de l'observatoire partagé du commerce métropolitain sur le 1^{er} semestre 2026.

Le coût total de la mise à jour pour l'ensemble de la Métropole est chiffré à 49 300 €. Il sera pris en

charge pour moitié par la Métropole et la CCI, soit 24 650 € chacun.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole participe à la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain en octroyant une subvention d'un montant de 24 650 € à la CCI Rouen Métropole dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire métropolitain,

Vu la décision du Président en date du 9 juin 2020 approuvant le versement d'une subvention à la CCI Rouen Métropole pour la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 6 février 2023 approuvant le versement d'une subvention à la CCI Rouen Métropole pour la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, sous réserve de son adoption,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité de son territoire,
- qu'elle partage avec la CCI, des objectifs communs en matière de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire,
- que l'observatoire du commerce métropolitain est devenu un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine, tant pour la CCI que pour l'EPCI,
- que la Métropole est engagée dans une procédure de révision de son SCOT et de son PLUi et que des données actualisées de cet observatoire pourront venir alimenter le travail d'analyse à mener sur

le volet commerce et artisanat et en finalité, alimenter l'élaboration du DOO et du DAACL,

Décide :

- de procéder à une mise à jour de l'observatoire partagé du commerce métropolitain sur le 1^{er} semestre 2026,
 - d'allouer une subvention d'un montant de 24 650 € à la CCI Rouen Métropole, soit 50 % du coût pour la mise à jour de l'observatoire financé à parité par la CCI et la Métropole,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la CCI Rouen Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du colloque "Les Nuits de la psychiatrie" - Attribution d'une subvention à l'association Scientifique du Rouvray

Dans le cadre du règlement d'aide relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, une demande de soutien éligible au dispositif a été déposée.

- **Colloque « Les Nuits de la psychiatrie » (30 janvier 2026)**

Les Nuits de la psychiatrie est un événement porté par le Collège National des Universitaires de Psychiatrie. Cette deuxième édition, prévue le 30 janvier 2026, est élargie aux 32 villes universitaires françaises (contre 8 en 2025) et sera coordonnée à Rouen par l'association Scientifique du Rouvray.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la campagne « Choisir Psychiatrie » qui vise à promouvoir l'attractivité de cette discipline face à la pénurie de praticiens en levant les préjugés que la psychiatrie génère. Il combine conférences, échanges et moments festifs pour informer les étudiants en médecine de 5^{ème} et 6^{ème} année, juste avant le choix d'un poste d'internat, sur les opportunités offertes par la psychiatrie (nombreuses surspécialités, environnement de travail varié...) et les avantages du territoire (réseau de transport, facilités d'accueil en crèche...).

À Rouen, l'événement se déroulera en trois temps : des présentations sur la psychiatrie et l'attractivité du territoire normand, un "speed dating" entre étudiants et représentants de la psychiatrie et du territoire et une soirée festive réservée aux participants actifs. L'objectif est de sédimer les vocations en mettant en avant les atouts locaux (réseaux, qualité de vie) et les besoins criants du territoire.

L'événement s'inscrit donc pleinement dans la stratégie de l'établissement sur la prise en compte des enjeux de santé mentale qui a été désignée Grande Cause Nationale en 2025 et concerne des thématiques prioritaires. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € pour l'organisation de cet événement.

Le budget et programme prévisionnel de l'événement est joint en annexe.

A été sollicité auprès de la Métropole un soutien de :

- 2 500 € par l'association Scientifique du Rouvray pour le colloque « Les Nuits de la psychiatrie ».

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aide aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitant de thématiques stratégiques pour le territoire ou diffuse de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique ;
- Est ouverte en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public ou est à destination d'une cible professionnelle spécifique ;
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants ;
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2 500 € à l'association Scientifique du Rouvray pour le colloque « Les Nuits de la psychiatrie ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la demande de l'association Scientifique du Rouvray en date du 7 novembre 2025 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la

Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'association Scientifique du Rouvray, une subvention de 2 500 €, sous réserve des inscriptions budgétaires, pour le colloque « Les Nuits de la psychiatrie ».

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Contrat de filière musiques actuelles 2023-2026 - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec le Centre National de la Musique (CNM) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Initiés depuis 2017 par l'État, le Centre National de la Musique (CNM) et les Régions, les contrats de filière visent à soutenir, de manière concertée entre acteurs publics et/ou privés, le développement et la structuration de la filière régionale des musiques actuelles, à travers notamment la création d'un fonds de soutien commun, géré par le CNM.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Ses objectifs visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole a rejoint le contrat de filière normand des musiques actuelles en 2022, à travers une préfiguration d'un contrat pluriannuel de nouvelle génération sur la période 2023-2026.

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil métropolitain a ainsi adopté le nouveau contrat 2023-2026 aux côtés de neuf autres partenaires - L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, les départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, ainsi que les villes de Caen et du Havre.

L'ambition générale du contrat est de contribuer au développement de la filière des musiques actuelles au plan régional. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de concertation et de co-construction entre partenaires publics et avec les acteurs culturels régionaux, en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic de la filière. Il permet de produire et d'expérimenter des politiques communes, affirmant une compétence partagée forte et pertinente.

Sur la période 2023-2026, le fonds commun s'élève à 1 740 000 €, soit 435 000 € annuels. La participation de la Métropole est fixée à 10 000 € chaque année.

Le contrat de filière fonctionne sur la base d'appels à projets et de mesures spécifiques, élaborés à partir des concertations menées auprès des acteurs du territoire.

Le fonds 2025 a permis le lancement de six appels à projets (AAP) :

- Trois AAP autour de la structuration de la filière normande (soutien aux entreprises normandes de production et développement artistique / soutien aux coopérations entre acteurs de la filière / diffusion en territoire),
- Deux AAP relatifs à la production de vidéos et aux actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale,
- Un AAP visant à accompagner les festivals normands dans leur volonté de décarbonation et de transition énergétique (performance énergétique des installations).

En 2025, huit acteurs du territoire métropolitain ont été directement aidés dans le cadre du contrat de filière :

- Production de vidéos : accompagnement des nouveaux clips de Christine, Chambre 317 et Violet Indigo,
- Diffusion en territoire : soutien des projets de Léopard Zébré et de Home Factory,
- Structuration des entreprises : poursuite du soutien à Mouton Noir Record dans le cadre de sa stratégie de développement,
- Coopération en territoire : poursuite de l'accompagnement du projet « Les quatre fantastiques », qui réunit Le Trianon Transatlantique à Sotteville-lès-Rouen et le Kalif à Rouen, aux côtés de Chauffer dans la noirceur dans la Manche et la Gare aux musiques dans l'Eure, autour d'un accompagnement 360° des artistes et musiciens normands.

Enfin, le contrat de filière, en tant qu'outil d'aides à un écosystème global, profite à l'ensemble du territoire normand, de manière directe et indirecte. C'est ainsi que les aides versées aux structures hors du territoire métropolitain profitent aussi aux artistes implantés dans nos communes, qui sont programmés en territoire, diffusés dans les playlists des radios normandes et accompagnés professionnellement par les structures de développement artistique.

D'un point de vue financier, le fonds commun est géré par le CNM, à qui les structures partenaires versent leur contribution. Il est prévu que la Métropole verse une subvention de 10 000 € en 2023, 2024, 2025 et 2026, soit un total de 40 000 € pour l'ensemble du contrat.

Ce versement annuel est encadré par une convention financière entre la CNM et la Métropole. Il vous est proposé d'adopter la convention financière d'application pour l'année 2026 ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 relative à l'approbation du contrat normand de filière musiques actuelles 2023-2026

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la demande du CNM du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les contrats de filière, initiés par l'État, le Centre National de la Musique (CNM) et les Régions, visent à soutenir, de manière concertée entre acteurs publics et/ou privés, le développement et la structuration de la filière régionale des musiques actuelles, à travers notamment la création d'un fonds de soutien commun, géré par le CNM,
- que la Métropole a rejoint le contrat de filière normand des musiques actuelles en 2022, à travers une préfiguration d'un contrat pluriannuel de nouvelle génération sur la période 2023-2026,
- que le Conseil de la Métropole a ainsi adopté le nouveau contrat 2023-2026 par délibération du 22 mai 2023 et fixé sa contribution annuelle à 10 000 €,
- que le versement de cette contribution annuelle au CNM est encadrée par une convention financière,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € au CNM, gestionnaire du fonds commun « contrat normand de filière musiques actuelles 2023-2026 » en 2026,
 - d'adopter la convention financière 2026 conclue avec le CNM,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Historial Jeanne d'Arc - Convention-cadre de partenariat scientifique et documentaire à intervenir avec Réseau Canopé : autorisation de signature

L'Historial Jeanne d'Arc est un équipement culturel unique, emblématique et structurant qui participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire au niveau national. Dédié à la figure de Jeanne d'Arc, l'Historial Jeanne d'Arc a ouvert au public le 21 mars 2015 au sein des locaux de l'Archevêché de Rouen. La Métropole a confié l'exploitation de l'Historial à la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments. A ce titre, elle met à disposition de la Régie, les bâtiments et les œuvres qui lui sont prêtés et/ou transférés.

Sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, l'établissement public Réseau Canopé est l'opérateur de la formation tout au long de la vie des enseignants et des acteurs de l'éducation. L'établissement agit pour le Musée national de l'éducation (Munaé) implanté à Rouen sur deux sites, l'un centre de ressources, le second centre d'exposition. Réseau Canopé dispose de riches collections patrimoniales concernant la figure de Jeanne d'Arc.

Étant donné la complémentarité, en termes de promotion, de diffusion des connaissances, de démarches de médiations mises en œuvre pour l'exercice de leurs missions, la Métropole Rouen Normandie et Réseau Canopé-Munaé ont souhaité mutualiser leurs ressources et leurs compétences relatives à la connaissance du patrimoine autour de Jeanne d'Arc, figure emblématique de l'histoire de France.

C'est pourquoi, depuis son ouverture en 2015, la Métropole mène un partenariat avec Réseau Canopé-Munaé permettant notamment à l'Historial Jeanne d'Arc de présenter plusieurs objets et documents issus des collections du Munaé. Les deux établissements ont conclu une convention-cadre de partenariat qu'il convient de renouveler pour permettre la poursuite de leurs actions basées sur la réciprocité des échanges de données et de moyens à titre gracieux dans une démarche d'enrichissement mutuel.

Il vous est proposé d'approuver la convention-cadre de partenariat scientifique et documentaire à intervenir avec Réseau Canopé-Munaé annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'Archevêché,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 approuvant la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir avec la régie Rouen Normandie Sites et Monuments,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments et l'avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres,

Vu la délibération du Conseil du 29 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments et l'avenant n° 2 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de leur politique en faveur de la connaissance du patrimoine culturel, la Métropole Rouen Normandie et Réseau Canopé-Munaé ont vocation à travailler en complémentarité et à favoriser une mutualisation d'informations, de données scientifiques, de moyens et de compétences,
- que l'Historial Jeanne d'Arc, équipement culturel dédié à la figure de Jeanne d'Arc, permet aux deux établissements de se rapprocher pour mener un partenariat scientifique et documentaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat scientifique et documentaire à intervenir avec Réseau Canopé-Munaé, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien au sport féminin de haut-niveau - Convention financière pour les saisons sportives 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à intervenir avec l'Amicale Laïque Césaire-Levillain (ALCL) Tennis de table : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole hors des critères de son règlement d'aides en matière de sport.

A ce titre, l'équipe féminine de l'ALCL Grand-Quevilly Tennis de Table 76 réintègre au titre de la saison sportive 2025-2026, le Championnat de France de PRO A. Elle est à ce titre de nouveau considérée comme une équipe sportive évoluant au plus haut niveau dans sa discipline sur le territoire métropolitain.

L'ALCL Grand-Quevilly Tennis de Table est un club phare de la région, reconnu pour son engagement sportif, sa structuration et sa formation. Son équipe première féminine évolue au plus haut niveau national : la Pro A Dames, ce qui confère au club un rayonnement national. Il comporte aujourd'hui près de 150 adhérents qui pratiquent en loisirs et en compétition. L'objectif de l'ALCL Tennis de Table est de maintenir et renforcer le statut de l'équipe première féminine en PRO A et de mettre en place un encadrement technique compétent et des conditions d'entraînement optimales.

Au titre de la saison sportive 2025-2026, l'ALCL Tennis de Table présente un budget prévisionnel pour son équipe féminine évoluant en PRO A de 274 100 €. Le club sollicite la Région à hauteur de 31 000 € et le Département à hauteur de 20 000 € pour contribuer au financement de ce budget spécifique de l'équipe première.

Le club sollicite également un soutien financier de la Métropole pour la conduite de ce projet de sport féminin de haut-niveau.

Il vous est proposé de verser une subvention annuelle de 89 591 € à l'ALCL Tennis de Table à ce titre pour son équipe évoluant en PRO A pour 2025-2026 et pour 2026-2027, ainsi que pour 2027-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2027 et 2028.

Ce montant de subvention est identique à celui de l'équipe féminine de l'Entente-Saint-Pierraise tennis de table qui évolue au même niveau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 relative au soutien au sport féminin de haut niveau et à la signature des conventions financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 avec le GCOB Bihorel, les Valkyries Rugby, l'USQRM Football Association, l'ESP Tennis de table et le Rouen Handball,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif pour les années 2027 et 2028,

Vu la demande de subvention de l'ALCL Tennis de Table en date du 4 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les performances de l'ALCL Tennis de Table contribuent de façon significative au rayonnement du territoire,
- que le tennis de table est l'une des 7 disciplines sportives d'intérêt métropolitain,
- que l'équipe féminine de l'ALCL Tennis de Table est, avec celle du club de l'Entente Saint-Pierre Tennis de Table, la meilleure équipe de tennis de table sur le territoire de la Métropole,
- la demande de subvention de l'ALCL Tennis de Table en date du 4 juillet 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 89 591 € à l'ALCL Tennis de Table au titre de l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif pour les années 2026, 2027 et 2028,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'ALCL Tennis de Table.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien aux associations sportives de haut niveau - Convention financière 2025-2026 à intervenir avec le Véloce Club Rouen 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la reconnaissance d'intérêt métropolitain des activités et actions sportives, ainsi que les règlements d'aides modifiés précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des projets et fixant les règles d'intervention financière de la Métropole.

Par délibération du Conseil en date du 8 février 2017, un règlement d'aides permettant de circonscrire l'intervention de la Métropole en matière de participation financière à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain et de soutien à des activités sportives de haut niveau, d'intérêt métropolitain a été adoptée. Ce règlement a été actualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 suite à l'évolution des disciplines métropolitaines dans les équipements métropolitains

Puis, le Conseil en date du 4 juillet 2022 a approuvé l'évolution de la politique sportive dont les modifications aux règlements d'aides en matière d'activités ou actions sportives figurent dans un document unique. Ce règlement a été modifié successivement les 6 février et 18 décembre 2023, puis par délibération du Conseil en date du 30 juin 2025.

La dernière version de ce règlement d'aides approuvé par délibération du 30 juin 2025, précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

La Métropole soutient depuis de nombreuses années, le Véloce Club Rouen 76 (VCR 76) dont l'équipe première évolue pour la deuxième année, pour la saison sportive 2025-2026, au premier échelon professionnel, soit en Continental UCI.

Depuis plusieurs années, le VCR 76 n'a cessé de se renforcer et de se structurer avec des performances et résultats sportifs en progression constante. En 2025, le club a réalisé l'une de ses meilleures saisons sportives avec de nombreuses victoires sur route, sur piste et aux différents championnats nationaux et internationaux. La Métropole a ainsi apporté son soutien au VCR 76 pour la saison sportive 2024-2025 pour un montant de 31 680 € conformément à la délibération du 3 février 2025.

Afin de permettre la poursuite de ses performances, le Véloce Club Rouen 76 présente un budget

prévisionnel pour la saison sportive 2025-2026 à hauteur de 780 000 € avec une sollicitation auprès de la Région de 130 000 €, du Département de 45 000 €.

Au vu des éléments présentés par le Véloce Club Rouen 76 et au regard du règlement d'aides modifié en date du 30 juin 2025, il vous est proposé de verser au Véloce Club Rouen 76, au titre de la saison sportive 2025-2026, une subvention de 31 680 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau du 6 février 2023 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 réactualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 réactualisant le règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la demande formulée par le Véloce Club Rouen 76 en date du 20 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les clubs au titre de leur projet et activité de haut-niveau,
- que le Véloce Club Rouen 76 répond au règlement d'aide de la Métropole,
- la demande formulée par le Véloce Club Rouen 76 en date du 20 juin 2025,

Décide :

- d'attribuer au Véloce Club 76 Rouen, une subvention de 31 680 € pour la saison sportive 2025-2026, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2026,
- d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2026 - Championnat de France de Gymnastique rythmique au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec le Comité Régional Normandie de Gymnastique : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a adopté une délibération le 4 juillet 2022 relative à l'évolution de sa politique sportive et approuvé les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives. Ce règlement a été actualisé à plusieurs reprises.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international ;
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération ;
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Le Comité Régional Normandie de Gymnastique organise le Championnat de France de Gymnastique Rythmique les 30 et 31 janvier et le dimanche 1^{er} février 2026 au Kindarena.

L'accueil de cet événement contribue activement à la promotion de cette discipline olympique, symbole d'élégance, de rigueur, de créativité et de performance. Il participe au rayonnement de la Métropole Rouen Normandie et valorise le Palais des Sports sur la scène nationale. Accessible à tous les publics, cette manifestation sportive propose des tarifs attractifs, favorisant une large participation.

Le budget prévisionnel de cet événement est évalué par l'organisateur à 198 150,00 €. Des cofinancements sont également sollicités auprès d'autres collectivités locales.

Cette manifestation sportive répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national, elle est accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'accorder au Comité Régional de Normandie de Gymnastique, une subvention de 50 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, ce qui représente une participation de 25 % de la dépense totale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau du 30 juin 2025 actualisant le règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la demande de subvention du Comité Régional Normandie de Gymnastique en date du 13 août 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,
- la demande formulée par le Comité Régional Normandie de Gymnastique en date du 13 août 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention au Comité Régional Normandie de Gymnastique pour un montant de 50 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2026,
- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et accompagnement des clubs développant le sport handicap de haut niveau - Attribution de subventions à l'Entente Tennis du Plateau Est, au club USCB Tennis de table pour Monsieur Tanguy JEZEQUEL et Madame Alexandra SAINT PIERRE et au Club du Handisport du Grand Rouen pour Monsieur Edgar EMPIS

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Le 4 juillet 2022, le Conseil de la Métropole a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau. Le règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole, a fait l'objet d'une réactualisation par délibération du Conseil du 30 juin 2025, pour une année supplémentaire.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de son règlement d'aides, a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention au titre de ces deux dispositifs de soutien financier :

1) Aide à l'achat de matériel spécifique en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

L'Entente Tennis du Plateau Est

Dans le cadre du développement du paratennis, le club souhaite faire l'acquisition de 3 fauteuils roulants spécifiques à cette pratique sportive et personnalisée afin d'équiper les joueurs dans leur activité d'entraînement et de compétition de para tennis. L'achat de ces fauteuils est nécessaire pour le bon développement de la pratique du tennis fauteuil au sein du club qui se développe depuis plusieurs années.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 131,36 € avec une aide du Conseil Départemental à hauteur de 9 663 €, 1 500 € des organismes sociaux et 1 500 € du club.

Il vous est proposé de verser une subvention de 9 000 € à l'Entente Tennis du Plateau Est pour l'achat de ces 3 fauteuils, soit 37,3 % du budget prévisionnel.

2) Accompagnement des clubs développant le sport handicap de haut-niveau :

- La Métropole Rouen Normandie est sollicitée par l'**USCB tennis de table** afin de soutenir Monsieur Tanguy JEZEQUEL, athlète handisport inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Le club souhaite que la Métropole puisse ainsi contribuer à la prise en charge des frais de déplacements multiples de Tanguy JEZEQUEL pour participer à des compétitions nationales, ainsi qu'à des tournois internationaux. Avec cette aide de la Métropole, Tanguy JEZEQUEL pourra également bénéficier de séances d'entraînement plus spécifiques avec l'intervention d'un préparateur mental et physique.

En 2024, la Métropole a soutenu son projet, lui permettant de remporter plusieurs titres nationaux et de faire partie de l'élite handisport dans sa discipline.

Le budget prévisionnel de soutien spécifique au projet d'entraînement et de compétition de Tanguy JEZEQUEL pour l'ensemble de la saison sportive s'élève à 13 000 € avec une aide de la commune de Bois-Guillaume 3 000 €, 3 500 € de l'USCB. Le club sollicite la Métropole à hauteur de 2 000 € ; ce qui représente 15,38 % du budget prévisionnel global.

Il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'USCB Tennis de table afin d'accompagner Monsieur JEZEQUEL dans la réalisation de son projet d'athlète de haut-niveau pour la saison sportive 2025-2026.

- Parallèlement, le club a dans ses effectifs Alexandra SAINT-PIERRE. Depuis 5 ans, l'USCB TT accompagne Alexandra SAINT-PIERRE dans son projet sportif de haut-niveau.

En 2024, Alexandra a participé aux Jeux Paralympiques de Paris et a montré toute sa détermination malgré les problèmes de santé qu'elle a rencontrés durant sa préparation et malheureusement la compétition.

L'objectif du projet est d'accompagner Alexandra SAINT-PIERRE dans la poursuite de sa progression sportive d'athlète de haut-niveau afin d'obtenir les plus hauts titres nationaux et internationaux, avec en perspective les Jeux Paralympiques de Los Angeles en 2028.

Le budget prévisionnel du club dédié à ce projet sportif individuel de haut-niveau s'élève à 43 500 € avec une aide de la commune de Bois-Guillaume de 4 000 €, 1 500 € de l'USCB. Le club sollicite la Métropole à hauteur de 4 000 € ; ce qui représente 9,20 % du budget prévisionnel global.

Il vous est proposé de verser une subvention de 4 000 € à l'USCB Tennis de table afin d'accompagner Madame Alexandra SAINT-PIERRE dans sa préparation en vue des JO 2028.

- D'autre part, le **Club Handisport du Grand Rouen**, situé sur la commune de Boos, sollicite la Métropole pour soutenir un athlète de haut niveau, Edgar EMPIS, évoluant en National 1 de para tennis de table.

Licencié du club en handisport compétition, il dispute les championnats de France Handisport et a été sacré, à trois reprises consécutives, en 2023, 2024 et 2025 Champion de France Junior.

Il est pleinement engagé dans la vie associative et effectue régulièrement des interventions auprès des élèves, dans les écoles de la Métropole ou encore des licenciés, dans les clubs. En 2023, il a été élu comme membre du conseil des jeunes du Comité National Olympique et Sportif Français.

Le budget prévisionnel du club dédié à ce projet sportif individuel de haut-niveau s'élève à 18 000 € avec une aide de sponsors privés de 3 000 €. Le club sollicite la Métropole à hauteur de 4 000 € ; ce qui représente 22,22 % du budget prévisionnel global.

Il vous est proposé de verser 4 000 € au club Handisport du grand Rouen afin d'accompagner Edgar EMPIS dans son projet de haut-niveau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau du 6 février 2023 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 réactualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 modifiant le règlement d'aides pour le dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive des athlètes de haut niveau en situation de handicap,

Vu les demandes formulées le 12 octobre 2025 par l'Entente Tennis du Plateau Est, le 30 août 2025 par l'USCB Tennis, les 7 et 10 octobre 2025 par le Club Handisport du Grand Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement du sport pour tous,

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité,

- que le règlement d'aides sports de la Métropole intègre cet objectif de développement de l'accès au sport pour tous et la contribution aux projets individuels para-sport de haut-niveau,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 9 000 € à l'Entente Tennis du Plateau Est pour l'acquisition de 3 fauteuils,
- 2 000 € à l'USCB Tennis pour l'aide à Tanguy JEZEQUEL,
- 4 000 € à l'USCB Tennis de table pour l'aide à Alexandra SAINT-PIERRE,
- 4 000 € au Club du Handisport du Grand Rouen pour l'aide à Edgar EMPIS.

Pour l'Entente Tennis du Plateau Est, le versement des subventions interviendra en 1 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de présenter une facture relative à l'acquisition du matériel subventionné dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention, et conformément aux modalités prévues dans le règlement d'aides.

L'absence de production de facture dans le délai de 3 mois à compter de la notification entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi et le reversement de la subvention.

Pour l'USCB Tennis et le Club du Handisport du Grand Rouen, l'aide sera versée aux clubs sur présentation de justificatifs de dépenses liées à la préparation sportive de l'athlète pour la saison 2025-2026.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Appel à projets "Mois féministe" - Conventions à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature - Attribution de subventions

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole Rouen Normandie a adopté en juillet 2021, son 4^{ème} plan égalité femmes-hommes pour la période 2021-2026. Celui-ci s'articule autour de 2 axes :

Développer une véritable culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole,
Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Dans le cadre de l'axe 2, le plan égalité prévoit de programmer des actions autour de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars).

Cette date charnière du calendrier féministe puise ses racines dans diverses manifestations de femmes, dont les luttes ouvrières pour le suffrage universel féminin, en Amérique du Nord et en Europe au tout début du 20^{ème} siècle. Officialisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1977, la Journée internationale des droits des femmes est célébrée le 8 mars dans de nombreux pays à travers le monde.

Cette journée dédiée à la reconnaissance des droits des femmes et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes permet de mettre en lumière le combat séculaire des femmes pour leurs droits, mais également de réaffirmer un engagement collectif en faveur de la justice et de l'égalité.

Ainsi, la Métropole s'est engagée à organiser, soutenir, mettre en valeur, chaque année, les actions concernant la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes.

Outre les actions portées par la Métropole, il s'agit de promouvoir les initiatives existantes sur le territoire, d'encourager la mobilisation de toutes et tous autour de cette journée (à travers des actions de sensibilisation, conférences, expositions, projections, débats, actions culturelles ou sportives...) et de soutenir tout au long du mois de mars des actions qui s'inscrivent dans le cadre des priorités de notre plan égalité femmes-hommes.

Un règlement de l'Appel A Projets « Mois féministe » précisant les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre des projets a été adopté en septembre 2024 et modifié en mars 2025.

Sous réserve des crédits de la Métropole inscrits au Budget Primitif 2026 et après instruction des dossiers (22 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation de 13 actions pour le mois de mars 2026 et d'attribuer des subventions pour un montant de 30 192 € au titre du « Mois féministe 2026 » en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Association et/ou SCOP	Nom du projet	Typologie du projet	Subvention proposée
ASPTT	« Les Semaines de l'égalité par le sport, la culture et la santé »	Évènement autour du sport	3 500 €
Association Campus Rouen	« Sensibilisation aux stéréotypes de genre et lutte contre les violences sexistes et sexuelles »	Action de sensibilisation et d'éducation à l'égalité	2 280 €
SCOP Atelier Lucien	« Nuit Créatrice #2 »	Évènement autour de l'écosystème culturel	2 500 €
Continents Comédiens	« Festival Ô féminin »	Festival de théâtre amateur	1 200 €
École de Foot d'Elbeuf	« Sport et égalité – Ensemble pour les droits des femmes »	Évènement autour du sport	2 000 €
Elles font leur cinéma	Festival « Elles Font Leur Cinéma »	Évènement autour du cinéma	1 200 €
Graines de footballeuses	« Les samedis des graines de footballeuses - Découverte et émancipation par le sport »	Évènement autour du sport	1 500 €
Guidoline	La Journée Maniv'Elles « À vélo, les femmes ouvrent la voie »	Évènement autour du sport	1 000 €
Inseraction	« Oser être soi »	Action de sensibilisation et d'information	4 000 €
Le Pré de la Bataille	« Mois féministe »	Action de sensibilisation et d'information	2 112 €
Maison pour tous	« L'objet de conversation – Projet photographique »	Évènement autour de la photographie	2 500 €
Normandie Images	« Rejouons la scène pour plus d'égalité »	Action de sensibilisation et évènement autour du cinéma	4 000 €
Par tous les temps	« Autoportraits dessinés »	Action culturelle	2 400 €
TOTAL			30 192 €

Association : ASPTT

Nom du projet : « Les Semaines de l'égalité par le sport, la culture et la santé ».

Objectifs :

Ce projet vise à promouvoir l'égalité femmes-hommes via le sport et la culture en combattant les stéréotypes (actions ciblées dans les écoles, pour les adolescentes, étudiantes et sportives) et en encourageant la mixité et l'inclusion (seniors, personnes handicapées, femmes enceintes). Il intègre aussi la santé (nutrition, activité physique adaptée) et la sensibilisation via des événements médiatisés et écoresponsables (expositions, retransmissions sportives, label "Éco-Manifestation").

Descriptif :

- pour les adolescentes : escape game sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles,
- pour les femmes enceintes : séances APAS maternité et animations sportives familiales,
- pour le Handicap & seniors : journée inclusive de 150 participantes, échanges intergénérationnels,
- pour les étudiantes : intégration dans la soirée « SportCultur'Elles »,
- Médiatisation : retransmission de 3 rencontres féminines (hand, basket, rugby),
- Culture : exposition « Sport et Femme », zumba géante, spectacle danse,
- Écoresponsabilité : label « Éco-Manifestation ».

Publics et territoires :

Collégiens, étudiantes, femmes enceintes, seniors, femmes en situation de handicap, familles.
Publics issus de plusieurs communes de la Métropole (26 structures partenaires).

Moyens :

- Budget total : 56 500 €,
- Montant demandé : 4 000 €,
- Autres financements : Kindarena, Etat, Ville de Rouen (au titre de la compétence sport et du fonctionnement), FS ASPTT, Département, ARS, Aides privées, Agence de service et de paiement, Intervenants sportifs,

- Proposition de subvention : 4 000 €

SCOP : ATELIER LUCIEN

Nom du projet : « Nuit Créatrice #2 ».

Objectifs :

Organisation d'une journée gratuite avec une thématique dédiée à la place des femmes dans l'écosystème culturel et du spectacle vivant. Le projet a pour objectif de mettre à l'honneur les femmes dans les dimensions artistiques, sociales et entrepreneuriales, en faisant intervenir des actrices locales, régionales et nationales (à travers des débats et tables rondes, ateliers, concerts et moments festifs) lors d'une journée au sein du Quartier Libre de Rouen.

Descriptif :

Le projet consiste à mettre à l'honneur les femmes dans les dimensions de la culture, de la fête et de l'entrepreneuriat sur les différents lieux présents au sein du Quartier Libre, un jeudi du mois de mars : éventuelle session d'initiation au mix DJ ou à la MAO par une artiste en mixité choisie, table ronde autour de l'égalité femmes hommes dans les métiers de la culture (audio-visuel, musiques électroniques, spectacle vivant) suivie d'un temps d'échange informel, DJ set d'artistes féminines, village et ateliers de créatrices.

Publics et territoires :

Le projet vise à atteindre un public de professionnels de la culture et de particuliers festifs et engagés des différentes communes de la Métropole. L'enregistrement audio d'une partie de

l'évènement vise à dépasser les limites géographiques et temporelles en pérennisant les échanges et les diffusant à un public hétéroclite.

Moyens :

- Budget total : 7 500 €,
- Montant demandé : 2 000 €,
- Autres financements : diverses ventes

- Proposition de subvention : 2 500 €

Association : ASSOCIATION CAMPUS SCIENCES INGÉNIERIE ROUEN NORMANDIE

Nom du projet : « Sensibilisation aux stéréotypes de genre et lutte contre les VSS auprès des lycéens et des étudiants dans les établissements de la Métropole ».

Objectifs :

- sensibiliser aux stéréotypes de genre :
- lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles,
- informer des lieux d'écoute et d'accueil en lien avec ces sujets,
- piétiner les idées reçues en découvrant des faits, des informations, des statistiques,
- diffuser des messages pour lutter contre les stéréotypes de genre et les VSS.

Descriptif :

- 6 ateliers « fresques participatives des droits des femmes » animés par une Art Thérapeute dans les halls des établissements CESI, ESIGELEC, INSA Rouen, UFR Sciences et Techniques, Neoma BS et ENSA,
- disposition de stickers au sol (ASUWISH) dans les Halls des établissements CESI, ESIGELEC, INSA Rouen, UFR Sciences et Techniques, Neoma BS, ENSA, UNILASALLE, ESITech, Université Rouen Normandie, le lycée Le Corbusier mais aussi dans les CROUS du Madrillet et de Mont-Saint-Aignan. Ces stickers permettent de piétiner les idées reçues en découvrant des faits, des informations, des statistiques, de donner du sens au mois féministe, en informant le public et d'incarner l'égalité femmes-hommes dans tous les lieux qui reçoivent du public,
- dispositif "En voiture Nina et Simon·e·s" (hors budget) sera présent sur l'espace public en parallèle des ateliers de réalisation des fresques participatives dans les établissements. Afin d'accompagner ce dispositif et de laisser une trace de cette sensibilisation au public rencontré, une distribution d'autocollants et de badges portant des messages de sensibilisation destinés à lutter contre les violences sexistes et sexuelles sera effectuée.

Publics et territoires :

Principalement étudiants et enseignants des différents campus

Moyens :

- Budget total : 5 700 €,
- Montant demandé : 2 280 €,
- Autres financements : Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

- Proposition de subvention : 2 280 €.

Association : CONTINENTS COMÉDIENS

Nom du projet : « Festival Ô féminin ».

Objectifs :

Contribuer au questionnement sur la place des femmes dans la société au travers du théâtre et des arts vivants pratiqués en amateur, dans le cadre d'un festival annuel qui provoque rencontres et échanges, dans un état d'esprit convivial et participatif.

Descriptif :

Organisation d'un festival de théâtre amateur féminin & féministe avec comme lignes directrices :

- des pièces sélectionnées portant un thème, un message féministe et/ou féminin,
- des pièces d'auteures femmes et/ou mises en scène par une femme,
- des comédien.ne.s femmes ou hommes en scène.

Cette 6^{ème} édition du festival Ô Féminin se déroulerait les 13, 14 et 15 mars 2026.

Publics et territoires :

Tout public sur l'ensemble de la programmation + 1 spectacle spécifique jeune public & famille.

Le festival se déroule sur la commune de Saint Léger du Bourg Denis (Espace Yannick Boitrelle) et attire un public issu de l'ensemble de la Métropole.

Moyens :

- Budget total : 6 005 €,
- Montant demandé : 1 200 €,
- Autres financements : la commune et ventes de produits divers

- Proposition de subvention : 1 200 €.

Association : ÉCOLE DE FOOT D'ELBEUF

Nom du projet : « Sport et égalité – Ensemble pour les droits des femmes ».

Objectifs :

- Promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers le sport,
- Sensibiliser et éduquer,
- Favoriser la mixité et l'inclusion,
- Valoriser les initiatives locales et métropolitaines,
- Créer un événement fédérateur pour le territoire.

Descriptif :

Mise en place d'un projet sportif sur une journée ouverte à tout public de l'agglomération elbeuvienne, des communes voisines et de la Métropole : village associatif, stands de prévention, quiz interactif, memory des métiers du sport, roue de l'égalité, jeu de l'oie des droits des femmes, mur d'expression participatif, ateliers sportifs, atelier radio/podcast, rencontres inspirantes, animations inclusives.

Publics et territoires :

- habitants de l'agglomération elbeuvienne et des communes voisines, familles, jeunes (adolescents, étudiants, jeunes adultes), adultes et seniors, pratiquants ou non licenciés dans un club sportif,
- associations sportives et culturelles locales,
- professionnels et bénévoles engagés pour l'égalité femmes-hommes.

Territoires : agglomération elbeuvienne, communes voisines et habitants de la Métropole.

Moyens :

- Budget total : 6 000 €,
- Montant demandé : 3 500 €,
- Autres financements : Ville d'Elbeuf (fonctionnement), mécénat,

- Proposition de subvention : 2 000 €.

Association : ELLES FONT LEUR CINÉMA

Nom du projet : « Festival « Elles Font Leur Cinéma » (EFLC) ».

Objectifs :

- faire découvrir des réalisatrices engagées de tous pays, faire connaître leurs œuvres et susciter des échanges sur les thèmes abordés par leurs films et notamment l'engagement des femmes dans tous les domaines de la vie publique : le travail, la politique, l'associatif ainsi que dans la création artistique.

Descriptif :

Le festival, prévu du 6 au 8 février, se prolongera en mars 2026 avec 2 séances gratuites :

- à Rouen en partenariat avec « Rouen donne des Elles »,
- au cinéma Grand Mercure d'Elbeuf en partenariat avec le « Mois féministe » de la Métropole.

Le financement de la Métropole est sollicité pour élargir le périmètre du projet au territoire elbeuvien. La projection du film, organisée à Elbeuf, sera suivie d'échanges avec le public. Il s'agira d'un film réalisé par une cinéaste qui dénonce et témoigne du harcèlement sexuel dans la vie sociale et professionnelle. A l'issue de la projection un échange, avec des intervenantes du territoire elbeuvien et le public permettra de mettre la lumière sur des situations discriminatoires faites aux femmes et de lever des tabous.

Publics et territoires :

Tout public

Territoires : Rouen et Elbeuf (l'attractivité de ces cinémas dépassant le cadre de leur commune d'implantation).

Moyens :

- Budget total : 1 450 €,
- Montant demandé : 1 200 €,
- Autres financements : subvention de fonctionnement Ville, ventes diverses

- Proposition de subvention : 1 200 €.

Association : GRAINES DE FOOTBALLEUSES

Nom du projet : Les samedis des graines de footballeuses - Découverte et émancipation par le sport

Objectifs :

« Graines de footballeuses » défend une vision inclusive, accessible et éducative du sport. Ses activités sont toutes gratuites.

La priorité de l'association est de faire découvrir aux filles :

- leur potentiel,
- la confiance en soi,
- la légitimité dans l'espace sportif et public,
- la projection en tant que citoyenne actives et engagées.

Descriptif :

En mars, deux journées dédiées seront organisées en combinant la pratique du football le matin et des temps socio-éducatifs l'après-midi pour les jeunes filles.

Ces journées, entièrement gratuites, sont conçues comme des portes d'entrée vers les programmes réguliers de l'association : elles permettent à des jeunes filles qui ne les connaissent pas encore de faire un premier pas, dans un cadre bienveillant, gratuit, et sans pression de performance.

Il s'agit de créer une continuité d'engagement : le mois féministe devient un déclencheur, et non une action isolée.

Publics et territoires :

- les jeunes filles de 3 à 18 ans sur le territoire de la métropole rouennaise.

Moyens :

- Budget total : 5 300 €,
- Montant demandé : 1 500 €,
- Autres financements : Matmut, mécénat

- Proposition de subvention : 1 500 €

Association : GUIDOLINE

Nom du projet : « La Journée Maniv'Elles « À vélo, les femmes ouvrent la voie ».

Objectifs :

Faire connaître le vélo comme vecteur d'émancipation et de mobilité pour les femmes, afin de renforcer leur autonomie dans la vie collective et dans l'espace public, ainsi que leurs compétences pratiques liées à la mobilité et à la mécanique cycle.

Les enjeux sont : l'émancipation, l'égalité, justice sociale, santé et bien-être.

Descriptif :

Ce projet consiste à accueillir des femmes lors d'un atelier d'auto-réparation réservé aux femmes, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026. Ce sera une occasion « prétexte » permettant de dialoguer autour du renforcement de l'autonomie des femmes dans la société, tout en offrant la possibilité de réparer son vélo ou simplement de découvrir l'univers des mobilités à vélo.

Le projet propose plusieurs axes :

- la diffusion du documentaire « Les Échappées » avec un accueil convivial autour de l'autonomie, des déplacements à deux roues qui permettent un bien-être physique, de gagner en autonomie et en émancipation,
- des informations sur les droits des femmes seront distribuées à chaque participante,
- un accueil pour de l'auto-réparation entre paires avec des bénévoles féminines de la structure et un des salariés,
- un mode de garde pour les enfants et un temps de collation offert en parallèle de ce temps collectif,
- des vélos à vendre, adaptés aux femmes en termes de posture, et à bas prix,

- le repas du midi sera partagé afin de favoriser les échanges.

Publics et territoires :

Les publics visés sont les femmes principalement habitantes de Rouen et de sa première couronne.

Moyens :

- Budget total : 1 550 €,
- Montant demandé : 1 000 €,
- Autres financements : ventes, cotisations, contributions volontaires en nature (les autres dépenses du projet sont financées par la Métropole Rouen Normandie via l'appel à projets « Structure Relais Vélo »)

- Proposition de subvention : 1 000 €

Association : INSERACTION

Nom du projet : « Oser être soi ».

Objectifs :

Favoriser l'émancipation et l'autonomie des personnes en situation de précarité en utilisant la culture et des actions collectives pour déconstruire les inégalités de genre, renforcer l'estime de soi et promouvoir l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la Métropole.

Descriptif :

Activités proposées sont :

- les temps fort du projet : 8 ateliers de médiation culturelle (ateliers de partage et atelier de médiation par le clown), suivis de la diffusion du spectacle « Au creux de mon ventre »,
- un atelier « Écrire une lettre à son corps » : exercices d'écriture créative et réflexive pour aborder les thématiques de l'égalité des genres, des droits des femmes et des stéréotypes de genre,
- une initiation à la self-défense : apprentissage des bases pour se protéger physiquement et renforcer la confiance en soi (1 séance de 2h),
- un atelier "S'affirmer dans sa singularité : estime de soi et égalité »,
- un atelier d'expression corporelle : « Mon corps dans l'espace »,
- une animation atelier sur le thème "Comment le dessin peut nous aider à réfléchir à l'égalité entre les femmes et les hommes ? ».

Publics et territoires :

Le public visé est : toutes les personnes en situation de précarité. Des femmes, souvent isolées, avec ou sans enfant, qui traversent ou ont traversé des parcours de vie marqués par des difficultés économiques, sociales ou personnelles, ainsi que par des violences (morales, psychologiques et parfois physiques).

Territoire : ensemble du territoire de la Métropole.

Moyens :

- Budget total : 5 870 €,
- Montant demandé : 4 000 €,
- Autres financements : autres produits de gestion courante, prestations en nature

- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association : LE PRE DE LA BATAILLE

Nom du projet : « Mois féministe ».

Objectifs :

- Lutter contre les inégalités hommes femmes en situation de handicap,
- Promouvoir les droits des femmes en situation de handicap.

Descriptif :

L'action proposée est une journée de sensibilisation à destination des personnes en situation de handicap, des proches aidants, des professionnels et des partenaires : stand flyers, théâtre forum avec « La Super Compagnie » sur le thème des inégalités de genre et des droits des femmes, présence du van « Nina et Simon.e.s » du CIDFF. Intervention de la médecine préventive de l'université de Rouen dans le cadre d'ateliers « ludopédagogiques », intervention du centre ressource Normandie Intim Agir.

Publics et territoires :

Les personnes en situation de handicap, les proches/aidants familiaux, les professionnels et les partenaires, sur le territoire de la métropole rouennaise.

Moyens :

- Budget total : 2 640,40 €,
- Montant demandé : 2 112,32 €,
- Autres financements : vente de produits finis et marchandises,

- Proposition de subvention : 2 112 €.

Association : MAISON POUR TOUS

Nom du projet : « L'objet de conversation – Projet photographique ».

Objectifs :

- interroger nos comportements et nos habitudes de vie stéréotypées,
- observer et comprendre les images stéréotypées,
- lutter contre les stéréotypes sexistes,
- favoriser le respect mutuel.

Descriptif :

Construit en collaboration avec la photographe Isabelle LEBON, ce projet s'articule en trois temps complémentaires :

1. Exposition « Dé-Peindre le genre » (mars 2025) :

Présentation du travail mené par la photographe et des élèves, constituant une première étape de sensibilisation et d'ouverture au débat auprès du public,

2. Atelier photographique parents-enfants (week-end de mars : 2x3heures) :

Inviter petits et grands à explorer les notions d'égalité et de stéréotypes à travers la pratique photographique (initiation, puis mise en situation dans la ville pour mettre en lumière ce que les objets révèlent de nos comportements et de nos imaginaires),

3. Exposition « Objet de conversation » :

Restitution des photographies issues de l'atelier (fin mars). Cette seconde exposition ouvrira un nouvel espace de dialogue entre participants et public autour des images produites.

Publics et territoires :

Le projet s'adresse principalement aux familles du territoire métropolitain, avec une attention particulière portée aux binômes parent-enfant. Ce format favorise l'échange intergénérationnel et permet de questionner le quotidien familial à travers la thématique du genre.

Au-delà des participants directs aux ateliers, le projet vise également :

- les habitants rencontrés dans l'espace public lors des prises de vue,
- le public des expositions composé de visiteurs et visiteuses de tous âges, familles, scolaires, associations et habitants de la Métropole.

Moyens :

- Budget total : 3 896 €,
- Montant demandé : 2 500 €,
- Autres financements : commune (fonctionnement), contributions volontaires en nature

- Proposition de subvention : 2 500 €

Association : NORMANDIE IMAGES

Nom du projet : « Rejouons la scène pour plus d'égalité ».

Objectifs :

- sensibiliser les jeunes à l'égalité homme/femme, se questionner sur les préjugés et les comportements intériorisés,
- mener une action concrète et en faveur de l'égalité,
- découvrir les différentes étapes de la fabrication d'un film et y prendre part,
- travailler sur le jeu d'acteur,
- rencontrer une professionnelle du cinéma à la fois réalisatrice et directrice de casting,
- valoriser les jeunes lors de toutes les étapes du projet et lors de la projection finale,
- faire de leur film un outil de sensibilisation pour d'autres jeunes.

Descriptif :

L'action proposée est un atelier sur 3 jours avec une dizaine de jeunes de l'association Fraternité banlieues de Rouen et sur 3 autres jours avec une dizaine de jeunes de l'ASPIC et du Centre social La Houssière de Saint-Étienne-du-Rouvray.

La première étape du projet est une sensibilisation d'1h30 via les 10 planches de bandes-dessinées et les fiches pédagogiques du kit « Je m'engage pour l'égalité filles-garçons » : infos chiffrées sur l'égalité, découverte des planches en sous-groupes, appropriation et réflexion sur les situations proposées, restitution du travail en groupe et échanges. Ensuite la réalisatrice intervenante, Nathalie Tocque, leur proposera de réécrire les saynètes des planches à partir des solutions apportées par les jeunes aux situations problématiques en termes d'égalité.

Un temps pour travailler sur le jeu d'acteur permettra aux participants de se préparer au tournage des saynètes.

Une première version filmée sera celle de la planche, une deuxième sera celle avec les solutions des jeunes soit au total 4 situations (sur les 10) que les jeunes se seront appropriées correspondant à 4 courts métrages.

Les jeunes participeront au tournage des différentes scènes devant et derrière la caméra. Une valorisation est envisagée au Kinopolis de Rouen.

Publics et territoires :

Le projet concerne des jeunes de l'association Fraternité Banlieues de Rouen, de l'ASPIC et du Centre social La Houssière de Saint-Etienne-du-Rouvray. La projection sera ouverte à tous les habitants.

Moyens :

- Budget total : 6 700 €,
- Montant demandé : 4 000 €,
- Autres financements : Département, Fondation les Nids, Association Fraternités Banlieues,

- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association : PAR TOUS LES TEMPS

Nom du projet : « Autoportraits dessinés ».

Objectifs :

- favoriser l'estime de soi à travers la réalisation d'une œuvre artistique,
- dénoncer les injustices, les différences de la détention entre les femmes et les hommes détenus,
- l'expression de soi et de ses sentiments,
- la considération des autres et de leur jugement sur soi,
- créer une œuvre originale et à son image,
- découvrir des techniques photographiques et plastiques.

Descriptif :

Le projet se déroulerait en détention, au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen, pour un groupe de 8 femmes, suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Il prévoit 8 ateliers culturels (de février à mars) en vue de la réalisation d'autoportraits dessinés ou photographiés à partir de l'imagination des participantes, pour une meilleure estime de soi.

Ces autoportraits seront ensuite exposés en détention fin mars (calendrier à définir avec la direction de l'établissement) et une vidéo courte en stop-motion sera créée pour expliquer le processus de création, le tout sans que les participantes soient reconnaissables. Chacune des participantes, si elle s'en sent capable, sera invitée à prendre la parole afin d'expliquer sa démarche.

Une exposition « hors murs » pourra ensuite être envisagée et les femmes détenues « permissionables » pourront obtenir une « permission de sortie culturelle », afin de se rendre au sein de la Métropole où aura lieu l'exposition.

L'association souhaite, à travers des ateliers, s'inscrire dans la promotion des droits des femmes détenues, droit d'accès à l'art et à la culture, droit de disposer de leur image, droit d'échanger entre elles de leur quotidien tout en cadrant les discussions grâce à l'aide de l'artiste Poley Luard et à l'Administration Pénitentiaire.

Publics et territoires :

Femmes détenues à la Maison d'arrêt de Rouen (groupe de 8 personnes).

Moyens :

- Budget total : 3 010 €,
- Montant demandé : 2 400 €,
- Autres financements : Maison d'Arrêt de Rouen (SPIP), contributions volontaires en nature

- Proposition de subvention : 2 400 €.

Sur les 22 dossiers, et au regard de l'enveloppe financière disponible, 9 d'entre eux n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- ALCHIMIE : le projet ne répond pas de manière suffisante aux critères de sélection (format, complémentarité/partenariats)
- ASRUC : le projet ne répond pas de manière suffisante aux critères de sélection (format, complémentarité/partenariats)
- CDOS 76 : le projet ne répond pas de manière suffisante aux critères de sélection (contenu, intervenants, format, complémentarité)
- Confédération syndicale des familles : le dossier ne remplit pas la condition de participation suivante « être en mesure de toucher du public issu de plusieurs communes différentes »
- CORE Athlétisme : le projet ne répond pas de manière suffisante aux critères de sélection (format, complémentarité/partenariats)
- District de football de Seine-Maritime : le projet ne répond pas de manière suffisante aux critères de sélection (contenu, format, complémentarité/partenariats)
- La Cerise sur le Mot : le dossier ne remplit pas la condition de participation suivante « être en mesure de toucher du public issu de plusieurs communes différentes »
- LOGACITÉ : dossier transmis hors délai
- Nous Toutes : l'association reporte le projet à une autre période.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération présentée au Bureau du 30 septembre 2024 approuvant le règlement de l'Appel A Projets « Mois féministe »,

Vu la délibération présentée au Bureau du 31 mars 2025 modifiant le règlement de l'Appel A Projets « Mois féministe »,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- ASPTT en date du 1^{er} octobre 2025,
- Association Campus Rouen en date du 26 septembre 2025,

- Continents Comédiens en date du 29 septembre 2025,
- École de Foot d'Elbeuf en date du 26 septembre 2025,
- Elles font leur cinéma en date du 10 septembre 2025,
- Graines de footballeuses en date du 29 septembre 2025,
- Guidoline en date du 30 septembre 2025,
- Inseraction en date du 30 septembre 2025,
- Le Pré de la Bataille en date du 30 septembre 2025,
- Maison pour tous en date du 25 septembre 2025,
- Normandie Images en date du 29 septembre 2025,
- Par Tous les Temps en date du 26 septembre 2025.

Vu la demande de subvention de la SCOP ARL ATELIER LUCIEN, en date du 30 septembre 2025,

Vu les avis proposés par le comité de sélection du 3 novembre 2025,

Sous réserve du vote de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, à travers son Appel A Projets « Mois féministe » souhaite promouvoir et soutenir les projets et les actions concernant la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes,
- que le comité de sélection s'est réuni le 3 novembre 2025 afin d'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'Appel A Projets « Mois féministe » pour mars 2026,
- que les projets proposés aux membres du Bureau répondent au cahier des charges de l'Appel A Projets « Mois féministe »,
- qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention aux associations et à la SCOP dont le projet a été retenu,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 27 692 € aux associations dont les montants sont répartis de la façon suivante ::
 - 3 500 € à l'association ASPTT,
 - 2 280 € à l'association Campus Rouen,
 - 1 200 € à l'association Continents Comédiens,
 - 1 500 € à l'association Graines de footballeuses,
 - 1 000 € à l'association Guidoline,
 - 2 000 € à l'association École de Foot d'Elbeuf,
 - 1 200 € à l'association Elles font leur cinéma,

- 4 000 € à l'association Inseraction,
- 2 500 € à l'association Maison pour tous,
- 2 112 € à l'association Le Pré de la Bataille,
- 4 000 € à l'association Normandie Images,
 - 2 400 € à l'association Par Tous les Temps,

■ d'attribuer une subvention d'un montant 2 500 € à la SCOP Atelier Lucien,

- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les associations et la SCOP retenues dans le cadre de l'Appel A Projets « Mois féministe ».

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Programme d'accompagnement « Oser, communiquer et vendre » - Convention financière 2025-2026 à intervenir avec l'association Normandie Pionnières : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole Rouen Normandie a adopté en juillet 2021, son 4^{ème} plan égalité femmes-hommes pour la période 2021-2026. Celui-ci s'articule autour de 2 axes :

1. Développer une véritable culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole,
2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie prévoit notamment de participer au plan de soutien à l'entrepreneuriat des femmes, sur son territoire.

Dans le baromètre 2024 de l'entrepreneuriat féminin, les femmes représentent 33,1 % des créations d'entreprises en France. La Normandie se distingue avec 36,3 % de femmes entrepreneuses. Seulement 12 % des dirigeantes de PME de plus de 10 employés sont des femmes. En Normandie, 70 % des entreprises féminines créées en 2014 perdurent, contre 75 % pour les entreprises masculines.

Normandie Pionnières est une association, à but non lucratif, de femmes entrepreneuses, créée en 2007 qui vise à soutenir, booster et accompagner d'autres femmes entrepreneuses dans leurs activités, afin d'atteindre une égalité hommes-femmes dans l'entrepreneuriat en terme d'accessibilité, de domaines d'activité et d'ambition. L'association rassemble des entreprises dirigées par des femmes dans tous les secteurs d'activité, sans distinction de statut.

L'objectif est d'affermir la création et le développement des entreprises gérées par des femmes afin de créer de la valeur pour le développement économique régional. Pour cela, l'association propose des animations mensuelles sur le territoire normand à destination de leurs 150 adhérentes et des programmes d'accompagnement de l'idéation à la pérennisation de l'entreprise pour toutes femmes normandes, adhérentes ou non.

Sur notre territoire, Normandie Pionnières développe des actions auprès de l'écosystème rouennais depuis novembre 2022. Il y avait, en 2024, 39 adhérentes (+ 25 % par rapport à 2023) sur la

délégation territoriale rouennaise. 10 rencontres thématiques ont été organisées sur une année, avec une moyenne de 16 personnes par rencontre.

L'association « Normandie Pionnières » sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur de 8 500 €, afin de contribuer à l'animation territoriale, au lancement d'un nouveau programme d'accompagnement « Oser, communiquer et vendre » et au cofinancement de tous les programmes en visio permettant d'accompagner des entrepreneuses normandes et notamment de la Métropole rouennaise (mentorat, programme Les Essentiels...). La demande porte sur la période 2025-2026 (fin de l'année 2025 et année 2026).

Les budgets prévisionnels 2025 et 2026 figurent en annexe. Les cofinanceurs actuels sont : État (DRDFE et DREETS), Région Normandie, Caen la Mer, Bayeux, la BPI et des subventions privées sur certains programmes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 approuvant la convention triennale de partenariat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Normandie pionnières » en date du 21 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021, son 4^{ème} plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que l'association Normandie Pionnières propose un projet pour affermir la création et le développement des entreprises gérées par des femmes,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole : « Développement économique : participer au plan de soutien à l'entrepreneuriat des femmes »,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 8 500 € à l'association « Normandie Pionnières »,
- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l'association « Normandie Pionnières »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Projet "Raconte moi mon histoire" - Convention financière à intervenir avec l'association Radio HDR : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole Rouen Normandie a adopté en juillet 2021, son 4^{ème} plan égalité femmes-hommes pour la période 2021-2026. Celui-ci s'articule autour de 2 axes :

1. Développer une véritable culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole,
2. Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie prévoit notamment de sensibiliser à la question de l'héritage culturel des femmes.

L'association Radio HDR porte depuis plusieurs années, le projet "Raconte-moi mon histoire" qui vise à lutter contre les inégalités culturelles en impliquant les jeunes des quartiers prioritaires de Rouen dans une découverte ludique et artistique du patrimoine local, via une série de courts-métrages. Trois épisodes ont déjà été réalisés, autour d'activités variées et artistiques, permettant aux jeunes d'apprendre en s'amusant.

Cette année, dans le cadre du projet "Raconte-moi mon histoire", l'association aborde la thématique de l'égalité femmes-hommes en plaçant son regard sur le fonctionnement de la société viking et en analysant le rôle primordial des femmes de cette époque, pour déconstruire les stéréotypes et stimuler la réflexion. Contrairement aux représentations stéréotypées souvent véhiculées, ces sociétés reconnaissaient aux femmes une place essentielle dans l'organisation collective. Elles n'étaient pas cantonnées à un rôle secondaire, mais participaient activement aux décisions, à la gestion du foyer, aux échanges commerciaux et, parfois même, aux combats.

Le choix de cette approche historique permet de montrer que la question de l'égalité n'est pas une invention moderne mais qu'elle traverse les âges et qu'elle s'est incarnée de différentes façons dans les civilisations passées. En s'appuyant sur le personnage d'une femme viking, figure du patrimoine universel, le projet proposera aux jeunes de revisiter l'histoire sous d'autres angles, de déconstruire les idées reçues et de nourrir leur réflexion sur les enjeux contemporains. Les jeunes, acteurs principaux, créent des fictions théâtralisées (ateliers avec comédiens du collectif TDM) transformées en vidéos éducatives, mêlant visites culturelles, interviews fictives et énigmes pour

capter l'attention.

Cette thématique sera explorée à travers des activités ludiques, artistiques et culturelles qui placeront l'égalité au cœur du projet : visites de sites culturels (en particulier la Cité immersive Viking), interviews, recueil d'informations, préparation de la pièce et transformation de la pièce en court-métrage au sein des sites culturels visités.

L'association radio HDR sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 4 000 € pour la réalisation de ce projet à partir de janvier 2026.

La présente délibération a pour objet de valider le projet « Raconte-moi mon histoire » au titre de l'axe « Arts et culture » du Plan égalité femmes-hommes, sur les 2 objectifs suivants :

- Soutenir des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans la culture »,
- Sensibiliser à la question de l'héritage culturel des femmes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le quatrième plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre Établissement est signataire depuis 2011, de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en Conseil, le 5 juillet 2021, son quatrième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que le projet « Raconte-moi mon histoire » organisé par l'association Radio HDR, est un projet visant la découverte et l'appropriation de notre héritage culturel et que l'épisode concerné porte sur l'égalité femmes-hommes et la place des femmes dans la société viking,
- que le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole prévoit de soutenir des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans la culture et de sensibiliser à la question de l'héritage culturel des femmes,

Décide :

- de verser une subvention de 4 000 € à l'association radio HDR pour la réalisation de ce projet,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024-2026 - Conventions financières 2026 à intervenir avec les associations ASPTT, Média formation, AMII, Mission locale de l'agglomération rouennaise, CIDFF, MJC d'Elbeuf et la compagnie Halem et avenant n° 1 à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire ».

Le bilan du premier CTAI (2021-2024) est satisfaisant. Les fonds attribués par l'État (578 000 €) et la Métropole (52 000 €) ont financé 11 projets portés par des associations locales sur des thématiques très variées (apprentissage de la langue, insertion professionnelle, santé...) qui ont bénéficié à 873 personnes.

Plusieurs thématiques ont été priorisées par la Métropole et ses partenaires institutionnels. Elles ont été travaillées lors d'ateliers participatifs. Il s'agit de l'hébergement/logement, la langue française, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits et l'accompagnement, la vie sociale et familiale. Des projets locaux correspondant à ces thématiques seront proposés par les acteurs pendant la durée du contrat et feront l'objet d'une analyse par la DDETS, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et la Métropole.

Au regard des besoins d'accueil et d'intégration toujours très importants sur notre territoire, un nouveau CTAI pour la période 2024-2026 a été conclu entre la Métropole et l'État par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024.

L'État finance la Métropole à hauteur de 315 000 € par an, sur 2 ans, soit du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2026, pour le déploiement des actions proposées.

Depuis le démarrage du nouveau contrat, plusieurs projets ont été soutenus. Ils s'inscrivent dans l'axe 2 du CTAI, adopté le 30 septembre 2024 intitulé « Soutien aux initiatives locales ».

Dans cette continuité, 8 associations ont présenté 9 projets qui ont reçu un avis favorable de la DDETS :

- l'association ASPTT renouvelle pour la 4^{ème} année, l'organisation de la Journée Mondiale des Réfugiés, qui se déroulera le 17 juin 2026,
- le collectif de 4 associations, AMII, CIDFF, Média formation et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, propose la mise en œuvre d'un guichet unique mutualisé

d'accueil et d'information pour les personnes réfugiées et primo-arrivantes, en un lieu unique et sur un même temps de permanence hebdomadaire. Chaque association propose l'accès aux droits en fonction des spécificités de ses activités. Média Formation a proposé de coordonner l'action des 4 porteurs de projet,

l'association Emergence-s propose le renforcement du projet « Interprétariat instantané par téléphone » pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux par avenant n° 1,

l'association MJC d'Elbeuf propose l'action « ateliers apprentissage de la langue » par le biais notamment de l'accès à la culture, dans le prolongement du projet soutenu précédemment,

l'association MJC d'Elbeuf propose la mise en œuvre de l'action « accompagnement des associations de réfugiés »,

la compagnie Halem propose le projet LIGHT, une création artistique participative, rassemblant des personnes ne maîtrisant pas la langue française, dont les primo-arrivants et des réfugiés, autour de diverses disciplines artistiques.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention :

- de 16 000 € à l'association ASPTT pour l'organisation de la Journée Mondiale des Réfugiés le 17 juin 2026,
- de 71 600 € à l'association Média formation, acteur du projet de « guichet unique » mutualisé d'accueil et d'information pour les personnes réfugiées et primo-arrivantes et coordonnant les 4 associations participant à cette action,
- de 9 800 € à l'association AMII, acteur du projet de « guichet unique » mutualisé d'accueil et d'information pour les personnes réfugiées et primo-arrivantes,
- de 9 925 € à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, acteur du projet de « guichet unique » mutualisé d'accueil et d'information pour les personnes réfugiées et primo-arrivantes,
- de 17 350 € à l'association CIDFF, acteur du projet de « guichet unique » mutualisé d'accueil et d'information pour les personnes réfugiées et primo-arrivantes,
- de 77 314 € à l'association Emergence-s pour le renforcement du projet « Interprétariat instantané par téléphone », par avenant n° 1,
- de 16 000 € à l'association MJC d'Elbeuf pour le développement de l'action « ateliers apprentissage de la langue »,
- de 15 000 € à l'association MJC d'Elbeuf pour la mise en œuvre de l'action « accompagnement des associations de réfugiés »,
- de 12 921 € à la Compagnie Halem pour le projet LIGHT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant la convention financière avec l'État pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024-2026 et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Sous réserve du vote de la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu les demandes de subventions de l'association ASPTT en date du 3 octobre 2025, de l'association Média formation en date du 17 octobre 2025, de l'association AMII en date du 10 octobre 2025, de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 12 novembre 2025, de l'association CIDFF en date de 16 octobre 2025, de l'association Emergence-s en date du 13 octobre 2025, de l'association MJC d'Elbeuf en date du 16 octobre 2025 et de la Compagnie Halem, en date du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État et la Métropole se sont engagés sur une durée de deux ans dans le cadre d'un second CTAI 2024-2026,
- que le bilan du premier CTAI concernant les projets développés durant les 3 années d'exécution est positif,
- que les nouvelles actions proposées correspondent aux axes prioritaires d'intervention du contrat adopté le 30 septembre 2024 et qu'elles ont reçu un avis favorable de la DDETS,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 000 € à l'association ASPTT,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 71 600 € à l'association Média formation,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 9 800 € à l'association AMII,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 9 925 € à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 17 350 € à l'association CIDFF,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 000 € à l'association MJC d'Elbeuf pour le projet « ateliers apprentissage de la langue »,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € à l'association MJC d'Elbeuf, pour le projet « accompagnement des associations de réfugiés »,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 12 921 € à la compagnie Halem,
- d'attribuer une subvention supplémentaire par avenant n° 1 à l'association Emergence-s d'un montant de 77 314 € pour le projet « interprétariat instantané par téléphone », sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2026,

et

- d'habiliter le Président à signer les 8 conventions et l'avenant n° 1 ci-joints.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hamap Humanitaire et le Conseil de la Province de Jérada au Maroc : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

La loi du 9 février 2005 dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle est sollicitée par l'Association Hamap Humanitaire en lien avec le Conseil de la Province de Jérada situé au Maroc pour apporter son soutien à un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement conséquent dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de la Province de Jérada et en tenant compte d'une gestion intégrée, participative et durable.

Au Maroc, la Province de Jérada fait partie de la région de l'Oriental. Elle compte 103 000 habitants, dont 60 % en milieu urbain et 40 % en milieu rural. Elle comporte 14 communes : 3 urbaines et 11 rurales. 30 % de la population a moins de 30 ans, le taux de chômage est de 43 %. Ce taux est plus important que le taux de la région de l'Oriental (18 %) et au-dessus de la moyenne nationale (10 %). Les taux de pauvreté et de vulnérabilité sont donc élevés.

Le projet d'eau et d'assainissement portera sur 3 communes rurales composées de 14 349 habitants : BNI MATHAR, TIOULI et GAFAÏT.

L'objectif est de renforcer l'accès à un assainissement efficace, d'améliorer la gouvernance locale et de favoriser l'implication citoyenne en vue d'une gestion territoriale durable des ressources en eau dans la région en général et particulièrement dans la Province de Jerada.

Le projet global se décomposera comme suit :

- Réalisation d'études techniques portant sur le renforcement du réseau d'assainissement,
- Extension/réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- Animation d'ateliers multi-acteurs et formations,
- Lancement d'une campagne de sensibilisation,
- Formation de formateurs.

Et l'accompagnement de Hamap Humanitaire se traduira par :

- La conception technique des projets (études, diagnostics, faisabilité),
- La mobilisation communautaire et la sensibilisation des usagers,
- L'appui à la maîtrise d'ouvrage locale,
- L'intégration des enjeux climatiques et environnementaux.

Ces différents travaux et réalisations sont sous la responsabilité de l'association Hamap Humanitaire, maître d'œuvre du projet. Le Conseil de la Province de Jérada sera le maître ouvrage. La durée prévisionnelle des travaux est de 36 mois pour un montant prévisionnel de 1 076 800 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 70 000 €.

Le projet s'inscrit principalement dans l'objectif 6 de Développement Durable des Nations Unies (ODD de l'ONU), par l'accès à assainissement et dans l'objectif 17 par les partenariats engagés pour sa réalisation. Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec 45 463 bénéficiaires dont 14 349 directs et 500 élèves et techniciens, soit 44 % de la population de la Province de Jérada.

Il vous est proposé d'apporter un soutien global de 70 000 € à ce projet conformément à la convention jointe en annexe, réparti comme suit :

- 23 420 € à la notification de la convention,
- 20 000 € en 2026 sous réserve de la réception d'un rapport intermédiaire de l'avancement des travaux et des réalisations achevées et celles en cours de réalisation,
- 20 000 € en 2027 sous réserve de la réception d'un rapport intermédiaire de l'avancement des travaux et des réalisations achevées et celles en cours de réalisation tenant compte de l'avancement réalisé en 2026,
- 6 580 €, soit le solde, dès la réception du bilan final qualitatif technique et financier des travaux achevés par l'Hamap Humanitaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les budgets primitifs 2026,

2027 et 2028,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement daté du 11 décembre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Hamap Humanitaire en date du 18 août 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,
- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que l'association Hamap Humanitaire et le Conseil de la Province de Jérada proposent un projet qui répond en plusieurs points aux objectifs du développement durable des Nations Unies,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 70 000 € pour la réalisation du projet,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Hamap Humanitaire et la Province de Jérada jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Aide d'urgence exceptionnelle pour le Soudan- ONG Médecins Sans Frontières - Attribution d'une subvention : autorisation

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans le domaine de la solidarité internationale, comme en témoigne sa stratégie adoptée le 27 septembre 2021 et son règlement d'Appel à Projets de Solidarité Internationale (AAPSI). Cette démarche s'articule autour de trois axes majeurs : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, ainsi que la lutte contre les discriminations et les inégalités.

Pour 2025, il vous est proposé une aide d'urgence compte tenu du contexte de la crise au Soudan et les alertes des Organisations non Gouvernementales (ONG) sur l'impact de cette crise sur les populations civiles en général et les plus vulnérables tout particulièrement.

Au Soudan, la guerre qui a éclaté depuis 2023 après le coup d'état d'octobre 2021, a mis fin à la transition démocratique engagée en 2019 en limogeant tous les civils au gouvernement. Il s'agit ici non pas d'une guerre civile, mais d'une guerre entre deux armées dont le peuple reste spectateur.

Différentes ONG interviennent sur le terrain en soutien aux populations. Il vous est proposé de choisir l'ONG Médecins Sans Frontières pour l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence pour un montant de 10 000 €.

Malgré les difficultés, les équipes de MSF travaillent dans 11 des 18 États du Soudan, fournissant aux populations les soins médicaux et les services de base dont elles ont un besoin urgent :

- Depuis avril 2023, MSF a réorienté ses efforts humanitaires au Soudan afin de répondre aux besoins émergents des populations dans le cadre du conflit en cours. Leurs équipes soignent les blessures causées par les explosions, les balles et les coups de couteau,
- Le traitement de la malnutrition et les campagnes de vaccination sont des activités prioritaires pour MSF au Soudan, tout comme elles l'étaient avant avril 2023.
- La lutte contre la malnutrition : depuis janvier 2024, MSF a pris en charge 39 000 cas de malnutrition au Soudan.
- Le soutien aux structures de santé et aux hôpitaux en matériel, médicaments et en formations aux personnels :

*Au nord du Darfour MSF a doté l'hôpital d'un bloc opératoire et d'un service d'urgence.

*A Khartoum, MSF a assuré la présence d'une équipe chirurgicale opérationnelle à l'hôpital universitaire de Bechair,

- La lutte contre les maladies, comme la rougeole, la couverture vaccinale pour les maladies évitables, était faible au Soudan. Aujourd'hui, l'ONG s'attend à ce qu'encore plus d'enfants ne soient

pas vaccinés à cause de la guerre. En 2024, plus de 70 000 doses ont été distribuées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant sa Stratégie en matière de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique constante dans le domaine de la solidarité internationale à travers une stratégie de solidarité internationale qui permet de répondre aux défis sociaux, sanitaires et environnementaux,
- que la Métropole entend poursuivre son soutien aux pays en développement en cas de contexte nécessitant une mobilisation d'urgence dans un cadre exceptionnel.
- que la situation d'urgence au Soudan pour les populations civiles appelle à une aide internationale urgente,
- que l'ONG Médecins Sans Frontières (MSF), association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, est présente sur le terrain,
- que l'intervention de MSF permet de répondre doublement à cette aide,

Décide :

- d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à MSF afin de soutenir les populations civiles au Soudan.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire qui devra transmettre un bilan qualitatif et financier des actions mises en œuvre et au plus tard le 30 octobre 2027. L'absence de production de ces pièces dans les délais entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Copropriété Le Centre - Etude de calibrage pour un dispositif de carence - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'ANAH

La Métropole Rouen Normandie et la ville d'Elbeuf mènent depuis de nombreuses années, une politique de réhabilitation du parc privé dégradé extrêmement ambitieuse sur la commune. Elles ont porté 4 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) depuis 2005. Ces opérations contribuent à une amélioration générale de la qualité du parc privé sur la Ville.

En 2020, à la suite de la réalisation d'une étude de repérage des copropriétés fragiles en Quartier Politique de la Ville, un volet copropriété a été ajouté à l'OPAH-RU. Il permet un accompagnement plus structuré de copropriétés cumulant des dysfonctionnements sur le plan technique, financier, social et administratif.

Pour l'OPAH-RU 4, actuellement en cours pour la période 2024-2029, l'objectif de réhabilitation du volet « copropriétés » est établi à 7 copropriétés mis en œuvre par l'opérateur Citémétrie. Le nombre de logements concernés est estimé à 80 logements.

La copropriété Le Centre, située entre le 36 rue Camille Randoing et le 63-65 rue des Martyrs (parcelle cadastrée AN 243) fait partie de ces 7 copropriétés. Elle est composée de 8 bâtiments, de 77 lots au total, dont 19 appartements.

Depuis 2019, cette copropriété est placée sous administration judiciaire, dans le but de rétablir son fonctionnement et d'assainir ses finances.

Un diagnostic multicritères a été réalisé en 2021 et a fait apparaître un niveau de dégradation important tant au niveau du bâti que de la gestion et des finances de la copropriété, ce qui a, depuis, donné lieu à quatre arrêtés municipaux.

- o Arrêté de mise en sécurité ordinaire (6 juillet 2021),
- o Arrêté portant ordre d'interdiction d'occupation de locaux dangereux pour 5 bâtiments (9 décembre 2022),
- o Arrêté de mise en sécurité ordinaire (16 mars 2023),
- o Arrêté portant ordre d'interdiction d'occupation de locaux dangereux pour tous les logements du bâtiment J (31 octobre 2024).

Dans ce cadre, le bureau d'études Citémétrie a élaboré un dossier de demande de subvention au

profit de la copropriété auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour financer les travaux de mise en sécurité. Toutefois, certains copropriétaires ont refusé de financer le reste à charge des travaux.

La Ville a donc décidé d'engager des travaux en exécution d'office et a demandé le remboursement aux propriétaires de l'intégralité des dépenses, majorée de 8 % pour les frais de gestion.

Elle a pris le 31 octobre 2024, un 4^{ème} arrêté ordonnant l'interdiction d'occupation de locaux dangereux pour tous les logements d'un bâtiment, suite à des études structures et sanitaires en exécution d'office qu'elle a fait réaliser.

Pour autant, la situation de cette copropriété ne cesse de se détériorer et entraîne un risque de sécurité publique. Le volet copropriété de l'OPAH-RU n'est plus suffisant pour régler les difficultés de cette copropriété, tant sur le plan financier que technique.

La Métropole, la ville d'Elbeuf, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM76) et l'ANAH ont étudié les possibilités qui permettraient de traiter cette copropriété. Les échanges concluent à la nécessité de lancer une étude de calibrage d'un dispositif de carence. Cette étude permettra de disposer d'éléments chiffrés pour déterminer si un redressement de la copropriété est possible, ou s'il est nécessaire d'en démolir une partie et d'en réhabiliter une autre. Elle permettra à la Métropole Rouen Normandie et à la ville d'Elbeuf d'identifier les différents scénarios d'intervention envisageables pour traiter la situation de cette copropriété, en estimant les moyens financiers, humains et administratifs nécessaires. En ce sens, elle sera un outil d'aide à la décision pour les élus et définira la feuille de route pour mettre en œuvre le scénario adopté.

Cette étude permettra également d'appuyer la demande de saisine du juge du Tribunal judiciaire, qui statuera sur la demande de carence. Cette étude sera confiée à un cabinet spécialisé dans le domaine du renouvellement urbain et de la lutte contre l'habitat indigne.

L'ANAH prend en charge 80 % des coûts HT de ce dispositif, dans la limite de 1 500 € de dépenses subventionnables par lot d'habitation, le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le montant de cette étude est estimé à 30 000 € TTC, financée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude de calibrage	30 000 €	ANAH (80 % du montant HT)	20 000 €
		Métropole	10 000 €
Total	30 000 €		30 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant la signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) métropolitaine et de la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention territoriale d'application d'ORT à intervenir avec les communes de Rouen et Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant la convention d'OPAH signée le 1^{er} septembre 2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu la délibération de la ville d'Elbeuf-sur-Seine du 12 février 2024 approuvant la convention d'OPAH signée le 1^{er} septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc de logements privés anciens d'Elbeuf nécessite des actions d'amélioration de l'habitat afin d'être réhabilité,
- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, dans le cadre de l'action n° 13 qui consiste à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, prévoyait de poursuivre l'OPAH-RU d'Elbeuf lancée en 2018,
- que le volet copropriété de l'OPAH-RU d'Elbeuf n'est plus suffisant pour régler les difficultés de la copropriété Le Centre tant sur le plan financier que technique, malgré la présence d'administrateur judiciaire,
- que le Comité de Pilotage de l'OPAH réuni le 7 octobre 2025 a validé la nécessité de lancer une étude de calibrage d'un dispositif de carence pour la copropriété Le Centre,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné pour l'étude de calibrage qui permet de solliciter auprès de l'ANAH une subvention,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à cette étude auprès de l'ANAH et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Pour la Métropole Rouen Normandie, la transformation du territoire, au cœur de son projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturel « Enveloppe A » destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **226 776,00 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de DEVILLE-LES-ROUEN

Projet : Construction d'une salle de spectacles

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite adopter une démarche inclusive et solidaire en faveur de l'accueil du jeune public. Les études réalisées révèlent une carence de l'offre sur le territoire. En rendant la culture accessible et en favorisant la participation active des jeunes, cette démarche vise à briser les barrières sociales et culturelles, tout en contribuant à la cohésion sociale locale, ainsi

qu'au développement personnel et à la citoyenneté des jeunes. Elle ambitionne de faire du lieu culturel un espace d'éveil, d'émancipation et d'intégration pour tous, en particulier pour les publics en situation de vulnérabilité, afin de répondre à un réel besoin d'inclusion sur le territoire.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 11 291 479,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 216 026,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	216 026,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	861 434,87 €
Total aides extérieures :	6 716 591,60 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	3 497 426,53 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Equipement de la salle Elsa Triolet

La population tourvillaise est croissante et la progression du nombre d'élèves a conduit à une extension du groupe scolaire Louis Aragon. Conjointement à la création de 3 salles de classe, les élus ont souhaité intégrer une salle culturelle répondant au besoin d'un lieu de diffusion. Après l'achèvement des travaux de construction de la salle Elsa Triolet, il faut désormais procéder à l'aménagement et à l'équipement de ce lieu de spectacle et de création artistique.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 21 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 750,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	10 750,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	10 750,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe A »,

Vu les délibérations précitées des communes de Déville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe-A », selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Déville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Conventions à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **163 180,70 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la Métropole au titre des projets suivants :

Projet ANRU 1 : Construction de la mairie annexe (Maison du Citoyen et de l'Accès aux Droits)

La nouvelle maison du citoyen et d'accès aux droits participera au renouveau urbain engagé par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans le quartier Château Blanc / Madrillet.

Elle s'intègre à un projet d'envergure proposant un espace public à la dimension d'un parc urbain et des équipements de services publics étoffés, neufs et modernisés.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 2 862 281,13 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 98 500,70 € à la commune dans le cadre du Fonds de concours ANRU.

Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie : 98 500,70 €

ANRU :	1 167 496,58 €
Total aides extérieures :	567 500,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	1 028 783,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020.

Projet ANRU 2 : Nouveau conservatoire de musique (réhabilitation centre socioculturel Jean Prévost)

Comme la future médiathèque et la maison du citoyen, le centre social se doit d'être visible depuis l'espace public afin d'asseoir le projet de « dorsale d'équipements ».

La morphologie particulière du bâtiment, recoupé par l'imposant volume de la salle polyvalente ne permet pas de percevoir l'entrée actuelle du bâtiment depuis la rue du Madrillet et le parc urbain.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray propose d'organiser le programme du centre culturel autour d'un hall élargi et traversant qui permet de créer une seconde entrée à l'équipement sur sa façade Est.

A l'image de la médiathèque et de la maison du citoyen, cette nouvelle entrée se signalera par un auvent.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 1 222 406,60 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 64 680,00 € à la commune dans le cadre du Fonds de concours ANRU.

Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie :	64 680,00 €
Total aides extérieures :	343 200,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	814 526,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

Vu les délibérations précitées de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer un Fonds de concours d'un montant 163 180,70 € selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Berville-sur-Seine, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Houppeville, Saint-Paër, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Petit-Couronne, Oissel, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Darnétal : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **4 692 616,21 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet 1 : Aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière

Le cimetière est un lieu de recueillement, permettant de marquer le deuil et d'entretenir le souvenir des personnes disparues. Il s'agit d'un espace public rendu obligatoire par la loi au sein des communes puisque le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte et de croyance.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de chacun, la Ville octroie en moyenne une quarantaine de nouveaux emplacements chaque année. En 2021, une extension a été réalisée pour créer un nouveau carré, dans la poursuite des carrés végétalisés existants, mais en adoptant des dispositions pratiques. Toujours dans cette logique de recueillement pour tous, la Ville souhaite acheter et installer des columbariums d'environ 40 à 54 cases qui pourront être concédées aux familles pour les inhumations d'urnes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 694,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 673,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 673,50 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	20 020,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/93 du 23 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Aménagement d'un espace de lecture à l'Espace Marc Sangnier

L'Espace Marc Sangnier est un espace d'accueil pour tout public, les plus jeunes aux plus anciens, dans un quartier central de la commune. Dans ce bâtiment, les différentes facettes de la culture se retrouvent et cohabitent : danse, spectacle, musique, lecture, exposition de peinture, photographie ou sculpture...

La politique culturelle vise à favoriser l'accès à tous à cet espace et souhaite développer les actions menées par la bibliothèque. Pour ce faire, un espace de lecture a été imaginé en complément de la bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment, pour le public. Ce coin lecture sera créé sous l'escalier, avec la création d'étagères, l'intégration de liseuse raccordée sur les installations électriques. L'ajout d'un store motorisé permet la séparation des espaces, notamment lors des représentations nocturnes, afin d'éviter toute utilisation en dehors des temps dédiés. Des travaux d'électricité sont également nécessaires sur cet espace et le rez-de-chaussée, afin d'accueillir les nouveaux équipements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 059,35 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 15 014,83 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	15 014,83 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	45 044,52 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/84 du 11 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Acquisition et installation de bancs

La Ville de Mont-Saint-Aignan constate depuis 2016, une hausse de sa population et atteint désormais 20 188 habitants. Si, du fait de la présence de l'Université de Rouen Normandie sur le

territoire, les étudiants sur la commune représentent une part significative, la population mont-saint-aignanaise est vieillissante : les + de 60 ans sont plus nombreux depuis 1990. La projection sur 20 ans suppose une augmentation continue des + de 60 ans et oblige la Ville à penser ses aménagements en fonction de ses habitants.

Pour ce faire, la Ville souhaite accompagner ses seniors dans leurs déplacements quotidiens, en prenant en compte les difficultés rencontrées. Après avoir rénové plusieurs bancs durant l'été, la Ville va installer de nouveaux bancs sur les principaux parcours. En ciblant les résidences « seniors » et les lieux publics ; des lieux d'implantation ont été déterminés dans les quartiers de la Ville. Ils faciliteront les trajets du quotidien aux seniors, réduisant ainsi les risques d'épuisement, les chutes et créant des espaces de rencontre.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 40 030,84 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 007,71 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	10 007,71 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	30 023,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/96 du 26 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 4 : Diagnostic de l'Eglise Saint-Thomas-de-Cantorbéry

L'église Saint-Thomas de Cantorbéry, située au Mont-aux-Malades à Mont-Saint-Aignan, est un édifice majeur de l'histoire normande. Construite entre le XII^e et le XV^e siècle, elle est dédiée à l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, canonisé en 1172. Elle conserve des éléments remarquables : nef et chœur romans (12^{ème} siècle), chapelle de la Vierge du XIV^e siècle, clocher néo-gothique, vitraux du XIX^e siècle et un orgue du XVII^e siècle classé Monument Historique depuis 1980. Ce patrimoine se distingue parmi 3 églises communales présentes sur le territoire. Inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 novembre 1926, l'église fait aujourd'hui l'objet de désordres structurels (stabilité, couverture, humidité) relevés par les équipes techniques de la commune, puis par la DRAC lors d'une visite en novembre 2022. Un diagnostic est en cours afin d'évaluer précisément les pathologies de cet édifice.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, forte d'une population de plus de 20 000 habitants et près de 25 000 étudiants, affirme son engagement pour la préservation et la valorisation de son patrimoine aux côtés de ses actions sportives, culturelles et éducatives. Dans cet esprit, la commune adhère à l'association des « Abbayes de Normandie, toute historique » afin de faire connaître et valoriser tant cet édifice que le prieuré Saint Jacques limitrophe. Ce patrimoine est mis en valeur à travers des concerts, mais aussi dans le cadre des journées du patrimoine. La restauration de l'église Saint-Thomas constitue un projet structurant qui permettra de sauvegarder un édifice emblématique, de renforcer l'attractivité du territoire et de transmettre un patrimoine d'exception aux générations futures. Le diagnostic répond aux préconisations de la DRAC à savoir de présenter l'édifice, de réaliser un relevé, d'évaluer l'architecture, de proposer un projet de restauration et d'estimer le coût des travaux.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 39 167,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 854,22 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 854,22 €
Total aides extérieures :	11 750,10 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	20 562,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/99 du 29 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet 1 : Travaux de modernisation sur différents sites de la commune

Dans le prolongement de la volonté de la Ville de procéder à des travaux de rénovation au sein de différents sites et bâtiments municipaux, ces interventions s'inscrivent dans une démarche de maintien en bon état de fonctionnement des locaux. Elles visent à garantir des conditions de travail saines et agréables pour les agents, tout en contribuant à valoriser l'image de la collectivité auprès du public.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 237 230,65 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 59 307,66 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	59 307,66 €
Commune de Grand-Couronne :	177 922,99 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/31 du 22 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Renaturation de la cour d'école Ferdinand Buisson

Dans la continuité du souhait de la ville de renaturer les cours de ses écoles afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants mais surtout de ses élèves. Ainsi, pour l'année 2025, elle s'engage dans un projet de renaturation de la cour de l'école Ferdinand Buisson. Les écoles sont des espaces de mixité et de cohésion sociale. Elles sont à la fois au cœur et en périphérie des villes et des bourgs. Leurs cours de récréation représentent un espace où les enjeux sociaux et environnementaux ont une place grandissante. En effet, ces lieux de proximité sont bien souvent très bitumés et très peu ombragés. Le changement climatique conduit à des phénomènes météorologiques extrêmes, avec notamment des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules, impactant considérablement la population et le vivant. Les cours d'écoles, très minérales, deviennent des îlots de chaleur et le peu de végétation qu'elles abritent ne lutte pas contre la pollution de l'air, ni la raréfaction de la biodiversité en ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 141 266,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 26 487,37 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	26 487,37 €
Total aides extérieures :	35 316,50 €
Commune de Grand-Couronne :	79 462,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/30 du 22 septembre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet 1 : Modernisation de l'éclairage d'équipements sportifs

La Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre ses investissements pluriannuels en matière de modernisation de l'éclairage des équipements sportifs en ciblant : La Maison de Tennis située à proximité de la plaine de jeux Léon-Blum. C'est le complexe du club de tennis de Grand-Quevilly. Il est composé de 6 terrains en extérieur et 4 couverts. La modernisation de l'éclairage a débuté dès 2019. Aujourd'hui, le projet vise le remplacement de projecteurs existants sur les deux terrains en terre battue. L'ensemble du club de tennis sera doté d'un éclairage LED sur toutes les surfaces. Le stade Delaune est situé dans le Bourg. Il accueille les entraînements et les matchs. La modernisation de l'éclairage public vise également le remplacement de projecteurs existants sur le terrain d'honneur. Ensuite, l'ensemble du complexe sera équipé en éclairage LED.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 44 436,26 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 22 218,13 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	22 218,13 €
Commune de Grand-Quevilly :	22 218,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 7 octobre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Requalification des espaces publics et aménagement paysager de la Place Maryse Bastié

La requalification des espaces publics et l'aménagement paysager de la Place Maryse Bastié vise à réaménager la place existante en créant un parc clôturé avec des espaces végétalisés et des aires de jeux inclusifs. Des aires de repos et de pique-nique comportant l'insertion de mobiliers urbains et d'éclairage public seront prévus également dans le cadre de cette opération.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 488 650,71 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 233 825,35 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	233 825,35 €
Total aides extérieures :	21 000,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	233 825,36 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 7 octobre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Acquisition de véhicules électriques

La Ville va acquérir deux véhicules électriques pour le service espaces verts :

1. Acquisition d'un triporteur électrique Cette acquisition permettra aux agents municipaux de se déplacer dans la ville afin de collecter les déchets déposés dans l'espace public (ramassage des poubelles entreposées dans le mobilier urbain, cendriers...). Le triporteur sera équipé d'une benne permettant aux agents d'y entreposer leurs collectes. Le déplacement des agents par le biais du triporteur permettra de réduire l'empreinte carbone de la ville et de réduire les troubles musculo-squelettiques des agents.
2. Acquisition d'un véhicule électrique. L'acquisition d'un Renault Kangoo E TECH FG L2 permettra aux agents municipaux de se déplacer dans la ville afin de faciliter leurs déplacements et le stockage de matériels lors de leurs interventions sur la commune.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 49 931,45 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 24 573,22 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	24 573,22 €
Total aides extérieures :	785,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	24 573,23 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 15 octobre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Commune de DEVILLE-LES-ROUEN

Projet : Construction d'une salle de spectacles

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite adopter une démarche inclusive et solidaire en faveur de l'accueil du jeune public. Les études réalisées révèlent une carence de l'offre sur le territoire. En rendant la culture accessible et en favorisant la participation active des jeunes, cette démarche vise à briser les barrières sociales et culturelles, tout en contribuant à la cohésion sociale locale, ainsi qu'au développement personnel et à la citoyenneté des jeunes. Elle ambitionne de faire du lieu culturel un espace d'éveil, d'émancipation et d'intégration pour tous, en particulier pour les publics en situation de vulnérabilité, afin de répondre à un réel besoin d'inclusion sur le territoire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 291 479,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 878 667,77 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	878 667,77 €
FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	216 026,00 €
Total aides extérieures :	6 716 591,60 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	3 480 193,63 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Création terrain multi-sports

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite faire la réalisation d'un terrain multi-sports afin de mettre à disposition aux habitants de la commune une offre de loisirs sportifs et créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, de développer le sport, et de proposer un espace de jeu en accès libre au sein du complexe sportif, où différentes activités sportives ludiques pourront y être pratiquées notamment pour les sports collectifs (basket, handball, football...).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 69 729,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 202,57 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	12 202,57 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	12 202,57 €
Total aides extérieures :	20 918,70 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	24 405,16 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet 1 : Rénovation et requalification de la résurgence du Puchot

Le Puchot, ancien ruisseau affluent de la Seine, alimentait au 19^{ème} siècle deux moulins à blé, deux tanneries et vingt-cinq teintureries ; des vertus spéciales étaient attribuées à cette eau pour le textile.

Le quartier s'est développé autour de ce cours d'eau qui servait également d'égout et nécessitait des curages réguliers.

Le besoin de construction de logements respectant les normes de confort et d'hygiène a contraint la municipalité à transformé le quartier. Le ruisseau a été canalisé et enterré durant la deuxième partie du 20^{ème} siècle.

En 2006, dans le cadre des travaux de renouvellement urbain une petite portion a été mise au jour et réaménagée dans un bassin et coule le long de la rue Anatole France. Cet ouvrage a subi des tassements de terrain, présente des contre-pentes et fissures en fond. Son maintien en service nécessite des actions de maintenance permanentes pour compenser les fuites et la prolifération d'algues vertes.

Le projet consiste à démolir le bassin actuel, créer des fondations, le reconstruire, adapter le matériel de fontainerie pour assurer une circulation en circuit fermé, remplacer les jets d'eau et éclairages.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 499 285,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 82 321,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	82 321,25 €
-----------------------------------	-------------

Total aides extérieures :	170 000,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	246 963,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Projet 2 : Création d'un escalier extérieur à l'école Molière

Les travaux permettront une mise en sécurité de l'école Molière d'Elbeuf-sur-Seine. En cas d'incendie, la création de l'escalier permettra d'évacuer les enfants par l'extérieur.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 21 709,11 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 427,28 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	5 427,28 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	16 281,83 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Projet 3 : Remplacement des défibrillateurs

Dans un souci de conformité réglementaire, la ville doit procéder au remplacement périodique de ses défibrillateurs. En effet, ces derniers présentent une vétusté apparente et nécessitent d'être remplacés pour assurer la sécurité et la santé des citoyens.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève 11 040,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 760,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 760,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	8 280,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Projet 4 : Réhabilitation du cinéma Mercure

Le projet de réhabilitation du Cinéma Grand Mercure à Elbeuf vise à moderniser l'équipement technique (isolation thermique et acoustique, éclairage LED basse consommation, ventilation double-flux, suppression des énergies fossiles pour le chauffage) afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des spectateurs.

Il inclut également la mise en accessibilité complète (PMR avec notamment l'installation d'un ascenseur, évacuations, mise à jour du système de sécurité incendie) pour répondre aux normes actuelles et garantir la sécurité de tous les publics.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève 6 441 369,93 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 109 630,00 € à la commune dans le cadre du FACIL, somme demandée par la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	109 630,00 €
Total aides extérieures :	2 760 267,99 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	3 571 471,94 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021.

Commune de BIHOREL

Projet : Acquisition et installation de vestiaires dédiés au football

La Ville de Bihorel dispose aujourd'hui de deux bâtiments dédiés au club de football, composé de vestiaires et de locaux annexes pour la pratique du football, au stade municipal Maréchal Leclerc situé rue de Verdun. Le plus ancien des deux locaux doit être démoli avant la fin de l'année afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie de réaliser des travaux pour la continuité de la piste cyclable. Il convient donc de mettre en place une solution d'hébergement de vestiaires et de locaux annexes pour le 1^{er} trimestre 2026. Le bâtiment sera doté d'isolation thermique, ainsi que des nouveaux chauffages qui feront faire des économies à la commune.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Energie ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 470 469,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 154 664,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	154 664,00 €
Total aides extérieures :	161 141,00 €
Commune de Bihorel :	154 664,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

Commune de BERVILLE-SUR-SEINE

Projet : Acquisition d'un broyeur

La Ville de Berville-sur-Seine souhaite faire l'acquisition d'un broyeur.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 7 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 925,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 925,00 €
Commune de Berville-sur-Seine :	5 775,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en

date du 15 mai 2025.

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Restructuration du bureau de poste en maison de santé pluriprofessionnelle

Le projet consiste à restructurer totalement l'ancien bureau de poste de la commune fermé au printemps 2025 par la Direction Régionale de la Poste, afin d'y accueillir des professionnels de santé.

Les travaux seront les suivants : changement des menuiseries du bâtiments, remplacement des convecteurs par une installation de pompe à chaleur, réhabilitation thermique...

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Energie ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 732 450,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 150 437,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	150 437,00 €
Total aides extérieures :	431 576,00 €
Commune d'Amfreville-la-Mivoie :	150 437,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025.

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet : Construction d'une école

L'espace Marcel Lods comprend cinq écoles (3 maternelles et 2 élémentaires) et un gymnase. Ces équipements ont été construits selon les modes de construction et de conception des années de la reconstruction.

En janvier 2022, la Métropole Rouen Normandie a adopté le principe de sa participation financière pour la construction d'une école modulaire sur l'espace Lods. La Ville de Sotteville-lès-Rouen a alors obtenu, via le fonds de concours FACIL, une participation financière en 2022 et 2024 pour un montant global de 352 207,57 €.

Par ailleurs, le projet s'intègre intégralement dans le projet global de réhabilitation de l'espace Marcel Lods et se veut exemplaire en matière de réhabilitation de groupes scolaires et de l'aménagement du parc urbain. La Ville s'est ainsi engagée dans une stratégie globale de rénovation qui allie performance énergétique, confort et adaptation aux usages, ainsi que l'adaptation aux changements climatique. Ce projet traduit les ambitions de la Ville à travers les enjeux de transition écologique :

- Rénovation énergétique : sobriété énergétique avec la réduction de 60 % des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Le projet intègre également les enjeux de mises aux normes des bâtiments (sécurité incendie, accessibilité, qualité de l'air intérieur des bâtiments), de conservation du caractère patrimonial des bâtiments et de sécurisation des abords des écoles ;

- Développement de la nature en ville : renaturation des cours d'école et ouverture sur le parc ;
- Amélioration du confort d'usage : acoustique, requalification des usages, adaptabilité/mutualisation des salles ;
- Projection sur les besoins à long terme : extension de l'école maternelle.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Energie ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 444 720,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 493 936,25 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 493 936,25 €
FACIL Métropole Rouen Normandie du 12/02/2024 :	352 216,57 €
Total aides extérieures :	14 733 653,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	18 864 914,18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 17 octobre 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2024 donnant délégation au Maire.

Commune d'HOUPEVILLE

Projet : Rénovation et extension de la salle des sports

La commune d'Houpeville souhaite améliorer la pratique sportive et accroître l'offre de service pour les scolaires et les associations sportives occupant la salle. Pour cela, la commune souhaite agrandir le site avec la création d'une nouvelle salle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 091 091,91 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 117 565,00 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	117 565,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	102 075,31 €
Total aides extérieures :	1 323 812,98 €
Commune de Houpeville :	547 638,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Changement des menuiseries du Presbytère

Cette présente demande s'inscrit dans un programme d'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments communaux par le remplacement des menuiseries du presbytère comme décrit ci-dessous :

- Remplacement des fenêtres en bois simple vitrage par des fenêtres isolante en aluminium avec vitrage renforcé ;

- Remplacement de la porte d'entrée en bois simple vitrée partie haute par une porte d'entrée isolante en aluminium vitrée partie haute ;
 - Remplacement des volets en bois par des volets roulants en aluminium isolés.
- Pour éviter les pertes de chaleur au sein d'un bâtiment et faire des économies sur les factures de chauffage, il faut procéder à une bonne isolation des fenêtres et des volets. Et pour cause, une mauvaise isolation au niveau des menuiseries fait perdre entre 25 et 30 % de la chaleur.

Actuellement, les menuiseries sont très vétustes. En période hivernale, les surconsommations de combustible pour le chauffage et la forte sensation de froid aux abords des ouvrants représentent une problématique absolue.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Energie ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 32 614,13 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 307,06 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	16 307,06 €
Commune de Saint-Paër :	16 307,07 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025.

Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Installation des systèmes de vidéoprotection

La commune de Saint-Martin-du-Vivier souhaite déployer un système de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique sur son territoire. Ce projet consiste en l'installation de caméras de vidéosurveillance dans des zones stratégiques de la commune (espaces publics, bâtiments municipaux, accès principaux), dans le respect des normes légales et techniques en vigueur.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 95 205,48 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 20 191,03 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	20 191,03 €
Commune de Saint-Martin-du-Vivier :	75 014,45 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024.

Commune du MESNIL-SOUS-JUMIEGES

Projet : Agrandissement du préau de l'école de la commune

La commune du Mesnil-sous-Jumièges souhaite procéder à l'agrandissement du préau de l'école de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 95 043,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 880,37 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	11 880,37 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	11 880,37 €
Total aides extérieures :	47 521,50 €
Commune du Mesnil-sous-Jumièges :	23 760,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2025.

Commune de PETIT-COURONNE

Projet : Renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire Maupassant

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Petit-Couronne a décidé d'engager des travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Maupassant ». Ce projet répond à plusieurs enjeux, tels que le bien-être des élèves et du personnel, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales. Il s'inscrit dans la stratégie de développement durable de Petit-Couronne, visant à accroître les surfaces végétalisées.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Environnement ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 229 855,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 39 062,50 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	39 062,50 €
Total aides extérieures :	114 926,00 €
Commune de Petit-Couronne :	75 866,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Construction d'un pôle petite enfance avec un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants et un Relais Petite Enfance

La ville d'Oissel est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Le quartier du « Bel Air » est identifié comme l'un des neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein de la Métropole Rouen Normandie et éligibles au NPNRU.

Après une phase de préfiguration et la signature d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Julien avec l'ensemble des partenaires institutionnels en 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a depuis amorcé une phase opérationnelle de mise en œuvre

du projet de ville. Afin de développer l'offre en matière de petite enfance sur le territoire communal, la construction d'un pôle petite enfance est programmée avec la création d'une crèche (EAJE), d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAEP). La Ville d'Oissel-sur-Seine déploie ainsi une stratégie Petite Enfance fondée sur plusieurs axes majeurs : améliorer l'accueil des jeunes enfants, soutenir les familles et renforcer l'attractivité du secteur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 146 447,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 150 615,45 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	150 615,45 €
Total aides extérieures :	2 367 043,00 €
Commune d'Oissel-sur-Seine :	628 788,55 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Commune de BELBEUF

Projet : Aménagement d'une aire de jeux

La commune de Belbeuf souhaite installer un équipement neuf et sécuritaire, attractif pour les enfants, afin de dynamiser le centre bourg.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 79 939,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 19 984,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	19 984,75 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	19 984,75 €
Commune de Belbeuf :	39 969,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer une MAM

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal en MAM. La commune souhaite installer une pompe à chaleur afin de faire des économies d'énergies.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 19 778,73 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 646,29 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 646,29 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	4 354,85 €

Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :

12 777,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

Commune de DARNÉTAL

Projet : Création d'un ascenseur au sein de l'école Clémenceau élémentaire

A l'issue du diagnostic effectué sur l'école Clémenceau élémentaire, ERP de 4^{ème} catégorie qui comporte 2 niveaux, les dispositions réglementaires imposent l'installation d'un ascenseur.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 219 782,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 483,65 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :

16 483,65 €

Total aides extérieures :

153 847,40 €

Commune de Darnétal :

49 450,95 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2025/032 du 18 mars 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 donnant délégation au Maire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations et décisions précitées des communes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Berville-sur-Seine, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Houpeville, Saint-Paër, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Petit-Couronne, Oissel, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Berville-sur-Seine, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Houppeville, Saint-Paër, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Petit-Couronne, Oissel, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Darnétal,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Manneville, La Bouille, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Houpeville, Le Mesnil-sous-Jumièges, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet 1 : Travaux au foyer rural-aménagement, WC, Hall d'entrée (complément)

Suite à la rénovation du foyer rural, des travaux d'ajustements supplémentaires sont nécessaires :

- application de peinture et pose de résine au sol dans les toilettes et le hall d'entrée
- achat de rideaux de scène et de fenêtres anti-feu.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 584,93 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 792,46 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 792,46 €
Commune de Saint-Pierre-du-Manneville :	4 792,47 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Projet 2 : Acquisition d'une armoire forte blindée pour sécuriser les documents de la mairie

La mairie de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite faire l'acquisition d'une armoire blindée afin de sécuriser les documents de la mairie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 645,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 822,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	822,50 €
Commune de Saint-Pierre-du-Manneville :	822,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Amélioration du système de vidéoprotection

La commune de La Bouille s'est dotée en 2018 d'un système de vidéoprotection. Développé et étendu depuis, il compte actuellement 14 caméras. La commune souhaite poursuivre son développement par l'installation de deux caméras supplémentaires installées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 151,50 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 203,02 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 203,02 €
Total aides extérieures :	2 745,45 €
Commune de La Bouille :	3 203,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Création terrain multisports

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite faire la réalisation d'un terrain multisports afin de mettre à disposition des habitants de la commune une offre de loisirs sportifs et créer un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, de développer le sport et de proposer un espace de jeu en accès libre au sein du complexe sportif, où différentes activités sportives ludiques pourront y être pratiquées notamment pour les sports collectifs (basket, handball, football...).

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 69 729,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 202,57 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 202,57 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	12 202,57 €
Total aides extérieures :	20 918,70 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	24 405,16 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025.

Commune d'HOUPEVILLE

Projet : Rénovation et extension de la salle des sports

La commune d'Houpeville souhaite améliorer la pratique sportive et accroître l'offre de service pour les scolaires et les associations sportives occupant la salle. Pour cela, la commune souhaite agrandir le site avec la création d'une nouvelle salle.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 2 091 091,91 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 102 075,31 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	102 075,31 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	117 565,00 €
Total aides extérieures :	1 323 812,98 €
Commune d'Houpeville :	547 638,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020.

Commune du MESNIL-SOUS-JUMIEGES

Projet : Agrandissement du préau de l'école de la commune

La commune du Mesnil-sous-Jumièges souhaite procéder à l'agrandissement du préau de l'école de la commune.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 95 043,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 880,37 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	11 880,37 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	11 880,37 €
Total aides extérieures :	47 521,50 €
Commune du Mesnil-sous-Jumièges :	23 760,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2025.

Commune de BELBEUF

Projet : Aménagement d'une aire de jeux

La commune de Belbeuf souhaite installer un équipement neuf et sécuritaire, attractif pour les enfants, afin de dynamiser le centre bourg.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 79 939,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 19 984,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	19 984,75 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	19 984,75 €
Commune de Belbeuf :	39 969,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer une MAM

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal en MAM. La commune souhaite installer une pompe à chaleur afin de faire des économies d'énergies.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 19 778,73 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 354,85 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 354,85 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 646,29 €
Commune de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	12 777,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet : Aménagement de la cour de l'école Hergé

La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite procéder à l'aménagement de la cour de l'école de la commune.

La commune souhaite créer des espaces ludiques.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 11 909,73 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 954,86 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 954,86 €
Commune de Sotteville-sous-le-Val :	5 954,87 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 6 février 2023 attribuant les enveloppes du FAA 2023,

Vu la délibération du 15 avril 2024 attribuant les enveloppes du FAA 2024,

Vu la délibération du 3 février 2025 attribuant les enveloppes du FAA 2025,

Vu la délibération du 31 mars 2025 approuvant la modification du règlement du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations des communes précitées,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLÉ**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

Un poste de journaliste au sein de la direction de la Communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'exploiter et de synthétiser des informations provenant de sources multiples ; de créer et rédiger des contenus pour le magazine et le site interne ainsi que de coordonner et superviser le travail de la rédaction en lien avec le rédacteur en chef.

Ce poste requiert une formation en journalisme, communication ou dans des domaines connexes ainsi qu'une expérience sur un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de préservation des ouvrages eau, assainissement au sein de la direction de Cycle de l'eau.

La mission confiée à la personne recrutée sera de prendre compte des ouvrages d'eau potable, d'assainissement ainsi que des infrastructures liées à l'incendie et au grand cycle dans tous les projets de construction ou de démolition ; de centraliser et animer le suivi des extensions de réseaux réalisées par les aménageurs ainsi que de finaliser avec les régies d'eau et d'assainissement et les pôles de proximité, les dossiers de rétrocession au domaine public.

Ce poste requiert une formation dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, des travaux du Bâtiment Travaux Publics canalisateur ; une expérience sur un poste similaire en gestion ou construction de réseaux avec un intérêt pour les dossiers administratifs et la gestion patrimoniale ainsi que des connaissances en exploitation de réseau, conduite de travaux de réseau et/ou de génie civil, voirie et réseaux divers.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chef(fe) d'équipe mécanique au sein de la direction de la Maîtrise des déchets.

La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser la maintenance et garantir la sécurité des véhicules ainsi que de suivre la maintenance des véhicules légers.

Ce poste requiert une formation en mécanique ; une expérience confirmée sur une fonction similaire ; de solides connaissances en mécanique générale, hydraulique, pneumatique et électromécanique ainsi qu'une bonne maîtrise des plans et schémas techniques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de l'alimentation locale et durable au sein du de la direction de la Transition environnementale.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter et mettre en œuvre la politique de la Métropole en matière d'approvisionnement local durable en restauration collective publique et en restauration privée et commerciale ; de piloter la communication technique du projet alimentaire du territoire (PAT) ; de piloter des projets de coopération inter territoriale favorisant la mise en œuvre du PAT.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des sciences politiques, animation territoriale ; une véritable appétence pour les thématiques autour de l'agriculture, de l'alimentation et du développement durable ainsi que la maîtrise de la conduite de projets et du Code de la Commande Publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 septembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire contrôle de conformité au sein de la direction Urbanisme réglementaire.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le suivi administratif et juridique de la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale en matière d'urbanisme et d'affichage extérieur ; de contrôler et participer à la mise en œuvre des contrôles de conformité dans les délais légaux ; de mettre en œuvre le suivi des constructions non-conformes ainsi que d'assurer la mise en œuvre des contrôles de conformité des publicités/enseignes dans les délais légaux.

Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme ou architecture ; une expérience sur un poste similaire ; de bonnes connaissances des réglementations relatives à l'urbanisme (PLUi) et à l'affichage extérieur (RLPi), ainsi que des règles de procédure de la police de l'urbanisme et de la police de l'environnement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 septembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable au sein de la direction Transition énergétique.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le pilotage, la coordination et le suivi de la maîtrise d'ouvrage et/ou de la maîtrise d'œuvre des opérations d'effacement et des réseaux d'électricité de la Métropole ; de suivre les chantiers ainsi que de piloter et suivre les opérations sous sa responsabilité.

Ce poste requiert une formation supérieure en voirie et réseaux divers (VRD) / génie électrique ou énergie ; une expérience confirmée sur une fonction similaire, notamment dans la gestion de travaux de VRD ; de bonnes connaissances du Code de la Commande Publique ainsi que des règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de développement économique au sein de la direction Action et innovation économiques.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer, entretenir, développer des relations

privilégiées et suivies avec les entreprises du territoire et les accompagner dans leurs projets de développement ; de contribuer à l'animation de l'écosystème territorial et promouvoir les politiques métropolitaines ; de développer une expertise territoriale et alimenter la stratégie métropolitaine.

Ce poste requiert une formation supérieure ; une expertise dans le développement territorial et la relation aux entreprises ; des connaissances dans le monde des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans tous ses aspects (marché, marketing, comptabilité, développement, ressources humaines...) ; des connaissances des collectivités territoriales et de leur fonctionnement ainsi que des compétences techniques en matière d'accompagnement des projets de développement et d'implantation d'entreprises (ingénierie foncière, immobilière, aides aux entreprises...).

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste d'archiviste en charge des fonds privés et de l'iconothèque au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera de coordonner la collecte et la gestion des archives privées ; de gérer la base image du centre d'archives et de documentation ; de participer à l'animation de la salle de lecture du centre d'archives patrimoniales et aux chantiers collectifs, ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation dans les métiers liés aux archives ; une première expérience réussie sur un poste similaire dans un service d'archives ou dans une bibliothèque patrimoniale ; une bonne connaissance des enjeux archivistiques, des méthodes et outils de recherches documentaires ainsi qu'une approche confirmée du cadre législatif et réglementaire applicable aux archives publiques sur différents supports, des droits appliqués à la gestion de l'information et la maîtrise les règles de conservation.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste d'assistant(e) sécurité polyvalente au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'accueillir les visiteurs ; d'assurer la sécurité des personnes, des collections et des biens ; de contrôler le bon fonctionnement des installations et des équipements ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes ; un intérêt pour les musées métropolitains ; une expérience sur un poste similaire ainsi qu'une expérience en accueil du public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des adjoints techniques et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 avril 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) des collections sciences naturelles au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir et mettre en œuvre les activités scientifiques et techniques liées aux collections du musée ; de gérer les collections au sein du musée ; d'organiser et participer aux actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation en relation avec les collections ainsi que d'assurer les relations avec les différents partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des sciences naturelles ou sciences de la vie ; une expérience dans la gestion et la conservation des collections d'histoire naturelle ; des connaissances approfondies en conservation et valorisation des collections ainsi que des

compétences dans la conception et la mise en place d'expositions.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire administratif au sein de la direction de la Solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'organisation des travaux de la commission d'intégration, de réexamen et de sortie des adhérents du Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi (PLIE) ; de gérer les travaux administratifs, ainsi que ceux liés aux marchés et d'assurer les missions relais des ressources humaines pour le service insertion et pour la direction solidarité.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du secrétariat ; une expérience significative sur un poste similaire ainsi que des notions en marchés publics et une appétence pour les ressources humaines.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'exploitation voirie au sein du pôle de proximité Plateau-Robec.

La mission confiée à la personne recrutée sera de superviser et contrôler la maintenance pour les interventions en régie ; d'organiser et suivre la maintenance et l'exploitation par les prestataires ainsi que de réaliser les travaux administratifs et financiers liés à ses activités.

Ce poste requiert une formation professionnelle dans le domaine des travaux publics ; une expérience sur un poste similaire, ainsi qu'une bonne maîtrise des travaux publics et suivi de chantier, des règles de sécurité et de la signalisation en matière de voirie publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire urbanisme et procédure foncière au sein du pôle de proximité Seine-Sud.

La mission confiée à la personne recrutée sera de mettre en œuvre les différentes procédures foncières ; d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner ; de participer aux études d'urbanisme ainsi que de suivre les opérations d'habitat.

Ce poste requiert une formation en droit de l'urbanisme ou de la construction, en immobilier et/ou en aménagement urbain ; une expérience réussie dans ce domaine ; des bonnes connaissances des collectivités locales et de leurs enjeux ainsi que des compétences avérées en urbanisme réglementaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives au sein du département Ressources et moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera de participer au processus de préparation des délibérations ; de mener des études juridiques et administratives dans les domaines opérationnels du département, ainsi que de contribuer au dispositif des subventions.

Ce poste requiert une formation supérieure juridique ; une expérience avérée en droit public avec une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'une bonne maîtrise du Code de la Commande Publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) du pôle classement au sein de la direction des Systèmes d'information et du numérique.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion du pôle classement ; de piloter le classement des archives des locaux de conservation et/ou des serveurs ; de développer la politique de gestion sécurisée et pérenne des archives ainsi que de participer à la coordination des pôles du service et aux actions transversales.

Ce poste requiert une formation dans les métiers liés aux archives ou de l'information ; une première expérience réussie dans le domaine ; une approche confirmée du cadre législatif et réglementaire applicable aux archives publiques sur différents supports ainsi que des droits appliqués à la gestion de l'information (RGPD, propriété intellectuelle...), ainsi que d'une bonne maîtrise des règles de conservation.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de recrutement au sein de la direction des Ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera de mettre en œuvre en lien avec le service recruteur, les processus de recrutement permanent ou temporaire publics et privés ; de gérer administrativement le recrutement, ainsi que de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une expérience similaire, de préférence au sein d'une collectivité ; une bonne maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et du droit du travail ainsi que des bonnes connaissances des techniques d'entretien.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 novembre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) de l'expertise de l'achat durable et du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables de la Métropole au sein de la direction de l'Achat public.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le pilotage opérationnel et l'animation du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Métropole ; de conseiller, animer et former les directions opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre des procédures en lien avec la responsable du service marchés et gestion de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), ainsi que de représenter la Métropole auprès des instances externes compétentes en achat durable.

Ce poste requiert une formation supérieure en droit public / droit de la commande publique / droit de l'environnement ; une expérience équivalente sur un poste similaire ; une maîtrise du Code de la Commande Publique et la réglementation en matière d'achat durable, ainsi que des compétences en conduite de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, L 332-9 à L 332-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :
 - journaliste,
 - chargé(e) de préservation des ouvrages eau, assainissement,
 - chef(fe) d'équipe mécanique,
 - chargé(e) de l'alimentation locale et durable,
 - gestionnaire contrôle de conformité,
 - chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable,
 - chargé(e) de développement économique,
 - archiviste en charge des fonds privés et de l'iconothèque,
 - assistant(e) sécurité polyvalente,
 - chargé(e) des collections sciences naturelles,
 - gestionnaire administratif(ve),
 - chargé(e) d'exploitation voirie,
 - gestionnaire urbanisme et procédure foncière,
 - chargé(e) d'études juridiques et administratives,
 - chargé(e) du pôle classement,
 - chargé(e) de recrutement,
 - chargé(e) de l'expertise de l'achat durable et du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables de la Métropole,

- à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précités,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Aide au développement d'activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention 2026-2029 à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations (ASDA) 76 : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses agents, soutient activement les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail, la cohésion interne et la santé de son personnel. Parmi ces initiatives, l'adhésion à l'Association Sportive Des Administrations 76 (ASDA 76), effective depuis 2014, constitue un levier important pour offrir aux agents des activités sportives variées, accessibles et encadrées.

L'ASDA 76, en tant que structure associative dédiée, organise et promeut des pratiques sportives adaptées aux besoins des agents territoriaux, telles que le yoga, la pétanque, le badminton, le handball... Ces activités, ouvertes à l'ensemble du personnel métropolitain, sont rendues possibles grâce à :

- Une cotisation annuelle individuelle de 25 € pour l'année 2025, prise en charge par les agents,
- La mise à disposition de locaux et d'équipements (maillots, balles, ballons...) par l'association,
- Un accompagnement logistique et communicationnel de la Métropole, incluant la mise à disposition de compétences transverses (création de supports, diffusion d'informations...).

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail, en ligne avec les orientations nationales et locales en matière de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de santé publique. Il permet également de renforcer les liens entre les agents, de favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et de valoriser l'engagement de la collectivité en faveur du bien-être de ses salariés.

Il est proposé de reconduire ce partenariat avec la signature d'une nouvelle convention de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive Des Administrations 76 s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts,
- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention ci jointe,

et

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime une subvention annuelle de 5 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap - Convention de partenariat à intervenir avec Handisup Haute-Normandie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Depuis 2011, notre Etablissement s'engage activement en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est concrétisé par la signature de trois conventions successives avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et une nouvelle convention pour la période 2026-2029 est présentée au Conseil du 15 décembre 2025. Ces partenariats ont permis à de nombreux agents métropolitains de bénéficier d'aides techniques et humaines, cofinancées par l'employeur et le FIPHFP, renforçant ainsi une démarche inclusive au sein de l'établissement.

En parallèle de cette convention, depuis 2022, la Métropole a développé un partenariat avec l'association Handisup Haute-Normandie, spécialisée dans l'accompagnement des lycéens, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap en Haute-Normandie. Ce partenariat a facilité l'insertion professionnelle de jeunes talents via :

- Un appui à leur orientation vers des postes vacants adaptés à leurs compétences,
- Une médiation entre les besoins des employeurs et les profils des candidats,
- Une sensibilisation des services métropolitains aux enjeux du handicap.

Afin de pérenniser cette dynamique, il est proposé de renouveler la convention avec Handisup Normandie pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, dans les conditions suivantes :

- Subvention annuelle forfaitaire : 6 500 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets successifs,
- Modalités : définies en annexe à la convention, en cohérence avec les objectifs d'insertion professionnelle et de diversité.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des engagements de la Métropole en matière de responsabilité sociale et d'égalité des chances, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 autorisant le Président à signer la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le FIPHFP pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 28 novembre 2025,

Vu l'avis du comité local du FIPHFP du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie développe des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, en lien avec le FIPHFP et des partenaires associatifs en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap depuis 2011,
- que la convention avec l'association Handisup Haute-Normandie qui permet de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes handicapés via un accompagnement personnalisé arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Décide:

- de poursuivre le partenariat avec l'association Handisup Haute-Normandie dans les conditions définies par la convention ci-annexée pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,
- d'attribuer une subvention annuelle de 6 500 € dans les conditions précisées par la convention et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'action cancers et maladies chroniques - Groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour le déploiement de l'application We care@Work

La Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont conjointement engagés dans un plan d'action "Bien vivre ensemble le cancer en milieu professionnel". Ce dispositif qui doit être présenté en Conseil métropolitain en février 2026 vise à :

- Créer un écosystème professionnel bienveillant pour les agents publics confrontés à la maladie ou en situation d'aidant ;
- Partager les connaissances et fédérer un réseau institutionnel et associatif autour des bonnes pratiques en matière d'accompagnement ;
- Soutenir activement les agents malades, les aidants et l'ensemble de la communauté professionnelle concernée.

Dans la mise en œuvre de ce plan, les trois entités souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique. Ce groupement permettra, dans le cadre d'une expérimentation, la conclusion d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 2122-10 du Code de la Commande Publique, en vue du déploiement de l'application ALEX, développée par Wecare@work, au bénéfice de l'ensemble des encadrants et agents de la Ville de Rouen, du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen (CCAS) et de la Métropole Rouen Normandie.

ALEX est une application de soutien au bien-être et de sensibilisation aux maladies chroniques dans le milieu professionnel. Elle accompagne les agents confrontés à la maladie, mais également les encadrants, les ressources humaines ou les aidants. L'outil propose des ressources adaptées, des conseils personnalisés, une ligne d'écoute dédiée ainsi qu'un accès facilité aux dispositifs d'aide de l'entreprise. L'objectif est d'offrir un soutien confidentiel, rapide et accessible pour améliorer la qualité de vie au travail et prévenir les situations de vulnérabilité.

L'objectif poursuivi par la constitution du groupement de commande est de bénéficier d'une offre financière plus avantageuse, grâce à un volume de commandes plus important, sans pour autant détériorer la qualité des services proposés. Ce groupement de commande permet aussi d'optimiser les ressources des trois entités en mutualisation des moyens et des compétences pour le déploiement de l'application au sein de la Direction des systèmes d'information et du numérique, service commun aux trois entités. Le marché est estimé à hauteur de 10 000 € HT au maximum pour la Métropole Rouen Normandie et de 12 000 € HT maximum pour la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit 22 000 € HT. Après notification de ce marché,

l'expérimentation sera menée sur une période d'une année au sein de la Métropole Rouen Normandie.

En fonction du résultat de l'expérimentation, il pourra être procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée ou formalisée selon le montant et la nature du besoin dans le cadre d'une nouvelle convention de groupement de commandes à établir.

Cette convention entrera en vigueur après approbation des assemblées délibérantes de chaque partie de cette convention.

La convention précise les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement est la Ville de Rouen.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente reste celle de la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1411-1 et suivants relatifs aux politiques de santé,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Vu la délibération sur les engagements pour un plan d'actions commun avec la Ville de Rouen, le CCAS de Rouen de bien vivre ensemble le cancer en milieu professionnel lors du Conseil métropolitain du 3 février 2025,

Vu le Rapport annuel 2023 de la stratégie 2022-2023 de la Métropole Rouen Normandie en matière de santé,

Vu le Contrat local de santé Métropole Rouen Normandie 2023-2028,

Vu le Plan d'actions de qualité de vie au travail pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le plan santé au travail présenté en Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan d'actions Cancers, maladies chroniques et Travail commun entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le CCAS de Rouen, prévoit le déploiement de l'application ALEX développée par *We Care@Work* à destination de leurs agents,
- que dans la perspective de réaliser des économies d'échelle, de rationaliser les coûts et d'optimiser les moyens et les compétences, la Ville de Rouen, le CCAS de Rouen et la Métropole Rouen Normandie souhaitent former un groupement de commandes pour en permettre le déploiement,
- qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la Commune ceux du C.C.A.S. de Rouen ainsi que la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient par conséquent de passer une convention constitutive de ce groupement de commandes, pour en définir les prestations envisagées et les conditions de fonctionnement,

Décide:

- d'autoriser la mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Rouen, le CCAS de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,
 - d'autoriser le lancement des procédures opportunes de passation des marchés dans le cadre du périmètre de la convention et, en cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, autoriser à relancer les procédures,
 - d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, les marchés après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Réservation des places de crèches à destination des enfants du personnel - Contrat territorial
réservataire employeur avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie inscrit la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle parmi ses priorités en matière de ressources humaines, au titre de sa politique de qualité de vie au travail. Cette démarche, qui contribue à l'attractivité de l'Établissement et à la fidélisation de ses agents, s'est notamment concrétisée depuis 2013 par la réservation de places en crèches permettant aux agents parents de jeunes enfants de bénéficier d'un mode de garde adapté à leurs besoins.

Le Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE) qui permet de percevoir des recettes annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un montant de 51 030 €, soit 2 551,53 € par place réservée est arrivé à échéance, ainsi que le marché passé en procédure adaptée pour la réservation de 20 places pour un montant de 110 000 € HT.

Il est proposé de signer un nouveau CTRE pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 suite à la réservation, par la Métropole de 20 places de crèches pour les enfants de son personnel pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette réservation par accord-cadre jusqu'au 31 août 2025, puis de gré à gré pour une période de 6 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, a permis d'assurer la continuité du service de réservation de places de crèches pour les enfants du personnel de la Métropole, ainsi que la perception de recettes liées au Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE) pour l'année 2025. La signature d'un Contrat Territorial Réservataire Employeur pour l'année 2025 permet à la Métropole de maintenir une dépense nette stable, équivalente à celle des années précédentes, soit 58 969 € annuels.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du CST en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu la délibération du conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie procède à la réservation de places de crèches pour les enfants du personnel qu'elle emploie,
- que la Métropole peut percevoir de la part de la CAF un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de places de crèche en signant un Contrat Territorial Réservataire Employeur pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat territorial réservataire employeur, ci-annexé, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 74 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Nature et objet du marché : **Travaux de gros entretien des Ouvrages d'art**

Caractéristiques principales : le marché est réparti en deux lots :

Lot n° 1 : Travaux de génie civil, renforcement et réparation des ouvrages d'art

Lot n° 2 : Etanchéité, chaussée et équipements des ouvrages

Coût prévisionnel : 13 200 000 € HT, soit 15 840 000 € TTC

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum de :

Lot n°1 : 1 800 000 € HT / an

Lot n°2: 1 500 000 € HT / an

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

50 % : Valeur technique

40 % : Prix des prestations

10 % : Performances en matière de protection de l'environnement

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/07/2025

Date de la réunion de la CAO : 28/11/2025

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : NGE Génie Civil

Lot n° 2 : Groupement VIAFRANCE / AXIMUM / SADE CGTH

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant des DQE non contractuels :

Lot n° 1 : DQE non contractuel 1 841 068,75 € HT soit 2 209 282,50 € TTC

Lot n° 2 : DQE non contractuel : 1 988 140,21 € HT soit 2 385 768,25 € TTC

Département / Direction : Ressources et Moyens / Affaires juridiques

Nature et objet du marché : **Marché de services d'assurance**

Caractéristiques principales : Le marché est réparti en 5 lots :

Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Lot 4 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Lot 5 : Assurance « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition »

Coûts prévisionnels annuels:

Lot 1 : 4 000 000 € HT

Lot 2 : 3 250 000 € HT

Lot 3 : 3 750 000 € HT

Lot 4 : 37 500 € HT

Lot 5 : 250 000 € HT

Total : 11 287 500,00 € HT

Durée du marché : 5 ans

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole-Rouen-Normandie

Forme du marché : ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

50 % : Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles

40 % : Tarification

10 % : Modalités et procédure de gestion des dossiers

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 22/08/2025

Date de la réunion de la CAO : 28/11/2025 (lots 2 à 5)

CAO du 05/12/2025 (lot 1)

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : Groupement Cabinets SATEC et AERIAL ASSURANCES / Compagnies ACCELERANT INSURANCE - HELVETIA

Lot n° 2 : Cabinet ASSURANCES GOUPIL / Compagnie AXA FRANCE IARD

Lot n° 3 : Cabinet ASSURANCES GOUPIL / Compagnie AXA FRANCE IARD

Lot n° 4 : Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFDPASSURANCES

Lot n° 5 : Cabinet RPA / Compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 1 : 295 031,96 € TTC (offre de base)

Lot n° 2 : 701 156,56 €TTC (offre de base + PS1 / Assurance Responsabilité atteintes à l'environnement)

Lot n° 3 : 526 425,00 € (Assurance automobile - Offre de base / prime par an)

Lot n° 4 : 1 801,57 € (prime/an)

Lot n° 5 : 75 147,66 € (prime/an)

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Nature et objet du marché : **Accompagnement juridique, administratif, financier, fiscal, social, environnemental, informatique et technique de la Métropole Rouen Normandie en matière de suivi et d'organisation de la concession de services de mobilités, de la régie des transports de l'agglomération elbeuvienne (TAE) et des services de mobilités associés.**

Caractéristiques principales : le marché est réparti en 3 lots

Lot n° 1 : Assistance à la Métropole pour le suivi de la bonne exécution du contrat de DSP et du cahier des charges de la régie des services de mobilités associés, et l'appui à leur évolution

Lot n° 2 : Réalisation de l'audit annuel de la concession

Lot n° 3 : Missions d'assistance technique

Coût prévisionnel : 380 142,00 € HT, soit 456 170,40 TTC

Durée du marché : un an reconductible quatre fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum de :

Lot n° 1 : 815 000 € HT

Lot n° 2 : 35 000 € HT

Lot n° 3 : 50 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

35 % : Prix des prestations

55 % : Valeur technique

10 % : Performances en matière de protection de l'environnement

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/07/2025

Date de la réunion de la CAO : 28/11/2025

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : Groupement DG Conseil / SATIS / TTK / Ecosi / M2C mobilité/ RSM Hourcabie / Ellipse avocats / Langevin avocats

Lot n° 2 : Groupement ECOSI/DG Conseil

Lot n° 3 : Groupement SATIS CONSEIL / DG Conseil / M2C / TTK

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 1 : DQE non contractuel de 299 130 € HT soit un montant de 358 956 € TTC

Lot n° 2 : DQE non contractuel de 22 520.00 € HT soit un montant de 27 024.00 € TTC

Lot n° 3 : DQE non contractuel de 36 870 € HT soit un montant de 44 244 € TTC.

Département / Direction : Territoire et Proximité

Nature et objet du marché : **Travaux de déminéralisation et de renaturation d'espaces publics**

Caractéristiques principales : le marché est réparti en 2 lots :

Lot n° 1 : Pôles de Rouen et Plateau Robec

Lot n° 2 : Pôles Austreberthe Cailly, Val de Seine et Seine Sud

Coût prévisionnel : 6 000 000,00 € HT, soit 7 200 000 € TTC

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum de :

Lot n° 1 : 750 000 € HT

Lot n° 2 : 750 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

40 % : Prix des prestations

50 % : Valeur technique

10 % : Performances en matière de protection de l'environnement

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/09/2025

Date de la réunion de la CAO : 28/11/2025

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : Groupement VALLOIS/EIFFAGE ROUTE

Lot n° 2 : Groupement VALLOIS/EIFFAGE ROUTE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 1 : DQE non contractuel de 449 236,82 € HT soit un montant de 539 084,18 € TTC

Lot n° 2 : DQE non contractuel de 439 840,82 € HT soit un montant de 527 808,98 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : E2DR- Direction Eau / Assainissement - Régies

Objet du marché : **Missions de maîtrise d'œuvre relatives à la création ou à la réhabilitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les prestations concernent :

- la création et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques de gestion des ruissellements et des eaux pluviales
- la sécurisation de ces ouvrages et de leurs ouvrages annexes.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les inondations et entrent dans le cadre des compétences GEMAPI et de gestion du ruissellement au titre de l'article 4 du L 211.7 du Code de l'Environnement. Les missions de maîtrise d'œuvre concernent des opérations sous maîtrise d'ouvrage Métropole Rouen Normandie.

Montant prévisionnel du marché : 360 150,00 € HT / 432 180,00 € TTC sur 4 ans

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000 € HT par an

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 50 %

Performances environnementales : 10 %

Département / Direction : E2DR – Direction des Régies Eau/Assainissement

Objet du marché : **Prestations d'entretien et de curage des bassins de rétention d'eaux pluviales sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Ces travaux d'entretien et de curage des bassins de rétention d'eaux pluviales. Ils sont réalisés principalement pour le compte de la Direction de l'Exploitation de l'Assainissement, service exploitation bassins pour les bassins pluviaux et bassins routiers, et potentiellement pour les noues pluviales de voirie (pour les pôles de proximité), ou exceptionnellement pour du curage de rivière pour la Direction du Cycle de l'Eau.

Montant prévisionnel du marché : 259 345,80 € HT soit 285 280,38 € TTC annuel

Durée du marché : un an renouvelable trois fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bon de commande avec minimum de 100 000 € HT et avec maximum de 600 000 € HT par an

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Performances environnementales : 10%

Département / Direction : E2DR – Direction des Régies Eau/Assainissement

Objet du marché : **Fourniture d'armoires électriques de commandes complètes pour la direction de l'Assainissement**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Ce marché doit permettre le remplacement et la mise en conformité électrique des installations existantes et le renouvellement des équipements dans le cadre de la gestion patrimoniale

Montant prévisionnel du marché : 150 905,00 € HT soit 181 086,00 € TTC annuel

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum de 200 000,00 € HT par an

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 45%

Valeur technique : 45%

Performances environnementales : 10%

Département / Direction : E2DR – Direction des Régies Eau/Assainissement

Objet du marché : **Contrôle des appareils (PEI) et points d'eau (PENA) de lutte contre l'incendie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le présent marché concerne les contrôles des équipements de lutte contre l'incendie sur la base de la norme NF62-200 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Montant prévisionnel du marché : 124 918,00 € HT soit 149 901,60 € TTC annuel

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bon de commande avec minimum de 30 000,00 € HT et avec maximum de 300 000,00 € HT par an

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Performances environnementales : 10%

Département / Direction : Territoires et Proximité

Objet du marché : Missions de maîtrise d'œuvre et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de faisabilité et de programmation pour des aménagements d'espaces publics, aires d'accueil des gens du voyage, déchetteries

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

01	Missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics - Secteur Nord - Pôles Rouen – Austreberthe Cailly – Plateau ROBEC – travaux inférieurs à 1 000 000 €HT
02	Missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics - Secteur Sud - Pôle Seine-Sud - Val de Seine – travaux inférieurs à 1 000 000 €HT
03	Missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics - Secteur Nord - Pôles Rouen – Austreberthe Cailly – Plateau ROBEC – travaux de 1 000 000 €HT à 6 000 000€HT
04	Missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics - Secteur Sud - Pôle Seine-Sud - Val de Seine – travaux de 1 000 000 €HT à 6 000 000 €HT
05	Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'aires d'accueil de gens du voyage
06	Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de déchetteries
07	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de faisabilité et programmation pour des aménagements d'espaces publics
08	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de faisabilité et programmation pour des travaux d'aménagement d'aires d'accueil de gens du voyage
09	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de faisabilité et programmation pour des travaux d'aménagement de déchetteries

Montant prévisionnel des accords-cadres : sans minimum – avec maximum annuel HT

Lot 01	1 500 000 € H.T.
Lot 02	1 500 000 € H.T

Lot 03	2 000 000 € H.T
Lot 04	2 000 000 € H.T
Lot 05	1 000 000 € H.T
Lot 06	1 000 000 € H.T
Lot 07	750 000 € H.T
Lot 08	500 000 € H.T
Lot 09	500 000 € H.T

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Forme du marché : accords-cadres multi attributaires à marchés subséquents Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la forme sera définie et adaptée à chaque mise en concurrence en fonction de l'objet de la consultation.

Procédure : appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50 %

Performances environnementales : 10%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : TERRITOIRES ET PROXIMITE SERVICE GENS DU VOYAGE

Modification n° 1 au marché M25006

Objet du marché : Aménagement d'une aire familiale locative à Petit Couronne de 20 emplacements
– Lot n°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Titulaire du marché : Groupement GUINTOLI S.A.S / ASTEN S.A.S

Caractéristiques principales : marché composé de 3 lots

Montant initial du marché : 1 132 712.62 € H.T soit 1 359 255.14 € T.T.C

Objet de la modification : Notifier les travaux nouveaux ou modificatifs :

- La mission G4 a été entrepris afin de conforter les hauteurs de terrassements préconisés dans la G2PRO nécessaires à la réalisation des plateformes des dallages pour un montant de 1 050 € H.T.
 - Aussi, pour contrôler le remblai de substitution, l'entreprise réalise des essais de plaque sur l'ensemble des plateformes et des mesures au pénétromètre dynamique sur les plateformes avec une épaisseur de substitution plus importante, pour un montant de 1 410 € H.T et 74 237.88 € H.T.
- Total de l'opération pour un montant de 76 697.88 H. T soit 92 037.45 T.T.C

- Création d'un point de raccordement eaux usées sur le site CEREMA pour un montant de 16 900,00 € HT soit 20 280.00 T.T.C.

Montant de la modification : 93 597.88 € HT soit 112 317.45 € TTC

🚗 % d'écart introduit par la modification : + 8.26 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 1 226 310.50 € HT soit 1 471 572.59 € TTC

Avis favorable de la CAO du 05/12/2025

Département / Direction : EPMD - IOAPN

Modification n° 2 au marché M22001 - Fourniture de bus électriques

Objet du marché : Fourniture de bus électriques articulés et guidés ou non guidés de transport en commun

Titulaire du marché : Groupement EBUSCO France SAS / SIEMENS MOBILITY

Caractéristiques principales :

Tranche ferme - Acquisition de 4 bus électriques articulés non guidés et leur chargeur

Tranche optionnelle 01 - Acquisition de 28 bus électriques articulés guidés et leur chargeur

Tranche optionnelle 02 - Acquisition de 24 bus électriques articulés guidés et leur

Tranche optionnelle 03 - : Acquisition de 24 bus électriques articulés guidés et leur

Montant initial du marché : 75 380 158.80 € TTC

Objet de la modification :

- Acter la fusion de l'entreprise EBUSCO France SAS
- Contractualiser la compensation d'une partie des pénalités dues par EBUSCO par des prestations nouvelles non initialement prévues au marché (protocole transactionnel concomitant)

Montant de la modification / % du montant du marché : 4 677 458,00 € HT soit 5 612 949,60 € TTC soit +7,45 % par rapport au montant initial

Le montant de cette modification sera intégralement pris en charge par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING dans le cadre du protocole transactionnel établi concomitamment.

Montant du marché modifications cumulées : 67 494 257,00. € HT soit 80 993 108,40 € TTC/ +7,45 %

Avis favorable de la CAO en date du 05/12/2025

Département / Direction : Régies Eau - Assainissement

Modification n°2 au marché M2130

Modification n°4 au marché M2131

Modification n°3 au marché M2132

Modification n°2 au marché M2133

Objet du marché : Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie

Lot 1 : Déchetteries, pistes cyclables, Maisons des Forêts et abords du Boulevard du Midi - Réserve conformément à l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique

Lot 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la MRN

Lot 3 : Secteur Sud de la MRN (Hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)

Lot 4 : Secteur Nord de la MRN (Hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)

Titulaires des marchés :

Lot n°1 : ANRH Entreprise Adaptée de Rouen

Lot n°2 : ID VERDE

Lot n°3 : ID VERDE

Lot n°4 : VALLOIS

Montants initiaux des marchés :

Lot n°1 : Accord-cadre à bons de commande avec minimum annuel de 15 000 € HT et sans maximum

Lot n°2 : Accord-cadre à bons de commande avec minimum annuel de 100 000 € HT et sans maximum

Lot n°3 : Accord-cadre à bons de commande avec minimum annuel de 100 000 € HT et sans maximum

Lot n°4 : Accord-cadre à bons de commande avec minimum annuel de 100 000 € HT et sans maximum

Objet de la modification : Les modifications ont pour objet de prolonger la durée de validité des accords-cadres à bons de commande pour des raisons de continuité de service du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Montants des modifications / % des montants des marchés : montants DQE (non contractuel) :

Lot n°1 : 30 538,50 € HT soit 36 646,20 € TTC / +50%

Lot n°2 : 189 008,46 € HT soit 226 810,17 € TTC / +50%

Lot n°3 : 181 634,93 € HT soit 217 961,91 € TTC / +50%

Lot n°4 : 196 374,21 € HT soit 235 649,05 € TTC / +50%

Montants des marchés modifications cumulées : montants DQE (non contractuel) :

Lot n°1 : 91 615,50 € HT soit 109 938,60 € TTC

Lot n°2 : 567 025,41 € HT soit 680 430,51 € TTC

Lot n°3 : 544 904,78 € HT soit 653 885,73 € TTC

Lot n°4 : 589 122,63€ HT soit 706 947,15 € TTC

Avis favorable de la CAO du 05/12/2025

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Commune de Grand-Quevilly - Travaux de requalification de la rue Maryse Bastié - Marché M2180 AC à bons de commande - Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR - autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et l'entreprise SAS DR ont conclu un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum permettant la réalisation de gros travaux d'entretien et de création de voiries et d'espaces publics, notamment la régénération des chaussées ou des projets plus qualitatifs.

Dans ce cadre, des travaux ont été programmés au budget 2025 pour la réfection de la rue Maryse Bastié à Grand-Quevilly et du parking public attenant et ont donné lieu à la rédaction d'un bon de commandes pour la renaturation et d'un second pour la régénération.

Toutefois, l'arrivée à échéance de l'accord-cadre au 11 mai 2025 n'a pas permis la signature d'un des deux bons de commandes.

Or, la SAS DR a réalisé une partie des travaux de renaturation durant l'été 2025 sur la base d'un bon de commandes non signé.

Il a donc été décidé de réduire les travaux de l'entreprise DR à la rue seule de façon à rester dans l'enveloppe initiale du bon signé, mais certains prix nécessaires à la réalisation de l'ouvrage figuraient dans le bon de commandes non signé.

La facture, référencée 3709025 et datée du 30 septembre 2025, fait mention dudit marché n° M2180, auxquels auraient dû être rattachés les travaux effectivement réalisés par la société SAS DR.

Malgré l'absence de contractualisation par bon de commandes, la Métropole Rouen Normandie accepte de procéder à l'indemnisation de l'ensemble des travaux réalisés et facturés, dont le montant s'élève à 90 330,50 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 122 813,35 € TTC. Il convient de procéder à l'indemnisation du titulaire au regard de la réalisation et de la constatation des travaux réceptionnés.

Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel pour procéder à l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise SAS DR d'un montant de 90 330,50 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 122 813,35 € TTC,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2197-5,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la CCEMP en date du 5 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accord-cadre à bons de commandes n° M2180 sans minimum ni maximum permettant la réalisation de gros travaux entretien et de création de voiries et d'espaces publics, notamment la régénération des chaussées ou des projets plus qualitatifs a été notifié le 12 mai 2021 à l'entreprise SAS DR pour une durée de 4 ans,
- que des travaux ont été programmés pour la réfection de la rue Maryse Bastié en 2025,
- que suite à l'échéance du marché au 11 mai 2025, un des bons de commandes n'a pu être signé dans les délais, nécessitant de revoir le périmètre de l'opération pour rester dans l'enveloppe du bon signé,
- que l'entreprise a utilisé des prix dans le bon non signé pour mener ses travaux,
- que la Métropole accepte après constatation de la bonne exécution de procéder à l'indemnisation des travaux réalisés,
- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder au paiement de ces travaux pour un montant de 90 330,50 € HT non révisés, soit un montant total avec révision de 122 813,35 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes du présent protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR,
- et
- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires à

son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Berville-sur-Seine - Acquisition de la parcelle B 797 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole souhaite créer une voie verte le long de la D45 pour relier le giratoire du Hariodon à Berville-sur-Seine au bourg d'Anneville-Ambourville.

Aussi, la Métropole souhaite acquérir une emprise de 162 m² correspondant à la parcelle B 797.

Les consorts Cretté de Palluel ont donné leur accord pour une cession au prix de 1,5 € / m², avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Métropole, par courriers en date des 25 mars, 3 avril et 9 mai 2025.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise qui permet la création d'une voie verte et qui n'apporte aucune modification sur la voirie existante, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, et peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose au transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle susvisée, puis de la classer à l'issue des travaux dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des consorts Cretté de Palluel en date des 25 mars, 3 avril et 9 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée cadastrée B 797 dont la propriété est transférée à la Métropole représente une contenance totale de 162 m², sise à Berville-sur-Seine,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain à l'issue des travaux,
- qu'il s'agit d'une acquisition au prix de 1,5 € / m² et que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B 797, pour une contenance globale de 162 m², appartenant aux consorts Cretté de Palluel, pour un montant de 1,5 € / m²,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié et de géomètre,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, ainsi qu'à l'issue des travaux, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Boos - Impasse Jacqueline Auriol - Projet de 52 logements sociaux - Cession des parcelles AN 46 et 47 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'article 55 de la loi Solidarité et du Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants, un taux de 20 % de logements sociaux (25 % en zones tendues), avec des objectifs triennaux de rattrapage (33 % en 2017-2019, 50 % en 2020-2022, 100 % en 2023-2025).

La loi « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification » dite 3DS de 2022 a assoupli ce dispositif en renforçant les Contrats de Mixité Sociale (CMS), outils contractuels entre communes, État et EPCI pour atteindre les objectifs via des leviers juridiques, financiers et opérationnels.

La commune de Boos, soumise à l'article 55 de la loi SRU, a dépassé ses objectifs 2020-2022 (129 % réalisés), mais reste en déficit de 75 logements pour atteindre 20 %. Pour la période 2023-2025, elle s'est engagée via un CMS avec l'État, la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie à construire 25 logements sociaux (33 % du déficit), en mobilisant divers moyens fonciers, urbains et financiers.

Dans la poursuite de cet engagement, un projet de 52 logements est porté par Rouen Habitat en collaboration avec la Métropole et la commune. L'opération, financée par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie sur le territoire métropolitain et par l'État dans le cadre des aides à la pierre, vise à développer le programme suivant :

10 logements individuels de type 4

2 bâtiments collectifs comprenant 16 T2, 24 T3 et 2 T4

La surface habitable totale de cette opération s'élève à 3 294 m².

Conformément à la demande de Monsieur le Maire, le projet du bailleur social prévoit la construction de 6 logements « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) en financement ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement), attribués en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le programme envisagé se situe impasse Jacqueline Auriol sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 40 (partie), 46 et 47 sur une superficie totale d'environ 7 658 m².

Ces parcelles, sur lesquelles sont édifiés d'anciens logements de fonction autrefois affectés aux personnels de l'aéroport voisin, appartiennent à la Métropole (à hauteur d'environ 70 % de la surface totale, soit les parcelles AN 46 et AN 47 qui constituent des réserves foncières du domaine privé de la Métropole) et au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) (à hauteur d'environ 30 % de la surface totale, soit la parcelle AN 40 pour partie). Afin de concrétiser son projet, Rouen Habitat a sollicité, par courriers en date du 10 septembre 2025 auprès des deux propriétaires, l'acquisition desdites parcelles.

À la suite de cette demande, la Métropole a saisi le pôle d'évaluation domaniale afin de vérifier que la valeur vénale des parcelles inscrites dans le bilan financier prévisionnel fourni par le bailleur social correspondait à la valeur du marché.

Par avis en date du 27 octobre 2025, le Domaine a confirmé que le prix de HUIT CENT MILLE EUROS HORS TAXES (800 000,00 € HT), soit un ratio de 220,00 € HT / m² de surface de plancher, est parfaitement cohérent avec l'étude de marché.

Dans la mesure où la Métropole possède environ 70 % de la surface totale cédée et que le SMGARVS est propriétaire des 30 % restants, les services fiscaux ventilent le prix de la manière suivante :

- parcelles cadastrées AN 46 et AN 47 appartenant à la Métropole = CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES (560 000,00 € H.T.)
- emprise d'environ 2 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN 40 appartenant au SMGARVS = DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 € HT)

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession des emprises foncières appartenant à la Métropole, d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par l'acquéreur.

Le programme portant sur une assiette foncière globale, cette autorisation resterait subordonnée à l'adoption par le SMGARVS d'une délibération concordante autorisant la vente de l'emprise foncière lui appartenant aux conditions financières sus-énoncées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers de Rouen Habitat en date des 10 septembre 2025 et 19 novembre 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Boos a conclu un contrat de mixité sociale avec l'État, la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, afin de répondre au besoin de logements sociaux fixé par les lois SRU et 3DS,
- qu'un projet est porté par Rouen Habitat en collaboration avec la Métropole et la commune visant à construire 52 logements sur des terrains appartenant à la Métropole et au SMGARVS,
- qu'au regard du bilan prévisionnel financier de l'opération, le prix total de ces terrains d'une superficie totale d'environ 7 658 m² est proposé au montant forfaitaire de 800 000,00 € hors taxes, soit un montant validé par les services du Domaine,
- que, quelle que soit la surface prélevée sur la parcelle cadastrée AN 40 appartenant au syndicat de l'aéroport, la répartition proposée entre les deux propriétaires est de 70 % pour la MRN et 30 % pour le SMGARVS,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de Rouen Habitat (ou de toute autre entité s'y substituant) des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 46 et 47 d'une superficie totale de 5 258 m² moyennant un prix de vente d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES (560 000,00 € HT) sous réserve expresse de l'adoption par le SMGARVS d'une délibération concordante autorisant la vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle voisine cadastrée AN 40 d'une superficie d'environ 2 400 m² moyennant un prix de vente d'un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS HORS TAXES (240 000,00 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue du Docteur Leroy - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 23 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par courrier en date du 15 septembre 2025, la commune de Malaunay a sollicité la Métropole pour acquérir la parcelle cadastrée section AO 23, sise 12bis rue du Docteur Leroy, afin d'y réaliser un parking associé à un espace vert et arboré.

En effet, des travaux pour la création d'une portion de la Balade du Cailly rue du Docteur Leroy et des travaux sur les RD 51 et 927 pour l'aménagement d'une voie verte, afin de connecter cette balade, engendrent la recomposition du stationnement.

Ce secteur est composé de plusieurs équipements publics : groupe scolaire Olivier Miannay, complexes sportifs (gymnase, piscine, terrain de foot, dojo) et culturels nécessitant une importante capacité de stationnement. Par ailleurs, le centre culturel Boris Vian qui accueille aujourd'hui une salle polyvalente, des salles pour les associations, la crèche et la bibliothèque est appelé à évoluer d'ici trois ans. En effet, un projet vise à transformer ce site en un tiers-lieu (agrandissement projeté de la salle de spectacle et déménagement de l'école de musique).

Au regard de l'ensemble de ces enjeux, il paraît opportun de reconstituer une offre de stationnement sur ce secteur.

Ainsi, le parking envisagé sur la parcelle cadastrée section AO 23 permettra ainsi de répondre à la saturation du stationnement aux alentours lors d'évènements sportifs et culturels. Ce site présente un fort potentiel pour la définition d'un projet exemplaire à coût maîtrisé, compte tenu de ses caractéristiques actuelles (jardin remarquable, zone d'expansion de crues, îlot de fraîcheur en centre bourg, espace de biodiversité).

La commune s'est engagée à missionner le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de réaliser une étude de faisabilité permettant l'aménagement du parking tout en maintenant les espaces arborés et la maison existante.

Dans un avis rendu le 16 octobre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce foncier à QUATRE-CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (457 000 €).

Aussi, par courrier en date du 19 novembre 2025, la Métropole de Rouen Normandie a fait une proposition d'achat à Monsieur et Madame DUPREY au prix de QUATRE-CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) pour 6 235 m².

Par courrier en date du 21 novembre 2025, les vendeurs ont accepté l'offre de la Métropole.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé de classer dans le domaine public de la Métropole la parcelle cadastrée section AO 23.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 octobre 2025,

Vu la proposition d'achat de la parcelle cadastrée section AO 23 de la Métropole Rouen Normandie par courrier en date en date du 19 novembre 2025,

Vu l'acceptation de la proposition par Monsieur et Madame DUPREY par courrier en date du 21 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle cadastrée section AO 23, d'une contenance totale de 6 235 m², dans le domaine public métropolitain afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du parking public,
- qu'il s'agit d'une acquisition au prix de QUATRE-CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €) et que les frais d'acte par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux la parcelle cadastrée section AO 23 appartenant à Monsieur et Madame DUPREY, sise 12bis rue du Docteur Leroy, pour une contenance globale de 6 235 m² et pour un prix de QUATRE-CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €),

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle cadastrée section AO 23 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Lieu-dit les Bouillons - Échange sans soulte d'emprises foncières à détacher de la parcelle BD 574 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En 2022, la commune de Mont-Saint-Aignan a délibéré pour acter la cession à la SCI Cedrus Libani de la parcelle BD 574 sise lieu-dit les Bouillons. Ladite parcelle a fait l'objet d'un bornage et de prescriptions techniques par le service de la voirie du pôle de proximité, à savoir la création d'un accès à la charge de l'acquéreur. Faute d'accord de la part de la SCI, la vente a été suspendue.

En 2025, après réexamen du dossier et modification de ses prescriptions par la Métropole en permettant l'utilisation de l'accès technique existant, la procédure a été relancée.

Par ailleurs, le bornage de la parcelle BD 574 conduit à une régularisation foncière qui engendre la création de 2 lots (cf plan de division joint) :

- le lot n° 4 de 2 m² (n° 4 sur le plan) correspondant au haut du fossé,
- le lot n° 2 de 48 m² (n° 2 sur le plan) correspondant à un fossé déjà entretenu par la Métropole.

Au regard de l'avis des domaines en date du 6 octobre 2025, la valeur des emprises, pour une nature identique, est de 2 € par m², mais les usages à terme seront différents. Compte tenu de la faible valeur de chaque lot, il a été décidé que l'échange interviendrait sans soulte de part ni d'autre. Cet échange sans soulte, laissé par les domaines à la discrétion des organes délibérants, comprend un transfert de charge pour le domaine public aménagé par la Métropole.

Les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Conformément à l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Par conséquent et compte tenu des futurs usages des emprises susvisées et de l'intérêt métropolitain

et communal en découlant, il est proposé d'autoriser l'échange foncier desdites emprises au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan et de la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Président à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3112-1 et L 3112-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont-Saint-Aignan en date du 11 décembre 2025 actant le présent échange foncier,

Vu le plan projet de division en date du 23 août 2022,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains en date du 6 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie cède à la commune de Mont-Saint-Aignan le lot n° 4 de 2 m² issu de la parcelle cadastrée BD 574, sis lieu-dit les Bouillons, à Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de la cession de la parcelle en vue de son exploitation agricole,
- que la commune de Mont-Saint-Aignan cède à la Métropole le lot n° 2 de 48 m² issu de la parcelle cadastrée BD 574, sis lieu-dit les Bouillons, à Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de la gestion de l'espace public,
- que conformément aux dispositions de l'article L 3112-2, l'opération envisagée ayant pour but de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les parcelles susvisées peuvent être échangées sans déclassement préalable,
- que le montant des dépenses d'aménagement sont supportées par la Métropole, cet échange foncier ne fera l'objet d'aucune soulte au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan,
- que les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la commune de Mont-Saint-Aignan,

Décide :

- d'autoriser l'échange sans soulte entre le lot 4 au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan, ainsi que le lot 2 au profit de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Zone d'activités du Linoléum - Location puis cession des locaux situés sur la parcelle cadastrée AB 481 (terrain A) - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Jacques DUBOIS est une PME industrielle de haute technologie spécialisée dans le blindage électromagnétique pour l'aéronautique, employant 25 salariés.

YGB Battery est une start-up innovante dans la réparation de batteries pour mobilité douce (vélos et trottinettes électriques), prévisionnant 50 emplois en 3 ans.

Ces entreprises ayant la même gouvernance et dont les activités s'inscrivent pleinement dans les priorités métropolitaines, doivent quitter leur site d'implantation actuel à très court terme désormais.

Par lettre, en date du 30 juillet 2025, le dirigeant de ces deux sociétés, Nicolas VOIRIOT a sollicité l'acquisition anticipée d'un bâtiment industriel correspondant parfaitement à leurs besoins immobiliers, situé dans l'emprise de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Linoléum à Notre-Dame-de-Bondeville, pour y héberger les activités des entreprises Jacques Dubois et de YGB Battery, dès le 15 janvier 2026.

En vue de permettre cette implantation, le Bureau métropolitain, réuni le 12 novembre dernier, a acté l'acquisition du terrain A, d'une contenance de 7 098 m² environ, moyennant un prix de 1 271 615,34 € HT, auprès de l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN), lequel en avait pris possession le 3 septembre 2024 dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Toutefois, compte tenu du fait que la Métropole n'en deviendra propriétaire que le 17 décembre 2025, une cession des locaux au 15 janvier 2026 s'avère impossible pour permettre la levée de l'ensemble des conditions de part et d'autre. En effet, les bâtiments concernés, dont la rétrocession est prévue en avance de phase par rapport au calendrier initial d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), appellent la mise en œuvre d'un dispositif adapté par la réalisation de travaux de dépollution sur l'emprise du terrain B'. De plus, l'acquéreur a besoin d'un délai incompressible de 2 mois pour faire sa demande de financement auprès de ses partenaires bancaires.

Dans ce contexte, le montage suivant, négocié avec le dirigeant des sociétés concernées, est proposé :

- une première location des locaux industriels de 3 000 m² et des modulaires dès le

15 janvier 2026 avec mise en place d'un bail commercial de 9 ans jusqu'à la cession complète des bâtiments, pour permettre l'installation immédiate de ces deux entreprises, correspondant au Terrain A figurant sur le document joint en annexe. Le loyer serait de 115 000 € HT/HC par an, soit 38 euros/m², calculé à partir de l'évaluation des Domaines

- une première cession des locaux préalablement loués (bâtiment de 3 000 m² et modulaires) et de la halle adjacente ; correspondant aux terrains A + B' sur le document joint en annexe, d'une contenance de 9 698 m² environ. Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 1^{er} décembre 2025, la Métropole Rouen Normandie céderait les locaux des terrains A et B' au prix de 1 400 000 € HT. Compte tenu des conditions de mise à disposition, il est proposé de défalquer 50 % des loyers versés au moment de la vente dans la limite de 10% du montant total de l'opération (soit 140 000 €).

Le local n'a pas été exploité depuis 2,5 ans, des travaux de réfection complète des bureaux et des travaux d'aménagement de l'atelier sont à engager par le preneur, des travaux de VRD sont également à prévoir à l'échelle de la parcelle pour permettre sa bonne exploitation. De plus, le site est sensible car régulièrement visité et squatté, un gardiennage nuit et week-end a été mis en place par la Collectivité depuis fin novembre 2025 pour le sécuriser jusqu'à sa mise en location. L'entrée du locataire viendra sécuriser le bâtiment.

La TVA serait à la charge de l'acquéreur.

- la cession des emprises foncières complémentaires et nécessaires à la bonne exploitation du site à terme après achèvement des travaux de remise en état et viabilisation de la ZAC, afin de finaliser les accès définitifs et les raccordements aux réseaux des deux entreprises situées en fond de zone, correspondant au Terrain B'' figurant sur le document joint. Le terrain B'' d'une contenance de 2 600 m² environ serait cédé au prix de 50 € du m². L'acquéreur pourra cependant en réduire l'assiette pour l'ajuster à ses besoins de fonctionnement.

Cette anticipation s'inscrit dans une logique de sécurisation des implantations économiques et de dynamisation du territoire, qui sera prise en compte dans l'équilibre global du projet d'aménagement.

L'implantation de ces deux activités en avance de phase constitue un facteur d'attractivité pour la commercialisation de la future zone d'activité et est un marqueur de son positionnement.

Elle répond par ailleurs pleinement aux enjeux et orientations de la stratégie de Transition Economique Métropolitaine, par l'accueil d'une activité industrielle du domaine de l'aéronautique à haute valeur ajoutée sur le territoire en ce qui concerne l'entreprise Jacques Dubois et par le développement d'une entreprise spécialisée dans la mobilité douce et la réparation de batteries électriques pour YGB Battery.

Au total, cette opération permettra l'accueil de 47 salariés de l'entreprise Jacques DUBOIS et YGB ; et de permettre le recrutement d'une trentaine de salariés sur les deux sociétés à 3 ans.

La cession sera réalisée au profit de la société Jacques DUBOIS ou de tout autre société qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par la SCP BOUGEARD JOURDAIN COLLETER COLLIN, notaires au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain approuvant l'acquisition du terrain A par la Métropole auprès de l'EPFN en date du 12 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la lettre du 30 juillet 2025 de la société Jacques Dubois relative à l'acquisition des locaux d'activité situés sur la zone d'activité du Linoléum,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la zone d'activités du Linoléum a vocation à recevoir des activités économiques,
- que la zone d'activités du Linoléum dispose de locaux à céder,
- que le prix de cession proposé est en conformité avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- que la société Jacques Dubois souhaite acquérir auprès de la Métropole le terrain A et B' puis le terrain B'' en vue d'y installer ses deux activités,

Décide :

- de louer le terrain A, puis de céder les terrains A+B', sur la future ZAC du Linoléum à Notre-Dame-de-Bondeville, à la société Jacques Dubois, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières de la mise à disposition au 15 janvier 2026 : le prix du loyer est de 115 000 € HT par an. La moitié des loyers versés seront déduits du futur prix de cession, sans que cette déduction ne puisse excéder 10 % du futur prix total. Dans le cas où la cession ne se réaliserait pas, la moitié de ces loyers perçus seront conservés par le vendeur au titre de l'indemnité d'immobilisation.

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est à 1 400 000 € hors taxe, auquel s'ajoute la TVA.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire susvisé, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si la promesse de vente de A+B' n'est pas régularisée dans le délai de 24 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique définitif et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Domaine de la ferme - Allées des Acacias et des Tilleuls - Acquisition des parcelles AP 180,187, 186, 181, 177 et 178 pour intégration dans le domaine public - Constatation des servitudes existantes de passage de réseaux - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Les parties communes du lotissement du Domaine de la ferme, sis allée des Acacias et allée des Tilleuls à Notre-Dame-de-Bondeville sont composées des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (m²)	Nature
AP 180	25	Poste de refoulement
AP 187	297	Accès au poste de refoulement
AP 186	20	Voirie de l'allée des acacias
AP 181	1156	Voirie de l'allée des acacias
AP 177	172	Voirie de l'allée des acacias
AP 178	496	Voirie de l'allée des tilleuls

En 2003, l'ASL du Domaine de la ferme a sollicité la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement auprès de la commune. Cette dernière n'a pas mené de procédure pour intégrer le lotissement dans le domaine public. Par ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré en septembre et en décembre 2014 pour faire part de son souhait de voir intégrer dans le domaine public près de 40 voies privées dont les présentes allées. La prise de compétence voirie par la Métropole en janvier 2015 a nécessité de réétudier l'ensemble de ces voies en vue de leur éventuelle rétrocession.

En juin 2024, l'ASL a saisi la Métropole pour intégrer lesdites voies dans le domaine public. Par courrier en date du 20 mars 2025, la Métropole s'est engagée à incorporer dans le domaine public les allées des Acacias et des Tilleuls dans la mesure où elle entretenait déjà le poste de refoulement. Par courrier en date du 29 juillet 2025, la Métropole a réitéré son engagement et précisé que cette incorporation interviendrait sous réserve que les servitudes nécessaires au bon entretien des réseaux soient bien inscrites dans les actes.

Le 15 novembre 2025, l'Assemblée Générale de l'ASL s'est réunie afin de demander la rétrocession à titre gratuit à la Métropole des parcelles AP 180,187, 186, 181 et 177.

De plus, les copropriétaires de la parcelle AP 178 ont donné leur accord quant à la cession à titre gratuit à la Métropole de ladite parcelle en date du 17 novembre 2025.

Cette rétrocession permet de matérialiser la localisation des servitudes de passage de réseaux publics d'eau potable et d'assainissement déjà existantes sur les parcelles AP 169 (lot 11), AP 168 (lot 10), AP 165 (lot 7), AP 163 (lot 5) et AP 185 (lot 15). Lors de l'établissement de ces plans il est apparu que les parcelles AP 170 (lot 12), AP164 (lot 6), AP 162 (lot 4) et AP 173 (lot 16) étaient également impactées par les bandes de servitudes liées à la présence desdites canalisations. Il conviendra de régulariser ces servitudes ultérieurement par acte administratif.

Cette acquisition intervient à titre gratuit et les frais de notaire sont à la charge de l'association syndicale du Domaine de la ferme.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à ce classement, il est proposé d'acquérir et de classer dans le domaine public de la Métropole, les parcelles cadastrées section AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constater l'existence des servitudes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan de servitude de passage de réseaux établi par la Métropole le 21 novembre 2025,

Vu le PV de l'Assemblée Générale en date du 15 novembre 2025, ainsi que l'accord des

copropriétaires de la parcelle AP 178 en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées appartenant à l'ASL Domaine de la ferme et à la copropriété, sont identifiées au cadastre sous les références AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 pour une surface de 2 166 m² et constituent le poste de refoulement, son accès, ainsi que les allées des Acacias et des Tilleuls.
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- qu'il est nécessaire de constater des servitudes de passage de réseaux publics d'eau potable et d'assainissement déjà existantes sur les parcelles AP 169 (lot 11), AP 168 (lot 10), AP 165 (lot 7), AP 163 (lot 5) et AP 185 (lot 15),
- qu'il conviendra de régulariser ultérieurement les parcelles nouvellement impactées par les bandes de servitudes soit les parcelles AP 170 (lot 12), AP164 (lot 6), AP 162 (lot 4) et AP 173 (lot 16),

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 pour une contenance de 2 166 m² située à Notre-Dame-de-Bondeville,
 - les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL Domaine de la ferme,
 - de constater les servitudes de passage de réseaux conformément aux plans annexés,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Paër - Route de Duclair - Acquisition de la parcelle ZN 262p pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 631ER06, inscrit au PLUi sur une partie de la parcelle ZN n° 262. Celui-ci a pour objet la réalisation d'un parking public.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite acquérir l'emprise concernée. Les propriétaires, Messieurs JONQUAIS Patrice et Rémy, ont mandaté un géomètre pour procéder au bornage. Les lots A et B dans le plan ci-annexé correspondent à l'emprise de l'emplacement réservé, soit 3 038 m², à détacher de la parcelle ZN n° 262.

Par courrier en date du 6 août 2024, Messieurs JONQUAIS ont donné leur accord pour une cession au prix de 15 € du m², soit 45 570 €, avec prise en charge des frais de géomètre à leur charge et prise en charge des frais de notaire et de clôture à la charge de la Métropole.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé de classer dans le domaine public de la Métropole, les lots A et B.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 juin 2024 définissant les modalités d'acquisition d'une partie de la parcelle ZN n° 262,

Vu l'accord de Messieurs JONQUAIS en date du 6 août 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise des 2 lots représente une contenance totale de 3 038 m² à détacher de la parcelle ZN n° 262, sise route de Duclair à Saint-Paër,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces 2 lots dans le domaine public métropolitain afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du parking public,
- qu'il s'agit d'une acquisition au prix de 15 € du m², soit 45 570 €, et que les frais de géomètre seront pris en charge par Messieurs JONQUAIS et les frais d'acte et de clôture par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux l'emprise appartenant à Messieurs JONQUAIS à détacher de la parcelle ZN n° 262, sise route de Duclair à Saint-Paër, pour une contenance globale de 3 038 m² et pour prix de 15 € du m², soit 45 570 €,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié et de clôture,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des 2 lots dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.